

UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES



Udaf
Alpes-
Maritimes

UNIS POUR LES FAMILLES



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

UDAF des ALPES-MARITIMES

Immeuble Nice-Europe - Bât. C - 15, rue Alberti - 06000 Nice

Tél. : 04 92 47 81 00 - www.udaf06.fr

SOMMAIRE

page **1**

Presentation de l'UDAF

Un organisme officiel	P.1
Des missions légales	P.1
Un réseau national	P.1
Une union d'associations familiales	P.2
Les obligations des mouvements adhérents	P.2
Formation du suffrage familial	P.3

page **4**

Organisation de l'UDAF

Le Conseil d'Administration et le Bureau	P.4
Les professionnels	P.4
Organigramme	P.5

page **6**

Activités de l'institution

Instances, actions régionales et relations publiques	P.6
Actions - Informations	P.15
Commissions internes	P.17
Représentations	P.18
Secrétariat de la médaille de la famille	P.41

page **42**

La mission des services

En Conformité avec le Projet Associatif de l'UDAF 06 les Services sont un prolongement de l'Institution Familiale	P.42
Pôle «Enfance - Famille - Soutien à la parentalité»	P.43
Pôle «Accompagnement - protection des adultes»	P.70
Pôle «Consommation / Vie familiale»	P.79
Pôle «Logement Social accompagné»	P.83
En route pour 2020	P.92



Ce rapport annuel a été conçu et réalisé au sein du siège social de l'UDAF des Alpes-Maritimes. Nous remercions toutes les personnes, notamment les administrateurs de notre association, qui ont contribué à la réalisation du rapport et à la rédaction des articles.

Rédaction : Corinne LAPORTE-RIOU - Dominique MARTY

Création / Impression : Sébastien LIVOLSI - quadri-city.com



PRESENTATION DE L'UDAF

Photo by Kevin Hernandez on Unsplash

UN ORGANISME OFFICIEL

L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) des Alpes-Maritimes est une institution officielle chargée d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. L'UDAF développe et gère également de nombreux services aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou de sa propre initiative.

L'UDAF a le statut d'association loi 1901 et est reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé 15, rue Alberti, 06000 Nice.

DES MISSIONS LÉGALES

L'UDAF est habilitée par la loi à :

- **Donner son avis aux pouvoirs publics** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles** et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils,

assemblées ou autres organismes institués par l'État, le Département, la Commune.

- **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.
- **Ester en justice**, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, pour toute action civile de défense des intérêts moraux et matériels des familles.

UN RÉSEAU NATIONAL

Le réseau est constitué de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), de 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et de 99 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

L'UNAF, les URAF et les UDAF sont chargées de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles, à l'échelon national, régional et départemental.

UNE UNION D'ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'UDAF des Alpes-Maritimes regroupe **46 associations familiales**, dont 41 membres actifs et 5 membres associés, soit 2783 familles et 7234 suffrages.

● ● ● Membres actifs

- **ADAPEI** (Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales) des Alpes-Maritimes - Nice
- **ADMR** - 26 associations dans le département
- **AFC** (Associations Familiales Catholiques) - Fédération départementale - 3 associations dans le département - Antibes, Nice, Vence
- **AFP** (Association Familiale Protestante) Familles en Action - Pays de Grasse
- **AFP Challenge** (Association Familiale Protestante) - Saint-Laurent-du-Var
- **APF** France handicap - Nice
- **Association des Familles Nombreuses** - Cannes
- **EFA** (Enfance et Familles d'Adoption) des Alpes-Maritimes - Nice
- **Association Franco Mexicaine de la Côte d'Azur** - Nice
- **Enfance et Famille** - Le Cannet
- **Familles Rurales** - Association départementale des Alpes-Maritimes
- **FAVEC 06** / Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins - Nice
- **Jumeaux et plus** - Nice
- **Unafam** - Nice

(Association pour la Défense des Familles et de l'Individu – Nice - Association agréée par l'UDAF en 2007, en tant que membre actif, mais n'ayant jamais souhaité transmettre ses listes électorales)

Pourquoi rejoindre l'UDAF ?

Être membre de l'UDAF des Alpes-Maritimes, c'est :

- Faire partie d'un réseau de 46 associations
- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics
- Pouvoir participer aux débats départementaux et nationaux sur les politiques publiques familiales
- Avoir la possibilité d'exercer une fonction de représentation dans une instance départementale
- Bénéficier de l'appui et du soutien technique de l'UDAF

● ● Membres associés

- **AEPAPE** (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) - Nice
- **CLER** (Centre de Liaison des Equipes de Recherche) - Nice
- **Habitat et Humanisme 06** - Nice
- **SOS Papa** - Menton
- **Parrain, Marraine pour m'accompagner** - Cannes La Bocca

LES OBLIGATIONS DES MOUVEMENTS ADHÉRENTS

● ● Listes électorales

En octobre, les présidents des associations familiales ont été sollicités afin de fournir leur liste électorale au 31 décembre 2019.

Après saisie, la Commission de contrôle de l'UDAF a effectué les divers contrôles en respectant la réglementation avant la transmission de tous les documents (rapport de la Commission de contrôle et liste récapitulative) à l'UNAF.

Chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue, selon les modalités de l'article 9 du Code de la famille, de fournir à l'UDAF la liste nominative de ses adhérents (ex : nombre de personnes composant la famille, année de naissance des enfants) justifiant ainsi le nombre de voix dont dispose l'association. Cette liste électorale doit être établie impérativement avant le 31 décembre de l'année de vote.

C'est en fonction du nombre de voix porté sur la liste électorale que :

- l'UDAF vote en assemblée générale de l'UNAF, avec le nombre de voix dont dispose l'ensemble de ses associations familiales adhérentes,
- une association familiale vote lors de l'assemblée générale de l'UDAF,
- un adhérent peut se porter candidat au conseil d'administration de l'UDAF, soit par voie d'élection, soit par voie de désignation par une fédération départementale ou une association familiale, lors de l'assemblée générale,
- le Fonds spécial est déterminé en partie.

● ● Cotisations

Les associations familiales doivent verser à l'UDAF, avant le 31 mars, une cotisation annuelle de 0,90 € par famille adhérente afin d'user de leur droit de vote lors de l'assemblée générale. Quant aux fédérations, elles doivent verser à l'UDAF une cotisation forfaitaire de 35 €.

Les montants de ces cotisations sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

FORMATION DU SUFFRAGE FAMILIAL

La force que représente le Mouvement Familial est déterminée à partir des listes électorales que chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue de fournir à l'UDAF, avant le 31 décembre.

Le suffrage familial se calcule par famille adhérente, comme suit :

- 1 voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle
- 1 voix par enfant mineur
- 1 voix par groupe de trois enfants mineurs
- 1 voix par enfant mort pour la France
- 1 voix par handicapé majeur

Comment adhérer à l'UDAF ?

Toute association familiale ayant six mois d'existence légale peut demander son adhésion à l'UDAF. La demande d'agrément doit notamment être accompagnée d'une copie des statuts de l'association, d'un extrait de parution au Journal officiel, de la composition du conseil d'administration, d'un état des activités et de la liste des adhérents. Le conseil d'administration de l'UDAF prononcera l'agrément ou le rejet de la demande d'agrément, sur avis de la commission de contrôle.

Plus d'infos :

Tél. 04 92 47 81 05 / dmarty@udaf06.fr



UNIS
POUR LES
FAMILLES

Image par Anemone123 de Pixabay

ORGANISATION DE L'UDAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'UDAF des Alpes-Maritimes est gérée par un Conseil d'administration (CA) composé de 32 membres (au 31 décembre 2019). Ces derniers sont issus des associations familiales membres de l'UDAF.

Les administrateurs, élus ou désignés, sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.

Le CA délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le président est le représentant légal de l'association.

Administrateurs élus

- Sophie BERGESIO
- Maria BOCQUET
- Guy COISMAN
- Nathalie DARAS-PLANELLES
- Anne-Marie DUMINIL
- Maria-Teresa FISSON
- Gérard GAUBERTI
- Jean-Claude GRECO
- Dominique LAPORTE
- Nadia LESCURE
- Philippe MARTINI
- Makiese MENGI
- Lucie NODET
- Michèle OLIVIERI
- Gisèle RENDA
- Gérald VAUDEY

Administrateurs désignés

- Françoise BARTOLI
- Fortuné BERGESIO
- Jacques BORE
- Elisabeth BOTTIN
- Claude BUCCAFURRI
- Alain CHOLLAT-RAT
- Sophie CIRET
- Danièle DESENS
- Pascale DORIGNAC
- Thérèse GUASTAVINO
- Jean-Pierre LARIVIERE
- Anne-Marie MIGLIORERO
- Solange MUZART
- Laetitia ROSINSKI
- Christiane SCHNEIDER
- Myriam TRAORE

Membres du Bureau

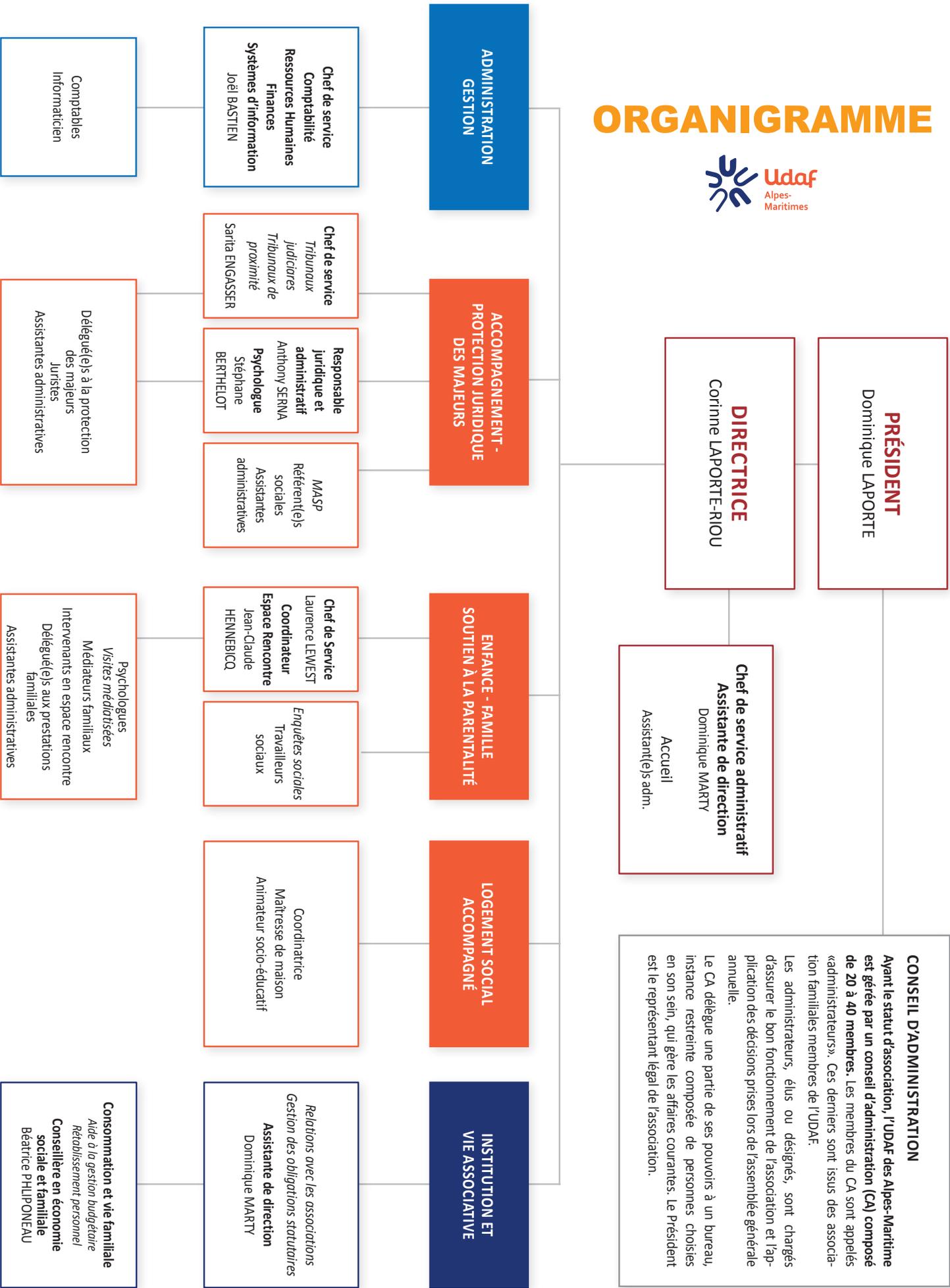
- Dominique LAPORTE / Président
- Maria BOCQUET / Vice-présidente
- Danièle DESENS / Vice-présidente
- Jean-Claude GRECO / Trésorier
- Jacques BORE / Trésorier-adjoint
- Jean-Pierre LARIVIERE / Secrétaire
- Françoise BARTOLI
- Anne-Marie DUMINIL
- Michèle OLIVIERI

LES PROFESSIONNELS

L'UDAF agit en faveur des familles et des personnes. Chaque jour, près de 60 professionnels qualifiés exercent leurs missions sur l'ensemble du département :

- Conseillère en économie sociale et familiale
- Coordinatrice en résidence accueil
- Délégués à la protection des majeurs
- Délégués aux prestations familiales
- Intervenants en espace rencontre
- Maître de maison en résidence accueil
- Médiateurs familiaux
- Psychologues
- Référents sociaux
- Sans oublier la directrice, les chefs de service et les équipes administratives et comptables

ORGANIGRAMME





ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION

Les réunions statutaires, les représentants familiaux, la vie associative...

Le service de l'Institution Familiale traite des aspects statutaires, législatifs, réglementaires et financiers de l'UDAF. Il réalise le suivi des représentations, des instances et commissions de l'union. Il est en charge de la gestion des listes électorales des associations adhérentes et des relations avec l'UNAF, l'URAF et les autres UDAF.

Il coordonne également l'organisation des manifestations et la participation aux salons locaux. Enfin, ce service assure le secrétariat de la Médaille de la famille.

INSTANCES, ACTIONS RÉGIONALES ET RELATIONS PUBLIQUES

UDAF

● ● ● ● Conseil d'Administration (CA)

L'UDAF des Alpes-Maritimes est administrée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres (au 31 décembre 2019). Les administrateurs sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.

En 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni les : 22 janvier – 30 avril – 27 juin et 29 octobre 2019.

Extraits de décisions et informations particulières :

Le 22 janvier 2019

- Retour sur l'atelier des référents du développement association (Toulon-15.01.2019)
- Point sur les représentations UDAF
- Bilan de la formation « administrateurs CCAS-CIAS »
- Présentation de la COG 2018-2022

Le 30 avril 2019

- Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- Présentation du Rapport Moral
- Les comptes 2018 et le Rapport d'Activité ont été arrêtés par le Conseil d'Administration
- Point sur la vie institutionnelle
- Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27.06.2019

Le 27 juin 2019

- Renouvellement des membres du Conseil de Familles des Pupilles de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
- Renouvellement partiel des membres du Bureau et election du nouveau Président, Dominique LAPORTE
- Délégation de signatures

Le 29 octobre 2019

- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2020
- Vie institutionnelle et des services
- Point sur la dynamique institutionnelle

Bureau

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le Bureau s'est réuni les 07 janvier, 15 avril, 12 juin et 14 octobre 2019.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale annuelle de l'UDAF des Alpes-Maritimes s'est tenue le 27 juin 2019 au Relais International de la Jeunesse - 26 rue Scudéri à Nice.

Toutes les associations familiales étaient présentes ou représentées.

Les points suivants ont été à l'ordre du jour :

- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le Rapport Moral
- Présentation du Rapport Financier, du Rapport d'Activité
- Le Commissaire aux Comptes a donné son opinion sur les comptes annuels et a présenté son rapport sur les conventions règlementées.
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les comptes de l'exercice 2018, les conventions règlementées et ont donné Quitus sur la gestion 2018. Le Rapport d'Activité a également été approuvé
- Après délibération, les Présidents et mandataires des associations familiales ont décidé de l'affectation des résultats 2018
- Les budgets prévisionnels 2019 ont été présentés et approuvés
- Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- Fixation de la cotisation annuelle des mouvements et associations.

Tous les participants ont ensuite partagé un repas convivial et ensoleillé dans le cadre verdoyant du Relais International de la Jeunesse.



ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

29 mars 2019 à Nice

Séminaire de travail dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Nice (CLSPD)

Ce séminaire autour des thématiques de la prévention des cambriolages, de la délinquance saisonnière et de la prévention de la réitération a été riches d'échanges et d'amorces de réponses aux problématiques retenues.

Participation de Gérard GAUBERTI, administrateur de l'UDAF.

12 avril 2019 à Nice

Comité local des usagers particuliers (CLU PART)

A l'initiative de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, le CLU PART s'est réuni afin d'échanger sur différents sujets d'actualité, à savoir : les nouveautés de la campagne de déclaration des revenus, l'actualité du prélèvement à la source, le nouvel espace Particulier en ligne, etc...

Participation de Jean-Pierre LARIVIERE, administrateur et membre du Bureau.

25 avril 2019 à Carros

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Carros (CLSPD)

Cette réunion a permis d'aborder différents thèmes : sécurité (données statistiques et principaux constats préoccupants et moyens mis en œuvre) ; prévention (synthèse des données statistiques et principaux constats préoccupants à travers l'activité des partenaires socio-éducatifs, de l'insertion et de la prévention) ; justice de proximité/accès aux droits (synthèse et constats).

Participation de Maria-Teresa FISON, administrateur de l'UDAF.

14 juin 2019 à Nice

Présentation de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la Ville de Nice et le CCAS

Cette convention a pour finalité de mettre en œuvre une politique sociale de proximité concertée. Elle vise à mobiliser l'ensemble des ressources du territoire et à renforcer les coopérations afin de contribuer à une plus grande complémentarité d'intervention dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits, de l'enfance et de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'animation de la vie sociale.

Participation de Madame BOCQUET, Vice-Présidente de l'UDAF.

25 juin 2019 à Nice

Assemblée Générale de l'Association Lire et Faire Lire

Participation de Madame Maria BOCQUET, Vice-Présidente de l'UDAF.

28 juin 2019 à Nice

Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Outre les points statutaires, un état des actions 2019 a été présenté (les permanences, l'accès au droit pour les jeunes, pour les victimes, pour les familles, les journées d'information collective, les outils de communication...).

Participation de la référente de l'Institution Familiale de l'UDAF.

27 août 2019 au Rectorat de Nice

Réunion Service école inclusive à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie

Cette réunion avait pour but de présenter le Service école inclusive.

Participation de Monsieur GAUBERTI, administrateur de l'UDAF.

07 septembre 2019 à Menton

8ème édition du Forum des associations Mentonnaises

Le samedi 07 septembre 2019, l'UDAF 06 était comme les années précédentes, présente au Forum des Associations de la ville de Menton.

Organisé par le CCAS de la ville de Menton, cet évènement était l'occasion de découvrir la richesse du tissu associatif local, avec la présence de 150 associations sociales, culturelles, sportives... du bassin Mentonnais.

La Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité ainsi qu'une Médiatrice familiale, ont pu renseigner un public venu nombreux sur les différents services de l'UDAF.

09 septembre 2019 à Nice

Journée « Bâtir une société inclusive » organisée par le Collectif « Alzheimer », dont l'UNAF est partenaire.

Cette journée ponctuée de témoignages, d'échanges, de tables rondes et d'ateliers pratiques a permis au public venu nombreux d'échanger sur les actions à destination des personnes dépendantes du fait d'un trouble cognitif.

Participation de Madame Maria BOCQUET, Vice-Présidente de l'UDAF.

14 septembre 2019 à Nice



Cette journée a permis de découvrir l'ensemble des activités de loisirs, sportives, culturelles proposées par les services de la ville de Nice, les associations et les clubs autour de plus de 350 associations.

Participation des associations familiales «Familles Rurales des Alpes-Maritimes», UNAFAM, Jumeaux et Plus, de la référente de l'Institution Familiale de l'UDAF et de Déléguées aux prestations familiales.

2ème édition de « Nice fête sa rentrée »

02 octobre 2019 à Nice

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Nice (CLSPD)

Ce séminaire de travail s'est tenu autour de la thématique de la prévention de la radicalisation. Des ateliers ont permis aux participants d'échanger sur différents sujets : « laïcité-radicalisation-radicalités ? ; détection – signalement, où en êtes-vous ? ; connaissez-vous les mécanismes des phénomènes de radicalisation sur internet ?...».

Participation de la Chef de service MJPM.

02 octobre 2019 à Cannes

Rencontre des intervenants de l'Espace Frayère

Cette rencontre des différents partenaires qui interviennent sur ce site a permis à chacun de se présenter et d'exposer ses missions.

Participation du bénévole de l'UDAF 06 intervenant sur la consommation, les problèmes budgétaires et les dossiers de surendettement.

19 septembre 2019 à Nice

Réunion de présentation du projet Socio Connect

Le Département des Alpes-Maritimes a présenté cette solution innovante qui permet de trouver le bon partenaire médico-social à proximité du lieu de vie de l'utilisateur et d'identifier le réseau des partenaires médico-sociaux sur un territoire. Cet outil est utilisé sur un territoire pilote, la MSD des Vallées.

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

11 octobre 2019 à Nice

Schéma Départemental de l'Autonomie

Cette réunion de concertation, à l'initiative du Conseil Départemental, avait pour but de solliciter tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'autonomie, afin de permettre de prioriser les actions à engager dans les 5 années à venir pour préserver l'autonomie des personnes, quel que soient leur âge, leur situation ou leur lieu de vie, et de garantir une mise en œuvre adaptée de ces politiques à chaque étape de leur parcours.

Participation de la Chef de service MJPM.

13 novembre 2019 à Nice

Rencontre avec le Président du Tribunal de Grande Instance de Nice

Lors de cet entretien, Le Président et la Directrice de l'UDAF 06 ont pu présenter l'ensemble des missions pour lesquelles notre association est désignée dans l'intérêt des familles et des personnes (médiation familiale, protection juridique...).

22 novembre 2019 à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Réunion fonctionnelle des chambres de la famille et des juges aux affaires familiales de l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel où ont été associés l'ensemble des partenaires associatifs exerçant des activités de médiation familiale et/ou de points rencontres subventionnées par le ministère de la justice.

Participation de la Directrice de l'UDAF et de la Chef de Service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

23 novembre 2019 à Menton

L'UDAF 06 était présente au Forum d'accès au droit de Menton, organisé par la Communauté de la Riviera Française et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Cette demi-journée a permis au public venu nombreux de bénéficier d'entretiens gratuits et confidentiels sur des thématiques aussi variées qu'un litige, un divorce, une infraction pénale, la garde des enfants, une succession...

Les professionnels de l'UDAF ont pu renseigner le public sur la médiation familiale, les différentes mesures de protection...

26 novembre 2019 à Nice

Journée départementale en prévention et promotion de la santé organisée par le CODES 06

Thème « prévention des risques et réduction des dommages chez les consommateurs d'alcool... de quoi parle-t-on ? »

Différents intervenants (médecins, psychologues, assistants sociaux... ont ponctué cette journée sur des sujets tels que : « alcool et accompagnement des publics en situation de grande précarité » ; « alcool et personnes âgées : réduction ou gestion des risques ? » ; « alcool et périnatalité »...

Participation de 2 déléguées à la protection juridique des majeurs.

03 décembre 2019 à Grasse

1ère conférence intercommunale du logement (CIL)

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a arrêté par délibération le 08 novembre 2019 la composition de la CIL. Celle-ci a pour vocation à définir des orientations concernant les attributions sur le patrimoine locatif social du territoire, notamment afin d'en favoriser l'accès aux publics défavorisés tout en veillant à ce que la mixité sociale soit préservée à l'échelle des quartiers et des ensembles résidentiels.

L'UDAF 06 est membre de cette instance, par la participation de sa Directrice.

13 décembre 2019 à Nice

Observatoire de la protection de l'enfant (ODPE)

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité à la commission « enfant protégé », portant sur le bilan des actions conduites en 2019 et sur la réflexion des axes de travail pour 2020.





FORUM D'ACCÈS AU DROIT AU PALAIS DE L'EUROPE

● ● ● DIVERSES REPRESENTATIONS, REUNIONS ET FORMATIONS

14 janvier 2019 à Nice

Réunion des partenaires PFIDASS-CPAM à Nice

Dans le cadre de la PFIDASS des Alpes-Maritimes, dans un engagement partenarial contre les situations de renoncements aux soins de notre département, l'UDAF est un partenaire majeur en termes de détection, mais également en termes de participation aux accompagnements.

A ce titre, l'UDAF a été associée à cette journée d'échanges avec les chercheurs de l'Institut ODENORE, l'Observatoire des non-recours aux droits et services, Institut de recherche rattaché au CNRS.

La Chef de service MJPM a participé à cette réunion.

10 janvier 2019 à Menton

Audience de rentrée du Tribunal d'Instance de Menton

Participation de la Directrice et d'un Délégué mandataire à la protection des majeurs.

16 janvier 2019 à Nice

Rencontre des associations tutélaires avec les Juges des Tutelles du Tribunal d'Instance de Nice

Participation de la Directrice et de la Chef de service MJPM.

29 janvier 2019 à Cannes

Rencontre des associations tutélaires et des mandataires privés avec les Juges des Tutelles du Tribunal d'Instance de Cannes

Participation de la Chef de service MJPM.

18 mars 2019 à Nice

Réunion de travail à l'UDAF entre le Juge des Tutelles de Menton, Mélanie CABAL, la Directrice de Greffe et l'équipe MJPM

Cette journée enrichissante a permis d'échanger, entre autres, sur des situations permettant d'améliorer la coordination et les missions respectives de chacun.

12 mars 2019

Réunion d'information sur l'offre de service de la CAF des Alpes-Maritimes : les Aides Financières Individuelles aux Familles

Cette matinée d'information a permis aux professionnels des services MJPM, MJAGBF et MASP de se familiariser avec les différentes aides financières individuelles (BAFA CAF et CNAF ; aide à l'autonomie des jeunes ; primes à l'installation des assistants maternels ; dispositif Vacaf ; prêts ménagers mobilier ; aides sur projet...

25 avril 2019 à Nice

Formation auprès des travailleurs sociaux organisée par la Banque de France

Cette formation principalement ciblée sur la procédure de surendettement a permis d'aborder les nouvelles dispositions de la Loi Elan.

Une quinzaine de professionnels des services MJPM, MJAGBF et MASP ont participé à cette matinale.

02 avril et 16 mai 2019 à Nice

Groupe de travail « Action d'information sur les mesures de protection » organisée par le dispositif MAIA Nice

Ce groupe de travail permet d'échanger et de mettre en place une organisation et une diffusion d'information auprès des différents partenaires (modalités de mises en œuvre de mesures de protection ; renforcer la collaboration entre les différents professionnels ; prise de conscience sur les stéréotypes-représentations-fausse idées à l'égard des mesures de protection...

Participation de la Chef de service MJPM.

17 mai 2019 à Nice

« Journée de l'enfance » organisée par le Département des Alpes-Maritimes

Cette journée dédiée aux professionnels œuvrant dans le domaine de l'enfance, a permis d'aborder différents thèmes sous forme d'espaces de travail : prendre soin de son enfant, de la naissance à l'adolescence ; accompagnement à la fonction parentale ; la voix/voie de l'enfant.

Une conférence sur le thème « les évolutions sociologiques de la famille : « crise ou mutation du lien familial » a clôturé cette journée.

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

06 juin 2019 à Valbonne

Réunion sur le Projet Territorial de Santé Mentale des Alpes-Maritimes organisée par l'ARS

Cette réunion de lancement du projet a permis de présenter la démarche du PTSM, d'aborder les priorités et les enjeux d'implantations. Des groupes de travail ont réfléchi sur une méthode d'élaboration.

Participation de la Coordinatrice logement social accompagné.



17 juin 2019 à Nice

Conférence approfondissement sur la procédure de surendettement des particuliers organisée par le Département des Alpes-Maritimes

Différents points ont été abordés, à savoir : le circuit des dossiers ; les évolutions législatives...

Participation d'une Référente Sociale du Service MASP.

18 juin 2019 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)

Réunion du groupe ENVOL organisée par l'URIOPSS PACA

Dans le cadre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés et des délégués en prestations familiales en PACA, l'URIOPSS PACA a été mandatée pour mettre en place un groupe de participation régional en faveur des personnes majeures protégées. Ce groupe, qualifié « groupe ENVOL », s'adresse à l'ensemble des personnes majeures sous mesure de protection juridique de la Région PACA et a pour objectifs de favoriser leur expression et leur participation afin de les rendre actrices dans la construction des politiques qui les concernent.

Participation de deux Délégués mandataires à la protection des majeurs ainsi que deux usagers sous mesures de protection.

27 juin 2019 à Nice

Réunion d'information CPAM pour l'accompagnement des majeurs protégés

Cette réunion d'information collective destinée aux différents partenaires a été l'occasion de présenter les différents services en santé, le compte Améli, l'ensemble des services en faveur de l'accès aux droits et aux soins et d'établir la nouvelle convention.

Participation de la Chef de service MJPM et d'une assistante administrative MJPM.

1er juillet 2019 à Nice

Conférence initiale sur la procédure de surendettement des particuliers organisée par le Département des Alpes-Maritimes

Différents points ont été abordés, à savoir : le dépôt du dossier de surendettement et ses effets, l'instruction du dossier, la recevabilité, les orientations et traitements possibles, le réaménagement des dettes, le plan définitif.

Participation de quatre Délégués mandataires à la protection des majeurs.

09 juillet et 04 octobre 2019 à Nice

Comité Local du Travail Social et du Développement Social des Alpes-Maritimes à l'IESTS

Le Haut Conseil pour le Travail Social (HCTS) a souhaité décliner en région des approches participatives et décentralisées qui se traduisent par la mise en œuvre de Comités Locaux du Travail Social et du Développement Social (CLTSDS), qui constitueront dans l'avenir un espace privilégié de développement des dynamiques territoriales.

L'IESTS, dans le cadre de son adhésion à UNAFORIS PACA, l'URIOPSS et le Conseil Régional des Personnes accompagnées (CRPA), se sont rapprochés pour animer cette dynamique territoriale.

Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu à Nice le 14 mai et a réuni de nombreux acteurs associatifs et institutionnels tels que notamment le Conseil Départemental, la CAF, la PJJ, l'ASSIM, La Fondation Lenval, ALC, Habitat et Humanisme, des bénévoles ainsi que des personnes accompagnées initiant ainsi de riches échanges autour de thématiques liées au secteur du travail social. Ces travaux se sont poursuivis autour d'échanges et de thèmes tels que la santé, la valorisation « du social », la formation...

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

24 septembre 2019 à Cagnes-sur-mer

Groupe de travail Projet Territorial de Santé Mentale des Alpes-Maritimes

Le CODES 06 a été missionné pour l'accompagnement méthodologique de la rédaction du PTSM.

Différents ateliers de travail, dont « situation de crise et d'urgence » se sont déroulés

Participation de la Coordinatrice logement social accompagné.

30 septembre et 1er octobre 2019 à Paris

Forum CNDPF, avec pour thème « Protection de l'enfance : prendre soin de tous... »

Ces deux journées ont été ponctuées de différentes interventions sur des thèmes divers et variés : « les besoins fondamentaux de l'enfant ; inégalités et santé ; prendre soin et mal logement ; les écrans prennent-ils soin de nos enfants ? ; estime de soi-prendre soin... Une table ronde animée par des médecins a porté sur l'accès aux soins.

Participation d'une déléguée aux prestations familiales.

15 octobre 2019 à Nice

Matinale d'information « Mesure de Protection Judiciaire », organisée par la plateforme territoriale d'appui C3S – MAIA 06

Différents intervenants (DDCS, Juges des tutelles, CCAS de Cagnes-sur-mer, CDAD, Associations tutélaires, mandataires judiciaires individuels, avocats...) ont pu échanger autour des différentes mesures de protection afin de démêler le vrai du faux, devant des professionnels venus nombreux, dont les référents sociaux du Service MASP de l'UDAF.

La Chef de Service MJPM est intervenue sur le thème « A cause de la mesure de protection, la personne protégée n'a plus d'argent pour vivre ? Faux. »

08 novembre 2019 à Nice

Projet Territorial de Santé Mentale des Alpes-Maritimes (PTSM06)

Le 06 juin 2019 l'ARS a organisé une réunion de lancement des travaux du PTSM 06. Différents ateliers ont été proposés et l'UDAF 06 a pu intervenir dans les ateliers suivants :

Atelier N°2 : parcours, rétablissement et inclusion sociale (participation de la Directrice de l'UDAF 06).

Atelier N°4 : situation de crise et d'urgence (participation de la Chef de service MJPM).

14 novembre et 05 décembre 2019 à l'UDAF 06

Formation à destination des professionnels du service MJPM, dispensée par Maître FABIANI, Notaire, Docteur d'état en droit, Maître de conférence à la Faculté de droit de Nice

Ces 2 sessions ont permis d'aborder le sujet sensible de la succession dévolue à la personne protégée et la succession de la personne protégée. Ces deux journées ont permis aux délégués mandataires judiciaires d'approfondir leur connaissance sur ce thème.

15 novembre 2019 à Nice

1ère journée Ethique et Rétablissement au Centre Hospitalier Sainte-Marie

Cette journée organisée par l'Espace de Réflexion Ethique du Centre Hospitalier de Sainte-Marie a permis de donner la parole aux usagers, aux aidants et aux soignants.

Intervention de la Directrice.

18 novembre 2019 à Nice

Présentation de l'offre d'accueil de la CAF des Alpes-Maritimes dans leurs locaux de Nice

Cette présentation a permis aux professionnels des services MJPM, MJAGBF et MASP de se familiariser avec la présentation des modalités d'accueil en « Web Service », de « mon-compte partenaire », avec des exercices pratiques sur des cas d'allocataires...

02 décembre 2019 à l'UDAF 06

Réunion d'information dispensée par l'équipe du service social de Nice Côte d'Azur Habitat

Cette réunion partenariale a permis la présentation des différents services sociaux de Côte d'Azur Habitat en laissant la place à de nombreux échanges avec les professionnels de l'UDAF des services MJPM, MJAGBF et MASP.

● ● CHANTIER DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Le chantier du développement associatif lancé par l'UNAF en 2013 consiste principalement à vouloir développer le nombre et la diversité des associations adhérentes ainsi que le nombre de familles adhérentes à ces associations.

L'UNAF a souhaité prendre toutes ses responsabilités pour jouer un rôle moteur dans une nouvelle dynamique et « susciter l'envie de rejoindre le réseau des UDAF-URAF-UNAF ».

Chaque UDAF a ainsi élaboré son Plan Local de Développement Associatif (PLDA).

L'UNAF, en tant que tête de réseau et acteur national souhaite donner des impulsions générales et définir des orientations globales afin de guider le développement associatif en collaboration avec les mouvements nationaux.

L'UDAF des Alpes-Maritimes a poursuivi en 2019 son action sur le développement associatif, portant le nombre d'associations membres actifs à 41 et 5 membres associés (Cf. graphique ci-dessous).

Tout au long de l'année, des liens se sont créés par le biais d'administrateurs, de représentants, de salariés, lors de réunions où l'UDAF était soit participante, soit invitée, avec de potentielles associations qui pourraient venir enrichir le réseau déjà en place.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSOCIATIONS, D'ADHÉRENTS ET SUFFRAGES





U. R. A. F.

Au 31 décembre 2019, les représentants de notre UDAF au sein de l'URAF, sont :

Monsieur Jean-Claude GRECO (jusqu'au 27.06.2020)

Monsieur Dominique LAPORTE (depuis le 27.06.2020)

Madame Michèle OLIVIERI

Monsieur Gérald VAUDEY

Conseils d'Administration à Aix-en-Provence

29 mars, 07 juin, 18 octobre et 16 décembre 2019.

Participation de Messieurs LAPORTE et VAUDEY selon les réunions.

Bureaux à Aix-en-Provence

15 février et 06 septembre 2019.

Participation de Messieurs LAPORTE et VAUDEY à la réunion du 06 septembre 2019.

Assemblée Générale Ordinaire

07 juin 2019

Participation de Monsieur VAUDEY.

URAF Union Régionale des Associations Familiales

L'URAF Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée de 5 UDAF :

- UDAF des Alpes de Haute-Provence
- UDAF des Hautes-Alpes
- UDAF des Bouches-du-Rhône
- UDAF des Hautes-Alpes
- UDAF du Var

ACTIONS - INFORMATIONS

15 juin 2019 – Aix-en-Provence

Journée nationale UNAF - Chef de File CAF

Le 26 octobre 2019

Journée « Réseau représentants CAF » à Aix-en-Provence, animée par Monsieur DEGOUL, Administrateur CNAF et Président du CA de la CAF du Gard

- Maillage local – préparation de la journée Chef de file.
- Temps d'échanges sur la petite enfance et les structures d'accueil.
- Déclinaison et avancée de la COG dans les CAF.
- Barèmes en EAJE.
- Financement des têtes de réseau associatives.
- Stratégie de lutte contre la pauvreté : quels enjeux pour les CAF ?

Participation de Monsieur MARTINI, administrateur CAF.

08 novembre 2019 – Aix-en-Provence

Formation initiation à la comptabilité associative

Participation de Madame BOTTIN, administrateur UDAF et trésorière d'une association.

Les administrateurs et Président(e)s d'Associations ont été informés par mail tout au long de l'année des différentes manifestations ou représentations relayées par l'URAF.

UNAF

L'UNAF et les UDAF gardent le contact ! par les divers courriers et notes d'information, ou via intranet, les UDAF sont en permanence informées de l'actualité de l'UNAF et de ses prises de position.

Par ailleurs, l'UNAF organise tout au long de l'année de nombreuses rencontres, groupes de travail ou encore formations. L'Assemblée Générale annuelle de l'union nationale est également l'occasion de réunir l'ensemble du réseau UNAF-URAF-UDAF.

● ● ● ● Rencontres, groupes de travail et formations

15 janvier 2019 à Toulon (83)

Atelier des référents du développement associatif

L'objectif de ce nouveau format est de fournir un espace d'échange et de partage de pratiques pour favoriser l'entraide de terrain et la recherche de solutions concrètes entre référents d'une même zone géographique, pour accélérer le développement associatif.

Participation de Madame BOCQUET, Vice-Présidente de l'UDAF.

29 janvier 2019 à l'UNAF

Groupe de travail « Communication »

La mise en place du chantier « communication » par l'UNAF par le biais d'un groupe de travail, a pour objectif de présenter la stratégie de communication UNAF-UDAF, l'offre de service UNAF-UDAF aux familles, la construction du catalogue des outils de communication UNAF-URAF-UDAF...

Participation de Monsieur NORE, Chargé de communication à l'UDAF 06.

08 février 2019 à l'UNAF

Groupe de travail « Protection de l'enfance »

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice et Madame LEWEST, Chef de service du Pôle Enfance-Familles-Soutien à la parentalité.

15 février 2019 à l'UNAF

Groupe de travail Médiation Familiale Intergénérationnelle

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

23 et 24 mars 2019 à Annecy (74)

Rencontre des Présidents-Directeurs UDAF-URAF

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

04 juin 2019 à l'UNAF

Journée nationale « la parentalité à l'épreuve de la société du bien-être »

Participation de Madame LEWEST, Chef de service du Pôle Enfance-Familles-Soutien à la parentalité-MJAGBF et de 2 déléguées aux prestations familiales.

13 juin 2019 à l'UNAF

Journée nationale Habitat

Participation de Monsieur VAUDEY, administrateur UDAF.

13 et 14 juin 2019 à Marseille (13)

Comité de développement Habitat inclusif

Participation de la Coordinatrice « logement social accompagné ».

22 et 23 juin 2019 à Annecy

Assemblée Générale de l'UNAF

Participation de Monsieur GRECO, Président et de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.



17 septembre 2019 à l'UNAF

en visioconférence pour l'UDAF 06

Groupes de travail nationaux « Médiation familiale et Espace Rencontre »

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

19 septembre 2019 à l'UNAF

Groupe de travail « Médiation dans le domaine de la dépendance »

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

11 et 12 octobre 2019 à Paris

Rencontre des Présidents-Directeurs UDAF-URAF

Participation de Monsieur LAPORTE, Président, et Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

07 novembre 2019 à l'UNAF

Journée nationale surendettement et microcrédit

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice et Monsieur RONCHARD, bénévole action consommation.

16 novembre 2019 à l'UNAF

Journée nationale des représentants familiaux dans les CAF

Participation de Madame OLIVIERI, administrateur et Chef de file CAF 06.

18 novembre 2019 à l'UNAF

Groupe de travail « Actualisation du référentiel des Espaces de rencontre »

Participation de Madame LAPORTE-RIOU, Directrice.

22 novembre 2019 à Toulon

Réunion décentralisée DUD et délégations

Participation de Monsieur LAPORTE, Président.

04 décembre 2019 à Paris

Journée nationale UNAF « Assurance maladie »

Participation de Madame OLIVIERI, administrateur CPAM-CAF.

Rôle de la **COMMISSION DE CONTRÔLE**

La Commission de contrôle est chargée de veiller à la conformité des listes électorales selon les modalités demandées par l'UNAF, à la préparation des élections en assemblée générale (validité des candidatures), au contrôle des pouvoirs et mandats lors de l'assemblée générale, et à l'examen des demandes d'agrément des associations et fédérations.

COMMISSIONS INTERNES

● ● ● ● Commission de Contrôle

Membres : Jean-Pierre LARIVIERE (Président) ; Françoise BARTOLI.

La Commission de contrôle s'est réunie les :

- 26.03.2019 : contrôle des listes électorales.
- 04.03.2019 : rapport de la commission de contrôle de l'UDAF à l'UNAF.
- 18.06.2019 : contrôle des mandats et pouvoirs pour les votes en Assemblée Générale Ordinaire
- du 27.06.2019.

● ● Commission Financière

Membres : Monsieur Dominique LAPORTE, Président ; Madame Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice ; Monsieur Jean-Claude GRECO, Trésorier.

A titre consultatif : Monsieur Joël BASTIEN, Responsable du service comptabilité.

La Commission s'est réunie 4 fois en 2019

● ● Commission du Patrimoine

La commission ne s'est pas réunie en 2019.

● ● Commission des dettes irrécouvrables

La Commission ne s'est pas réunie en 2019 (pas de dettes irrécouvrables).

● ● Commission frais de gestion

*La Commission ne s'est pas réunie en 2019.
représentations*

REPRÉSENTATIONS

I / COHESION SOCIALE ET VIE QUOTIDIENNE

CONSOMMATION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Représentants : Madame Maria BOCQUET (titulaire)
Madame Danièle DESENS (suppléante)
Madame BOCQUET a assisté à 2 réunions.

Sujets abordés

- Extension d'un centre commercial situé à l'Est de Nice, très utile aux populations environnantes.
- Exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial à Nice, comprenant un supermarché alimentaire et des locaux destinés à des commerces et services de proximité, situés dans un quartier à rénover. Ce projet est accompagné de logements sociaux et d'une école.
- Ces deux projets ont reçu l'avis favorable de la Commission car ils répondent aux attentes des citoyens.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Représentant : Madame Corinne LAPORTE-RIOU.
Madame LAPORTE-RIOU a assisté à 10 Commissions, dont une rencontre annuelle des Juges en charge du surendettement.

Sujets abordés

- Il s'agit d'examiner la recevabilité de dossiers de surendettement.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

Représentants : Monsieur Gérald VAUDEY (titulaire) ;
Monsieur Alain CHOLLAT-RAT (suppléant).
Il n'y a pas eu de réunion en 2019.

FRANCE TÉLÉCOM

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCERTATION AVEC EDF/GDF

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCERTATION AVEC LA POSTE

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

La REPRÉSENTATION FAMILIALE

Depuis l'ordonnance prise par le gouvernement provisoire de la République française le 3 mars 1945, les unions d'associations familiales sont habilitées à : « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'état, la région, le département, la commune ».

C'est une des missions les plus importantes des unions départementales (UDAF), régionales (URAF) et de l'union nationale (UNAF) parce qu'elle a été expressément voulue par le législateur afin que les pouvoirs publics disposent d'un interlocuteur officiel pour parler au nom des familles à chaque fois que leurs intérêts sont concernés.

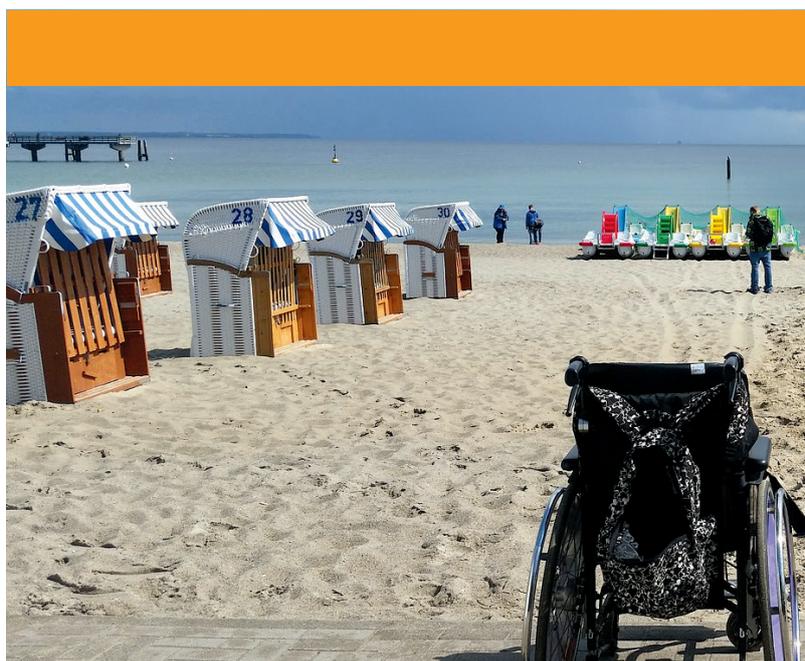
Ainsi, les représentants familiaux sont les porte-paroles de l'ensemble des familles dans l'instance ou dans les instances où ils siègent.[...]

François FONDARD, Ancien Président de l'UNAF

PERTE D'AUTONOMIE - HANDICAP

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Représentant : Madame Corinne LAPORTE-RIOU (suppléante).
Madame LAPORTE-RIOU n'a pas été convoquée en 2019.



COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES – SOUS COMMISSIONS : HABITAT, TRANSPORTS, VOIERIES-ESPACES PUBLICS ET ERP VILLE DE NICE

Représentant : Madame Mireille AZZARO.

Madame AZZARO a assisté à une réunion tous les 15 jours pour les 2 commissions

A/ Sujets abordés

- Ces commissions présentent des dossiers d'Etablissements Recevant du Public qui doivent être accessibles à tous, sauf exception.

B/ Positions défendues

- Madame AZZARO défend également les intérêts des personnes âgées, des familles avec enfants et poussettes, pour l'APF France Handicap et l'UDAF.

COMITÉ D'ENTENTE DÉPARTEMENTAL HANDICAP 06

Représentant : Madame Corinne LAPORTE-RIOU.

Une réunion a eu lieu en 2019, à laquelle Madame LAPORTE-RIOU était excusée.

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Commission de sélection d'appel à projet concernant la création de places en centres d'accueil pour les demandeurs d'asiles

Représentants : Madame Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire) ; Monsieur Jean-Claude GRECO (suppléant).

Il n'y a pas eu de réunion en 2019

II / DROIT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

1. CONSEILS DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT DES ALPES-MARITIMES ET COMMISSION D'AGRÉMENT

Représentant : Madame Sophie CIRET (Présidente) – jusqu'en 08.2019.

A – Conseil de Famille des Pupilles de l'État

Madame Sophie CIRET a assisté aux Conseils de Famille un vendredi par mois. Elle fait partie des membres qui votent pour le placement et le consentement des enfants proposés à l'adoption.

Points abordés au sein de cette instance :

- Suivi de situation de pupilles étant en IME, famille d'accueil.
- Consentement à l'adoption de pupilles proposés à l'adoption dans une famille.
- Placement en vue d'adoption.

B – Commission d'Agrément (en vue d'adoption)

Représentants : Sophie CIRET (Présidente) – Françoise BARTOLI (suppléante) – jusqu'en 08.2019.

Madame BARTOLI a assisté à de nombreuses commissions durant l'année 2019. La Commission d'agrément étudie les dossiers des postulants à l'adoption et propose ou non l'agrément pour un enfant, en précisant la tranche d'âge et les particularités acceptées. Cette Commission est souvent reconsultée pour une modification de notice (extension de l'âge de l'enfant, particularités acceptées, etc...).

Le Président du Département décide de l'agrément.

Le renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat, par arrêté du 10.10.2019 a vu la nomination de deux nouveaux représentants de l'UDAF 06 :

- Madame Geneviève MARTINEZ (titulaire)
- Madame Marthe de BELLEROCHÉ (suppléante)

2. FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES

Représentant : Madame Françoise BARTOLI.

Madame Françoise BARTOLI a assisté à plusieurs Conseils d'Administration durant l'année 2019.

A/ Sujets abordés

- Le Foyer de l'Enfance est une instance très intéressante, dans laquelle tout est présenté de manière quasi-parfaite.



Image par Bommel de Pixabay

La présence de syndicalistes permet de voir la difficulté de l'encadrement face à des enfants en grande souffrance, donc difficiles ; les pathologies psychiques ou neurologiques ne sont pas diagnostiquées, par manque de médecins et de lieux d'accueil, et les enfants sont trop mélangés pour que le travail des éducateurs soit optimisé.

B/ Positions défendues

- Toujours en ligne de mire l'intérêt supérieur des enfants accueillis au sein des nombreux établissements du Foyer de l'Enfance.

3. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Représentant : Madame Corinne LAPORTE-RIOU.

Il n'y a pas eu de réunion en 2019.

4. OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (OPDE)

L'UDAF y est membre de droit et participe à ce titre au Comité de pilotage.

Représentant : Madame Corinne LAPORTE-RIOU.

Des commissions thématiques ont été créées, dont la mission est de recenser, analyser et réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, tableaux de bord, statistiques) et apprécier la mise en œuvre des objectifs des fiches action du schéma départemental de l'enfance.

L'UDAF participe à 2 commissions :

- Commission « petite enfance et parentalité »
- Commission « enfant protégé »

Madame LAPORTE-RIOU a participé à la conférence annuelle le 10 janvier 2019.

Madame LEWEST, a participé à la commission « enfant protégé » le 13 décembre 2019.

5. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Ce schéma, signé le 25.03.2016, sous l'impulsion conjointe du Préfet, du Président du Département et du Directeur Général de la CAF, a pris toute sa place dans l'affirmation d'une politique d'actions concertées et coordonnées, qui vise à associer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la politique familiale des Alpes-Maritimes.

Il a pour but de soutenir efficacement les familles et leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle, avec pour objectifs :

- Le développement des solutions d'accueil pour les jeunes enfants.

- Le soutien renforcé à destination des parents via les dispositifs de soutien à la parentalité et de médiation familiale, de prévention et d'accès à l'éducation et aux loisirs.

Participation le 29.03.2019 à la Commission Parentalité de Madame LAPORTE-RIOU et de Madame LEWEST, Chef de service du Pôle Enfance-Familles-Soutien à la parentalité.

6. FENAMEF (FÉDÉRATION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS ET ESPACES FAMILIAUX)



Au sein de la FENAMEF, Madame LAPORTE-RIOU est administrateur, membre du Bureau et Présidente de la Commission Médiation Intergénérationnelle.

Rôle de la FENAMEF

Au nom de ses membres, la Fédération mène des actions ayant pour objet de :

- représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires institutionnels,
- reconnaître, respecter et faire respecter, par ses adhérents, les cadres éthique et déontologique, législatif et réglementaire, relatifs à l'exercice de leurs missions,
- promouvoir une information sur la médiation familiale, les espaces de rencontre et le soutien à la parentalité en direction des services, des professionnels, des partenaires et du grand public,
- susciter et mener des actions de conseil, d'analyse, de recherche, de formation et d'évaluation sur les pratiques professionnelles,
- mener l'étude et la promotion de méthodes et d'outils adaptés aux structures et aux publics.

La Fenamef a pour objectif de promouvoir le maintien, la préservation ou la restauration du lien familial, le développement de la médiation et la professionnalisation de ses acteurs.

La vie de la Fédération s'organise autour de temps forts rythmés par une Assemblée générale statutaire annuelle, les réunions du Conseil d'administration et du Bureau, les réunions des commissions et groupes de travail thématiques, des rencontres régionales, l'organisation de colloques, formations et journées d'étude.

Madame LAPORTE-RIOU a participé aux diverses réunions ci-après.

Commission médiation familiale : 1 commission

Commission médiation familiale intergénérationnelle : 3 commissions

La Commission de Médiation Intergénérationnelle : ou comment accompagner le défi du grand âge et de la dépendance.

UN CONSTAT

Rappelons que cette commission est concernée par la transition d'importance qu'est notre démographie et aux défis que représente l'avancée en âge de notre population qui entraîne pour les familles des interrogations auxquelles celles-ci ne sont pas préparées : dépendance, handicap, maladie...

En effet, la population des plus de 75 ans sera multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040 pour atteindre 10 millions de personnes, en raison de l'arrivée à des âges élevés de la génération du babyboom, ainsi que de l'allongement de l'espérance de vie.

C'est dire l'importance pour la Fenamef de prendre part aux questionnements que représente l'évolution des situations familiales en concourant à soutenir les services impliqués ou qui vont s'impliquer dans ces actions nouvelles du champ de la famille.

Si la médiation familiale intergénérationnelle se décline comme étant un espace facilitateur de la communication intrafamiliale en suscitant entre les membres de la famille les échanges, en permettant à chacun de poser une parole qui se respecte dans un contexte apaisé afin de recourir à des solutions prises dans l'intérêt du parent, celle-ci demeure confidentielle dans sa pratique, encore trop méconnue et trop peu sollicitée tant par les familles que par les professionnels.

- Comment alors promouvoir l'intérêt de la médiation familiale intergénérationnelle dans l'intérêt des familles ?
- Quelles sont les savoirs à acquérir pour les professionnels afin de répondre en compétence aux problématiques des familles et de leurs proches ?
- Quels sont les partenaires à identifier pour développer cette action ?
- Quelles sont les collaborations à initier ?

UNE COMMISSION EN ACTION

Composée de 8 membres actifs, le groupe caractérisé par des membres d'expérience s'est donc attaché durant l'exercice 2018 à pourvoir aux interrogations liminaires en :

- Objectivant le contenu de la formation en médiation familiale dans les situations de vieillissement propre à conforter une référence en matière de pratique.
- Finalisant le répertoire des intervenants dédiés à dispenser la formation.

- Impulsant comme « tête de réseau » une animation réalisée par les services auprès des résidences services de Domitys lors d'une journée portes ouvertes [6 octobre 2018], sur l'ensemble du territoire national. Cette journée ayant permis au travers du groupe d'expression des familles de présenter la MFI.
- Initiant, en coordination avec l'UNAF, une journée d'échange [13 octobre], consacrée à la place de la médiation familiale en direction des aidants.

EN PERSPECTIVE

L'ensemble des points traités en 2018 a permis de confirmer :

- d'une part la fonction d'appui que la Fenamef procure à ses adhérents dans le cadre de la formation, confortant cette recherche de compétences attendu dans l'évolution des pratiques,
- d'autre part de mettre en synergie des acteurs volontaires et convaincus pour poursuivre cette mise en exergue que représente la MFI en ces temps où il est souhaitable d'être identifié et interpellé pour notre savoir-faire afin d'accompagner les familles concernées par la dépendance.

De plus les orientations des politiques publiques devraient permettre à cette action de trouver une place incontournable à destination des familles, et ce en référence au Rapport de D.LIBAULT remis à Agnès BUZYN : la mise en place de la stratégie globale en faveur de la bientraitance des personnes les plus vulnérables annoncée par la ministre confirme selon nous le bien-fondé de la MFI tant celle-ci vient soutenir les familles en considérant la place de chacun afin de préserver les relations intrafamiliales.

Bureau : 2 réunions.

Conseil d'Administration : 3 réunions.

Point financier et perspectives de fin d'année – formations et journée d'étude – point sur les Espaces de rencontre – délégations régionales.

Assemblée Générale : Rapport moral, d'activité, financier ; élections des membres du CA ; questions diverses.

Commission formation : 1 commission.

03.10.2019 : Journée de restitution « Recherche-action » sur les espaces rencontres :

Cette journée de formation à l'attention des professionnels des espaces rencontres a pour objet de faire partager les résultats provisoires de la recherche et de leur donner des outils afin qu'ils puissent réellement intervenir en tant qu'acteurs dans le processus de recherche (appréhender les principes d'une recherche-action ; identifier les objectifs

de l'action ; construire des outils d'évaluation ; analyser et conceptualiser les pratiques professionnelles ; savoir communiquer sur les résultats).

Participation de la Directrice, de la Chef de service du Pôle enfance-familles-soutien à la parentalité et de 2 intervenants en espace rencontre.

● ● ● III / ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social (IESTS)

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a représenté l'UDAF à 8 bureaux, 3 Conseils d'Administration, et 1 Assemblée Générale.

Ce dernier représente l'IESTS au Conseil d'Administration du GIAPAT.

ACTIVITÉS

1. Accréditation : l'institut est accrédité pour les 4 prochaines années, par arrêté du 25.02.2019, sur l'ouverture de formations préparant au diplôme d'État de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé.

Cela implique une convention entre l'Université et l'IESTS. Elle permettra notamment aux étudiants de bénéficier des avantages universitaires.

2. Projet politique et stratégique : réécriture du projet politique de l'institut. Le comité de pilotage s'est réuni 2 fois.

3. Développement : la Commission Européenne lance des appels d'offres sur des problématiques importantes. L'IESTS répond à un appel d'offre concernant la migration. L'IESTS coordonnera 12 équipes de chercheurs et assumera la gestion administrative.



ECONOMIE - EMPLOI - FORMATION PROFESSIONNELLE

Image par thumprchgo de Pixabay

RAPPORT DE GESTION 2018

L'exercice conforte le retour à l'équilibre atteint depuis 3 ans, avec un résultat excédentaire de 11 621 €. La dotation de fonctionnement est comparable à celle de 2017, mais les produits issus de la formation continue et de l'apprentissage sont en baisse. La maîtrise des charges a pu compenser ce différentiel.

L'institut reste fortement engagé dans la démarche de développement et répond à de nombreux appels d'offres et se prépare à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans un environnement incertain.

GIAPAT (Groupement d'intérêt associatif pour la promotion de l'apprentissage en travail social et médicosocial)

Représentant : Monsieur VAUDEY.

Monsieur VAUDEY, administrateur délégué par l'IESTS et membre du Bureau, a assisté à 3 Conseils d'Administration et 6 Bureaux.

Alors que le GIAPAT se stabilise concernant l'organisation, le gouvernement et les députés ont voté en septembre 2018 une profonde réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Un grand nombre de change-

ments présentés dans le texte de loi, viennent redessiner le paysage de la formation professionnelle avec la volonté de donner davantage d'autonomie.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME

La Région perd la compétence de l'apprentissage, en revanche elle maintient le soutien à l'investissement des centres de formation.

Seul le service S.A.S.O en relation avec les instituts et le GIAPAT permet la régulation des formations sur le territoire. Au regard de la nouvelle réforme qui concernera 2020, le principe établit « qu'un contrat est un financement », le montant de ces financements individuels sera financé par l'OPCO-Uniformation et l'OPCO-Unifaf. Dans l'hypothèse d'une non prise en charge financière par ces OPCO, c'est la Région qui devra apporter une dotation de financement sur l'année 2020.

LES EFFECTIFS

Il est à noter 50 % de plus que l'année dernière à la même période (120 entrées). Pour la première fois de son histoire, le GIAPAT dépassera les 400 apprentis, soit 496 minimum. Nous observons que l'inscription « parcours-sup » par l'apprentissage a largement contribué à cet élan de développement.

La taxe d'apprentissage qui doit disparaître en 2020, est passée de 420 000 € en 2018 à 256 000 € en 2019.

CONVENTION ISSUE DE LA RÉFORME

La réforme oblige le GIAPAT à modifier son activité, sa fonction et ses orientations.

A compter du 1er janvier 2020, le GIAPAT deviendra CFA Régional PACA-Corse, référent des fédérations et des branches professionnelles du social, du médico-social et de l'intervention sociale. Une « convention de liaison » sera soumise à l'approbation de chaque institut. Elles seront soumises à approbation le 19.12.2019.

Mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire

Représentant : Madame Marie BOCQUET (membre de jury d'examen).

Une seule réunion s'est tenue en 2019, à laquelle Madame BOCQUET a été excusée.

● ● ● ● IV / EDUCATION - JEUNESSE

Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Représentant : Monsieur Jean-Claude GRECO.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Représentants : Madame Françoise BARTOLI (titulaire) ; Madame Maria BOCQUET (suppléante).

Madame BARTOLI a assisté à 4 réunions en 2019.

Cette instance regroupe tout ce qui est travaillé en amont par l'Inspection Académique, les Rectorats et les syndicats d'enseignants et de parents. Y sont actées les ouvertures ou fermetures de classes, les nouvelles options et celles qui sont abandonnées, etc...

Madame BOCQUET a assisté à 1 réunion en 2019.

Les syndicats et associations de parents d'élèves présents exposent leurs avis sur la situation dans le primaire et le secondaire.

L'inspecteur d'Académie annonce la dotation prévue pour la rentrée 2019 et les nouvelles dispositions ministérielles.

Les syndicats répliquent en fonction de certaines fermetures d'écoles ou au contraire des afflux de population dans d'autres secteurs géographiques. Ils évoquent également le nombre d'enfants handicapés accueillis dans les classes.

Cette Commission permet d'avoir un panorama bien représentatif de la situation dans notre Département des besoins en éducation et de l'application des décisions ministérielles.

Commission Départementale Permanente de Contrôle des Activités Physiques et Sportives

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI n'a assisté à aucune réunion en 2019.

Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI a assisté à 2 réunions.

- Les décisions donnent lieu à des votes des représentants du Conseil, allant de l'admonestation ou du rappel des règles, jusqu'aux sanctions plus lourdes allant de la suppression d'exercice à l'interdiction. Il est rappelé que le Conseil émet un avis, à soumettre au Préfet qui prend la décision.

● ● V / HABITAT – CADRE DE VIE

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Représentant : Monsieur Alain CHOLLAT-RAT.

Monsieur CHOLLAT-RAT n'a pas été sollicité durant l'année 2019.

LOGEMENT – HABITAT

A.D.I.L. (Association Départementale Information Logement)

Monsieur VAUDEY n'a assisté à aucune réunion en 2019.

OFFICE PUBLIC D'HLM

A – Côte d'Azur Habitat

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a assisté en 2019 à 3 Conseils d'Administration, 15 commissions de marchés et 3 commissions de finances. L'année 2019 revêt un caractère particulièrement atypique avec la mise en œuvre des réformes de la loi de finances 2018, qui a fait subir au mouvement HLM de profondes mutations qui ont déstabilisé le mode de fonctionnement.

Les revenus locatifs, principale ressource de l'organisme, ont été affectés par la mise en œuvre de la « Réduction des Loyers de Solidarité » RLS, ce qui représente une baisse de loyer de 3,6 millions annuel.

De nombreux efforts engagés, déjà menés par le passé, ont permis d'optimiser les ressources et de rationaliser les dépenses :

- Lutte contre la vacance de logements,
- Réduction des impayés locatifs,
- Réaménagement des emprunts (allongement et baisse des taux),
- Remboursements anticipés des financements (1 %), ce qui allège les annuités.

Situation de l'Office en 2019 (quelques chiffres) :

- Nombre de logements gérés : 20 792 dans les Alpes-Maritimes.
- Environ 1 000 logements ont fait l'objet d'une signature de bail.
- 3 310 dossiers ont été examinés au cours des 22 commissions d'attribution.
- Ressources des ménages :
 - 20 % des ménages représentent moins de 20 % du plafond HLM
 - 50 % des ménages représentent de 20 à 50 % du plafond HLM
 - 30 % des ménages représentent de 60 à 100 % du plafond HLM
- Bénéficiaires de l'APL : 52 %.
- Taux de recouvrement des loyers : 98 %.

Mission d'inspection réalisée par l'Agence Régionale de Contrôle du logement social

L'agence a rendu son rapport provisoire et Côte d'Azur Habitat a présenté en retour ses observations en 2017.

Les inspecteurs avaient fait remonter quelques difficultés dont l'Office avait pris la mesure et diligenté des actions. En outre, l'agence avait présenté quelques irrégularités en matière d'attribution qui relevaient de situations anciennes.

En conséquence, en mai 2019, le Ministre de la Cohésion Sociale a prononcé à l'encontre de Côte d'Azur Habitat, une sanction financière.

Convention d'Utilité Sociale (CUS)

Conformément aux lois des 25 mars 2009, 24 mars 2014, 27 février 2017 et le décret du 9 mai 2017, une convention d'utilité sociale a été signée le 24 juin 2019 pour la période 2019-2024, entre l'office métropolitain et le Préfet des Alpes-Maritimes.

Cette convention formalise pour les 6 ans à venir, la définition de la politique patrimoniale et sociale de l'Office, sa politique de la qualité du service rendu aux locataires, ainsi que sa contribution prévisionnelle, traduite en objectifs quantifiés. Elle fixe un ensemble d'actions quantitatives et qualitatives, afin de :

- Répondre aux besoins en logement par un effort de construction
- Contribuer à un habitat durable
- Augmenter la qualité de service aux locataires

Orientations budgétaires 2020

Dans le cadre de la loi Elan, le conseil d'administration a confirmé le projet de passage en comptabilité commerciale au 1er janvier 2020 de Côte d'Azur Habitat.

Cette transformation intervient dans un environnement complexifié par des évolutions règlementaires et va impliquer des coûts : adaptation informatique, formation, recrutement.

Il reste à noter que cette métamorphose du monde HLM s'opère dans des conditions inédites de ressources avec l'accroissement du dispositif de réduction des loyers « RLS ».

Evolution des loyers

Le conseil d'administration a décidé de fixer l'évolution des loyers au 1er janvier 2020 à 1.25 %.

A noter que l'indice du 2ème trimestre 2019 évolue de 1.53 %. Dans le but de ne pas trop affecter le pouvoir d'achat des locataires, les membres du conseil d'administration ont décidé de limiter à 1.25 % cette augmentation.

B – Office Public H.L.M. de Cannes et de la Rive Droite du Var

Représentant : Madame Gisèle RENDA.

En 2019, Madame RENDA a assisté à 3 Conseils d'Administration et à 8 Commissions d'attribution de logements.

- Dans le cadre de la politique de la ville, la mairie de Cannes a préempté un immeuble situé à Cannes pour effectuer une acquisition-amélioration sur le patrimoine dégradé de la ville (immeuble composé de 6 logements et un commerce pour faire des logements sociaux).



LOGEMENT

Image par Photo Mh de Pixabay

- Bail emphytéotique – Foyer les Bougainvilliers Ehpad.
- Réhabiliter ces locaux pour mise aux normes ; création d'espaces pour un accueil adapté ; embellissements.
- Convention entre l'OPH de Cannes et la CASA pour un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement « SIAD », afin de permettre la mise en place d'un partenariat de gestion de la demande pour la répartition des 112 logements situés sur la CASA.
- Lutte contre les incivilités au sein du patrimoine de l'Office.
- Dans la poursuite des travaux de cette commission et des résultats positifs obtenus par la cellule de médiation pour la résolution des conflits, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Administration de se prononcer quant à la mise en œuvre de mesures coercitives. En effet, « l'arsenal » juridique offre désormais aux bailleurs des moyens de lutter contre les actes du quotidien qui nuisent au bien vivre ensemble.
- « Ilot Saint-Louis » : le projet de la convention prévoit la construction comprenant un parking, une résidence autonomie avec des équipements collectifs et environ 10 à 15 logements.
- Opération d'acquisition en VEFA de :
 - 20 logements au Cannet
 - 7 logements + 33 logements à Cannes-la-Bocca
- Réhabilitation des Mûriers Nord, afin de réduire la consommation d'énergie.
- Opération « Les mirabelles » : construction de 15 logements à Mouans-Sartoux.
- Construction à la Bocca de « La bastide rouge », 145 logements destinés à accueillir des étudiants de l'université du cinéma (CROUS).
- Présentation du rapport du Directeur Général. Le rapport d'activité est destiné à expliquer le fonctionnement de l'Office en reprenant les objectifs fixés l'année précédente et en indiquant ceux de l'année 2020.
- Ouverture de crédits au budget 2019.
- Signature d'une charte déontologique de fonctionnement de la commission « situations psychosociales complexes ». Les structures concernées sont :
 - Le centre hospitalier de Cannes
 - Les représentants des usagers
 - Le Département
 - Les bailleurs sociaux
 - Les associations
 - Les services de police
 - Les services de la jeunesse de la ville de Cannes
- Présentation de la loi Elan aux représentants des locataires et aux membres du Conseil d'Administration.
- Politique de loyer 2020 : indice IRL applicable de 1.53 %. Après négociations avec les représentants des locataires et membres du CA, l'augmentation sera de 1.1 % pour l'année 2020 et 1.53 % pour les nouveaux locataires, ce qui couvrira une partie des travaux liés à la relocation du bien.
- Opération d'acquisition :
 - 8 logements « les caravelles à la Bocca »
 - 6 logements « villa Aurélien à la Bocca »
 - 8 logements « villa Raphaël à Cannes »

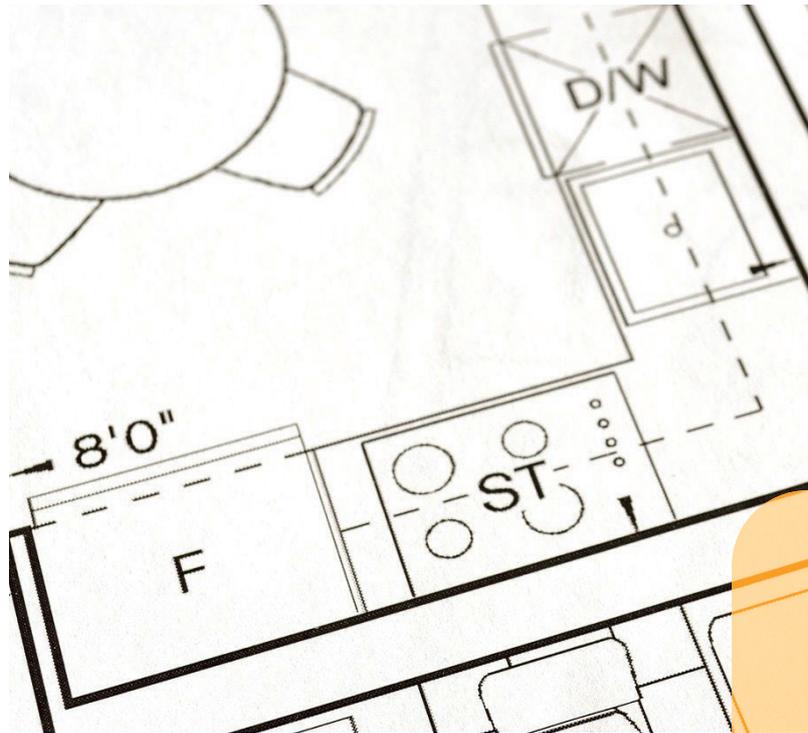
- Marché d'opérateur : opération d'aménagement « centre village Nord la Roquette/Siagne ». La participation de l'Office aboutira à l'acquisition en Vefa d'une cinquantaine de logements sociaux à vocation intergénérationnelle.
- Présentation du budget 2020 : les difficultés de paiement des locataires génèrent de la tension sur les recettes d'exploitation.
- Développement du parc logement de l'OPH conformément à la CUS.
- Amélioration de la qualité du service rendu aux locataires.
- Entretien du parc logement – maîtrise raisonnable des dépenses.
- Dans un contexte difficile et tendu d'évolution constante, l'Office poursuit ses projets de développement de l'offre pour répondre à la forte demande de logements et maintien l'offre pour assurer la qualité de l'habitat pour le bien-vivre de ses locataires, malgré une réglementation contraignante financièrement en application de la RLS et du projet de regroupement des offices (loi Elan).
- Foyer des jeunes travailleurs Mimont – prolongation du bail emphytéotique. Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de ces foyers.
- Hameau tsigane du Coudouron : reconstruction, réhabilitation, extension. 29 villas sont concernées par cette réhabilitation datant de 1990.
- Acquisition en Vefa de 10 logements PLS à Mougins ; 19 et 23 logements PLUS-PLAI à Cannes-la-Bocca.
- Viager social : l'Office de Cannes souhaite entreprendre une expérimentation de création de logements sociaux à partir de biens immobiliers vendus en viager. Le projet test se réaliserait sur l'achat de 10 logements. Le viager libre présente l'avantage de pouvoir devenir immédiatement un logement social et d'être comptabilisé dans le contingent SRU.
- Rapport de la commission d'attribution des logements : 11 réunions en 2019 et 1 031 dossiers ont été examinés.
- 229 baux ont été signés ; le taux de rotation est stable.
- 76 résidences sur 116 sont équipées de badges d'accès.
- 39.4 % d'attributaires ont refusé le logement proposé, cependant le nombre de refus de dossiers incomplets a diminué. Le motif majoritaire de refus et de dossiers incomplets est en diminution. Le motif majoritaire de refus est « quartier qui ne convient pas ».
- L'organisation vise à satisfaire les clients malgré les failles de disponibilités de logements et le nombre croissant de demandes de logements.
- Points traités : satisfaire les demandeurs et les locataires ; de l'acte d'accueil du demandeur aux conditions d'entrée

dans les lieux pour le locataire ; accompagnement social du public, notamment celui le plus en difficulté ; réduire les délais du circuit locatif pour limiter la vacance sociale et financière.

Commission Spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (CCAPEX)

Madame LAPORTE-RIOU a été désignée en 2015 pour représenter l'UDAF.

Cette dernière n'a pas été sollicitée courant 2019.



Comité Régional de l'habitat

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a participé à 3 réunions plénières en Préfecture de Région à Marseille.

Programmation 2019 (logements sociaux)

Au regard de la loi SRU et de son objectif 2025, l'objectif pour 2019 est de 20 100 logements sociaux en Région PACA. Avec une production annuelle moyenne de 10 000 à 11 000 logements ces dernières années, nous constatons que l'offre locative ne correspond pas à la demande.

Cet écart est dû au retard de nombreuses communes dans la production de logements sociaux, mais il s'explique également par un taux de pauvreté important et également par une tension sur le marché immobilier et sur le logement social en particulier.

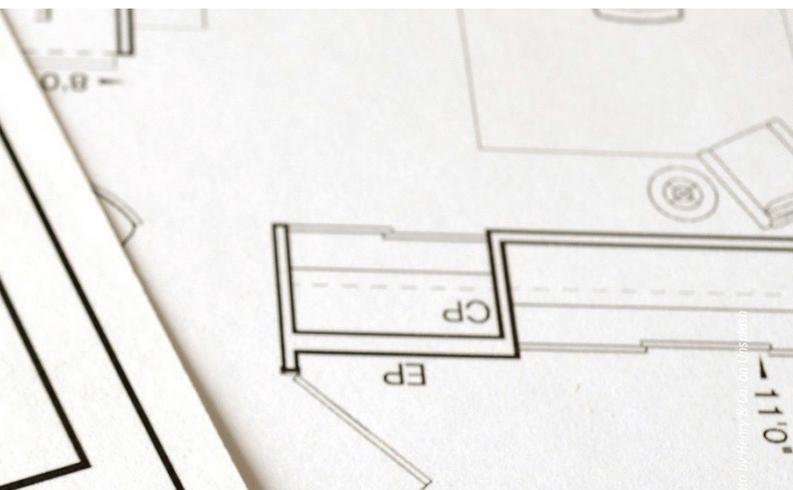
Capacité à produire

En 2018, avec 10 773 logements produits et avec une production supérieure à 10 000 logements depuis 4 ans, les résultats sont plutôt satisfaisants, mais néanmoins insuffisants.

Objectifs pour 2019

Dans un premier temps, une première tranche a été notifiée et financée à hauteur de 13 500 logements pour une enveloppe de 46,3 millions d'Euros.

Dans un deuxième temps, des enveloppes complémentaires seront débloquées si nécessaire.



RÉHABILITATION

Etat de la réalisation (au 31.10.2019)

Les perspectives issues des enquêtes auprès des territoires gestionnaires, des intentions des bailleurs sociaux et de l'avancement actuel des constructions par comparaison aux années précédentes donneraient une production 2019 d'environ 10 700 logements sociaux financés.

Nous constatons donc un ralentissement global de la production de logements.

Programme ANAH 2019

L'objectif initial était de 5 160 logements à rénover, dont 3 090 du programme « habiter mieux ».

- 3 735 logements financés par une aide « individuelle »
- 1 425 logements financés par une aide « aux syndicats de copropriétaires »

Etat d'avancement au 15.10.2019

- 3 661 logements subventionnés
- 1 122 dossiers en instance

Perspectives à fin 2019

6 482 logements rénovés, dont 2 527 financés par une aide individuelle et 3 955 logements financés par une aide aux syndicats de copropriétaires.

Foncier public pour le logement social

Bilan foncier public en PACA :

- 33 terrains ont été vendus depuis 2011 pour la réalisation de 2 219 logements, dont 1 200 logements locatifs sociaux.
- 13 terrains sont en chantier pour 892 logements, dont 566 logements sociaux.
- 7 opérations ont été livrées, représentant 415 logements, dont 383 en logements sociaux.

Plan hiver – préparation

A partir du 1er novembre 2019 :

- Mobilisation autour d'une coordination renforcée : centre d'hébergement, maraudes...
- Identification des places hivernales.
- Publication des plans départementaux.
- Prévisions d'ouverture de 6 860 places par jour, dont 6 004 places pérennes.
- 400 places supplémentaires au titre de la période hivernale.
- 456 exceptionnelles (en cas de grand froid).
- Des mesures spécifiques seront prises durant l'hiver 2019-2020 :
 - Extension des horaires pour les accueils de jour.
 - Non remise à la rue pour les accueils de nuit.
 - Volonté d'une meilleure coordination des maraudes.

TRANSPORTS

Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise de Nice

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Il n'y a pas eu de réunion en 2019.

Commission Départementale de la Sécurité Routière

Représentant : Monsieur Alain CHOLLAT-RAT.

VI / POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE SOCIALE

PROTECTION SOCIALE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le renouvellement des administrateurs CAF a eu lieu en janvier 2018

Titulaires :

- Madame Maria-Teresa FISSON
- Madame Corinne LAPORTE-RIOU
- Monsieur Philippe MARTINI
- Madame Michèle OLIVIERI

Suppléants :

- Monsieur Gérard GAUBERTI
- Monsieur Jean-Claude GRECO
- Monsieur Dominique LAPORTE
- Monsieur Michel MARRA

Madame Maria-Teresa FISSON a participé à :

- 2 Conseils d'Administration

Madame Corinne LAPORTE-RIOU a participé à :

- 3 Conseils d'Administration
- 6 Commissions des Aides Financières Individuelles (en remplacement de Madame OLIVIERI)
- 2 Commissions des marchés
- 1 Commission d'Action Sociale (en remplacement de Madame OLIVIERI)

Monsieur Philippe MARTINI a participé à :

- 5 Conseils d'Administration

A/ Sujets abordés

- Votes COG 2018-2022.
- Budgets 2019.
- Création pôle parentalité.

B/ Positions et propositions défendues

- Accompagnement des allocataires : développement du partenariat avec l'arrière-pays pour un équilibre territorial.

Madame Michèle OLIVIERI a participé aux :

- Conseils d'Administration : un par trimestre.
- Commissions des Aides Financières Individuelles : une par semaine.
- Commissions d'Action Sociale : une par trimestre.
- Commission Communication : une par trimestre.
- Commission recours amiable : une par mois.

A/ Sujets abordés

- Intervention dans tout le domaine de l'action sociale, moyens financiers, répartition des aides, suggestions

d'actions et développement de celles existantes.

- Participation à l'élaboration de la politique sociale individuelle et collective de la CAF.
- Rédaction du règlement intérieur de la politique des aides familiales.

Monsieur Michel MARRA a participé a :

1 Conseil d'Administration

- Bilan d'activité 2018.
- Approbation des comptes 2018 et affectation des résultats.
- Examen de l'Etat des marchés.

CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ET FÉDÉRATION MSA « PROVENCE AZUR »

Représentant : Monsieur Jean-Louis BRELLE

En 2019, Monsieur BRELLE a participé à de nombreuses réunions.

- Divers dossiers sociaux.
- Gestion de la MSA.
- Protection des salariés agricoles.
- Services à la personne.

Positions et propositions défendues par le représentant

- Défense des familles.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Représentants : Madame Michèle OLIVIERI (titulaire) ; Monsieur Gérard GAUBERTI (suppléant).

Madame OLIVIERI a participé aux :

- Conseils d'Administration : une fois par trimestre
- Commissions des aides financières : une fois par semaine
- Commissions d'action sociale : une fois par trimestre
- Commissions gestion du risque : deux fois par an
- Commission des pénalités : une fois par trimestre

Positions et propositions défendues par le représentant :

- Participation à l'élaboration de la politique sociale individuelle et collective de la CPAM.
- Rédaction du règlement intérieur politique sociale des aides individuelles pour les assurés.

Monsieur GAUBERTI a participé à :

- 1 Conseil d'Administration et 4 Commissions des aides financières.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Pas moins de 54 communes sont concernées.

De nombreux représentants familiaux en CCAS nous ont communiqué leur rapport annuel.



Photo by Hélène Lopes on Unsplash

SERENITÉ SOCIALE

CCAS de TOURRETTE-LEVENS

Isabelle AILHAUD, à Tourrette-Levens, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Budget du CCAS.
- Dossier d'aide sociale.
- Aide alimentaire (colis, bons).
- Colis de Noël.
- Organisation de manifestations.
- Débat d'Orientation Budgétaire.
- Logement.
- Ateliers...

B/ Positions défendues

- Maintien des activités en cours ;
- Développement de nouvelles actions et activités en faveur des différents publics du CCAS.
- Aide aux plus démunis.

C/ Positions et propositions émises par le représentant

- Propositions pertinentes en adéquation avec l'ensemble des membres du CCAS.

CCAS d'ASPREMONT

Françoise BARTOLI, à Aspremont, a assisté à 3 réunions en 2019.

Madame BARTOLI est très impliquée dans la vie du CCAS.

Les réunions se déroulent de manière très civile. Ce village est favorisé, les personnes qui ont des besoins particuliers sont connues.

CCAS de THEOULE-SUR-MER

Claude BERSANI, à Théoule-sur-mer, a assisté à 6 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Aides au paiement du loyer ; factures diverses (électricité, chauffage), restauration scolaire ; soins médicaux...
- Budget CCAS.

B/ Positions défendues et retenues

- Examen des dossiers, des différentes situations. Madame BERSANI essaye d'aider et de soutenir au maximum les personnes en difficulté.

CCAS de CONTES

Maria BOCQUET, à Contes, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Les points abordés concernent le budget, l'aide à domicile, les activités et voyages pour les seniors, les dossiers sociaux, etc...
- Il est à noter qu'il y a peu de dossier d'aide sociale. Cela nécessitera une implication plus importante dans l'avenir.

CCAS de VILLEFRANCHE-SUR-MER

Maria BOCQUET, à Villefranche-sur-mer, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Les points abordés concernent l'instruction et le suivi des demandes d'aides légales liées aux risques sociaux : la maladie, la vieillesse, le handicap et la perte d'emploi.

Le CCAS ne peut ni se prononcer sur le bien-fondé de la demande, ni refuser de constituer un dossier.

- Le CCAS et les associations présentes ont une bonne connaissance des familles en difficulté.

Le rôle du représentant de l'UDAF et des autres membres est de comprendre la situation de la personne à aider, de son entourage, de sa famille et d'appliquer les mesures à notre hauteur.

CCAS de SAINT-VALLIER de THIEY

Annelise CHALAMON, à Saint-Vallier de Thiey, a assisté à plusieurs réunions en 2019, environ deux fois par trimestre, en fonction des besoins.

B/ Positions défendues

- Toutes les décisions sont prises à l'unanimité, et sont mises en œuvre tant par les personnels administratifs et les aides ménagères, que par les bonnes volontés.

**ÊTRE
PRÉSENT
PARTOUT
ET POUR
TOUS**



Photo de Paul Theodor Oja provenant de Pexels

A/ Sujets abordés

- Demandes de prêt sur l'honneur pour règlement de dettes (électricité, loyer) à la demande de l'assistante sociale.
- Attribution de logements sociaux.
- Personnes âgées dépendantes.
- Gestion des jardins familiaux et de l'épicerie sociale.
- Projet et création d'une friperie sur la commune, dont les sommes récoltées iront au CCAS.

B/ Positions défendues

Madame CHALAMON étant dans l'humanitaire, a appuyé et aidé la création de la friperie en fournissant les vêtements qu'elle récupère.

- Réticence sur certaines demandes de prêt à taux zéro, car il est ensuite difficile d'en avoir le remboursement.

C/ Observations diverses

- Les échanges se font dans une bonne osmose, laissant la parole à chacun.

CCAS de SAINT-PAUL de VENCE

Guy COISMAN, à Saint-Paul de Vence, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/Sujets abordés

- Questions financières : vote budget, compte financier.
- Gestion quotidienne des aides ménagères.
- Secours d'urgence suite aux intempéries.
- Sorties et voyages.
- Distribution de cadeaux de Noël.

CCAS de LA COLLE-SUR-LOUP

Guy COISMAN à La Colle-sur-Loup, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/Sujets abordés

- Questions financières : budget et compte administratif.
- Gestion des aides ménagères.
- Organisation du loto.
- Marché sur la réalisation et la livraison des repas à domicile.
- Sorties et voyages – cadeaux de Noël.

B/ Positions défendues

- Unanimité sur les solutions à adopter et à mettre en œuvre par les personnels permanents, aidés à l'occasion par les bénévoles.

CCAS d'ANTIBES

Roger DEVALLE, à Antibes, a assisté à 42 Conseils d'Administration (1/semaine) et a participé aux diverses et nombreuses manifestations organisées par le CCAS.

A/Sujets abordés

- Dossiers d'aide sociale légale et facultative (attribution d'aides financières, alimentaires, chèques énergie, tickets eau, prêts secours, etc...).
- Examen et vote des délibérations de l'établissement (budgets, comptes administratifs, conventions, création de prestations de services, participation aux instances paritaires, suivi des projets de construction ou rénovation des locaux sociaux et administratifs).

B/ Positions défendues

- Participation à toutes les décisions prises au sein des différentes instances de l'établissement (CHSCT-CT-CAO).
- Intervention dans l'ensemble des dossiers soumis aux membres du Conseil dans tous les secteurs d'intervention couverts par le CCAS (personnes âgées, isolées, handicapées, public précaire et sans domicile stable).

C/ Observations diverses

- Activité intense, dense, innovante, menée avec rigueur et efficacité dans l'intérêt du public pris en charge. Le CCAS a été maintes fois primé pour la qualité de son action et jouit d'une excellente réputation dépassant les limites de la commune. Monsieur DEVALLE, en témoigne, car il y participe depuis plus de 23 ans. Il souligne le dynamisme du CCAS et la qualité de sa politique sociale à laquelle les membres contribuent.

CCAS de NICE

Nathalie DARAS-PLANELLES, à Nice, a assisté à 4 réunions en 2019.

A/Sujets abordés

- Débat d'orientations budgétaires.
- Bilan d'activités.
- Conventiionnements divers.
- Politique de rémunération.
- Développement de nouvelles actions en faveur des bénéficiaires.
- Désignation du nouveau Conseil d'Administration suite au changement de Vice-Président.
- Investissement de locaux.

B/ Positions défendues

- Le soutien aux actions en faveur des usagers rencontrant des difficultés financières, sociales et d'intégration.
- La prise en compte des besoins exprimés par les usagers et la nécessaire mise en adéquation des ressources (financières et en personnel).

C/ Positions et propositions émises

- Adopter une démarche prospective, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

D/ Observations diverses

- Le Conseil d'Administration fonctionne bien et chaque membre s'écoute. Même si certaines positions sont divergentes, un consensus est toujours trouvé.

CCAS de VALLAURIS-GOLFE JUAN

Francis FABRE, à Vallauris Golfe Juan, a assisté à 7 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Approbation des comptes rendus – bilan des secours.
- Demande de subventions diverses.
- Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.
- Convention CCAS et CIV de Valbonne.
- Rapports sur les secours délivrés du 01.06 au 30.09.2019.

B/ Observations diverses et retenues par l'instance

- Toutes les propositions émises sont débattues en amont et défendues.
- Abonnement « Envibus ».
- Monsieur FABRE a toujours été désigné secrétaire de séance par l'ensemble du groupe.

CCAS de BENDEJUN

Marie-Claude FIGHIERA, à Bendejun, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Vote du budget (cantine, repas des aînés, sorties).
- Réunion à la demande si besoin.

B/ Positions et propositions défendues

- Essayer de satisfaire les usagers, en tenant compte des desideratas des différentes parties.
- Il est à noter que Bendejun est une commune avec un petit budget.

CCAS de SAINT-LAURENT du VAR

Maria-Teresa FISSON, à Saint-Laurent du Var, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Approbation des budgets, choix des animations et activités annuelles, préparation des fêtes de fin d'année.

CCAS de SOSPEL

Laurence FORESTIER, à Sospel, a assisté à plusieurs réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Problématique de l'école ; du logement ; de la cantine.
- Situations particulières des familles en difficultés.

B/ Positions et propositions défendues

- Soutien à la parentalité.
- Travail en réseau.
- Relation d'aide pour l'équipe municipale.

CCAS de CAGNES-SUR-MER

Myriam HORNEZ, à Cagnes-sur-mer, a assisté à 4 réunions

en 2019.

A/ Sujets abordés

- Budget principal du CCAS ; orientation budgétaire 2019...
- Mise en place du service d'information et d'accueil au demandeur sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur.
- Activités en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation et participation financière laissée à la charge des usagers.
- Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : bilan des actions et renouvellement de la convention.
- Acceptation de dons.

B/ Positions défendues

- Défense des familles aidantes ayant un proche malade ou handicapé.

C/ Observations diverses

- Le CCAS est à l'écoute des besoins des familles de malades handicapés psychiques.
- L'équipe est impliquée et réactive.

CCAS de CAP-D'AÏL

Corinne LAPORTE-RIOU, à Cap-d'Ail, a donné procuration en cas de non-présence.

A/ Sujets abordés

- Le CCAS soutient fortement l'action sociale en direction des personnes âgées.
- Maintien à domicile : portage des repas.
- Activités de loisirs...
- Le CCAS soucieux d'appliquer la réglementation et les obligations inhérentes à ses missions consacre une attention particulière aux personnes âgées, aux activités à prioriser, à leurs besoins, favorisant le maintien à domicile en lien étroit avec les services d'aide à domicile associatif.

CCAS de La TURBIE

Corinne LAPORTE-RIOU, à La Turbie, a assisté à certaines réunions et donné procuration en cas de non-présence.

- Règlement intérieur.
- Aides diverses.
- Soirée caritative.
- Subvention exceptionnelle à la famille d'un adulte lourdement handicapé.
- Goûter de Noël.
- Repas de Noël des aînés...

CCAS de PEYMEINADE

Jocelyne MARTINEZ, à Peymeinade, a assisté à 4 Conseils d'Administration et à 5 commissions permanentes.

A/ Sujets abordés

- Commissions permanentes
Aides et secours demandés : évaluation des situations et réponses du CCAS. De plus en plus d'aides sont sollicitées pour des loyers impayés et des factures d'énergie. Demandeurs : personnes âgées, seules avec des petites pensions, mais aussi des personnes seules, ou au chômage ou en situation de précarité.
- Conseil d'Administration
 - Programme semaine bleue ou activités séniors.
 - Questions sur les aides allouées en commissions permanentes.
 - Logements attribués à des familles par le CCAS.

B/ Positions et propositions défendues

- Aides pour soutenir les personnes en situation de précarité. Dialogue avec les 2 travailleurs sociaux du CCAS pour évaluer les situations présentées et éventuellement suggérer des « solutions » ou des suivis de situation pour que le CCAS ne soit pas du « systématique » dans certains cas. Il est important de toujours privilégier l'humain et « le coup de pouce » financier, parfois nécessaire pour que la ou les personne(s) ne sombre(nt) pas.

C/ Positions et propositions émises par le représentant

- Demande de relais, tels que la CAF ou autres administrations, pour des permanences physiques en mairie. Les personnes ont besoin d'interlocuteurs dans les petites communes. Les agents du CCAS ne peuvent pas tout faire. Le CCAS de Peymeinade comprend 2 agents en poste. Les aides sont accordées avec humanité.

CCAS de BEAUSOLEIL

Annie MELSEN, à Beausoleil, a assisté à toutes les réunions (1 par mois).

A/ Sujets abordés

- Besoins sociaux (personnes en difficultés : chômage, emploi précaire, maladie, solitude, isolement, expulsion, immigration, famille éclatée...).
- Aides financières ponctuelles ou permanentes, renouvellements en fonction du revenu journalier et des dossiers présentés par l'assistante sociale.
- Actions solidaires : Accès épicerie sociale : lieu de distribution alimentaire de produits de base, d'hygiène, etc... Fruits et légumes grâce au Jardin Solidaire (accès pour 3 mois, renouvelable selon dossier).
- Jardins Solidaires : favoriser l'insertion, l'aide et l'équilibre alimentaire et développer le lien social avec enfants et toutes générations autour de l'art du potager, du brico-

lage et du jardinage. Récolte destinée à l'alimentation de l'épicerie sociale en fruits et légumes frais.

B/Positions et propositions défendues par le représentant :

- Vérification des dossiers présentés.
- Accord si tous les éléments sont concordants ou refus si zone d'ombre dans le dossier.

C/Observations diverses :

- Amélioration des dossiers présentés par les assistantes sociales qui doivent fournir tous les éléments présentant la situation sociale et financière de chaque dossier.

CCAS de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Didier MASSON, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a assisté à 6 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Distribution des aides « bons alimentaires » et autres.
- Discussions sur divers problèmes au sein de la commune, avec l'assistante sociale et les membres du CCAS.
- Distribution des colis de fin d'année.
- Vote du budget

B/ Positions défendues

- Vote et participation aux diverses décisions.
- Propositions d'une étude annuelle du village : Analyse des Besoins Sociaux.
- Défense des familles.
- Participation aux actions d'aide aux personnes (familles/ enfants).

CCAS de BIOT

Nicole MERCIER-GIRARD, à Biot, a assisté à toutes les réunions en 2019 (1 fois par mois environ).

A/ Sujets abordés

- Budget.
- Problèmes d'inondations récurrentes sur Biot : décisions prises par la Mairie, le Département et l'Etat de non-reconstruction dans les zones à risques.

CCAS de VILLENEUVE-LOUBET

Nicole MERCIER-GIRARD, à Villeneuve-Loubet, a assisté à toutes les réunions en 2019 (1 fois par mois environ).

A/ Sujets abordés

- Accords pour solutions de placement dans foyers, Ehpad.
- Accompagnement auprès de l'assistante sociale pour des dossiers de surendettement.
- Aides financières ponctuelles.
- Aides avec colis alimentaires.

B/ Positions et propositions défendues

- Un loto a été organisé début octobre par le CCAS pour avoir de la trésorerie suite à la réalisation de travaux de remises aux normes.
- Madame GIRARD défend toujours une position de présence au moins un an dans la commune avant d'accéder à une aide pécuniaire. Les colis alimentaires étant toujours distribués.



FAIRE BIEN LES CHOSES

CCAS de COLOMARS

Véronique OLIVE, à Colomars, a assisté à 1 réunion en 2019.

A/Sujets abordés

- Vote du compte administratif et du compte de gestion.
- Affectation des résultats 2018 – vote budget 2019.
- Questions diverses : aides aux démunis ; préparation des manifestations de l'année ; plan canicule.

CCAS du BROC

Danielle PRIOUT, au Broc, a assisté aux réunions mensuelles en 2019.

A/Sujets abordés

- Aides financières sous forme de mini-crédit.
- Attribution de logements.
- Informations diverses (culture, loisirs, santé).

Les réunions sont le siège de discussions, mais elles se terminent toujours par un consensus et les aides sont nombreuses.



ENTRAIDE - SOLIDARITÉ

CCAS de CANNES

Gisèle RENDA, à Cannes, a assisté à 5 réunions en 2019.

A/ Sujets abordés

- Renouvellement de la convention entre le PLIE Cannes et le CCAS de Cannes. Cette convention définit les conditions de la mise à disposition par le PLIE d'un personnel permettant la réalisation d'un accompagnement au sein du CCAS.
- Reconduction de la convention relative à l'allocation personnalisée d'autonomie par le Département 06 (100 prescriptions sur 2019).
- Convention de gestion entre le CCAS, la ville de Cannes et l'association « les autos du cœur ». La ville de Cannes a sollicité le CCAS afin d'être le service instructeur pour cette action. Le CCAS interviendra dans la réception des demandes, l'instruction du dossier, dans le but de faciliter le retour à l'emploi, un premier travail pour les jeunes. Le coût est de 2 €/jour, avec possibilité d'acheter le véhicule à l'association. 5 véhicules sont mis à disposition.
- Rapport d'orientations budgétaires 2019 : il présente les prévisions du budget principal et des budgets annexes des 3 résidences autonomes du service d'aide à domicile, du CLIC et de la MAIA. La ville reste le principal financeur. Le budget est bien maîtrisé.
- Vote des tarifs des prestations du CCAS 2019. Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir reconduire les tarifs 2018.
- Adhésion à l'association porteuse de la plateforme territoriale d'appui « Cap azur santé ». L'équipe de pilotage d'un PTA est complétée par les pilotes MAIA des 3 intercommunalités et accompagne le pilote PTA dans les diagnostics, les besoins et la coordination du territoire médico-social.
- Charte de téléassistance avancée. A ce jour, 45 cannois bénéficient de cette allocation afin de développer cette prestation d'aide facultative. Le CCAS va proposer aux « téléassistants » la signature d'une charte de téléassistance permettant ainsi de mieux communiquer sur cette allocation versée par le CCAS aux usagers âgés.
- Convention de partenariat avec l'ADAPEI et le CCAS qui confirment leur engagement au profit des personnes en situation de handicap.
- Proposition d'une convention de partenariat entre l'EHPAD Villa Gallia et le CCAS portant sur les objectifs suivants : faciliter le parcours de l'utilisateur entre le domicile et l'EHPAD, participer à la coordination gérontologique du territoire.
- Modification de la composition de la commission hébergement du CCAS.
- Prix de la journée résidence autonomie 2019 : application d'une augmentation de 0,84 % pour les régimes communs des 3 résidences ; 0,88 % pour les régimes particuliers des Alizés ; 0,94 % pour celui du Riou.
- Subventions de fonctionnement versées aux associations 2019.
- Création d'un emploi permanent afin de stabiliser le fonctionnement du service handiplage et de renforcer l'organisation des manifestations et actions du pôle gérontologie handicap.

- Convention annuelle de financement 2019 pour la MAIA Cannes.
 - Plan canicule été 2019.
 - Livret d'accueil et règlement de fonctionnement d'handiplage pour la saison 2019. Le CCAS poursuit l'amélioration de cette activité saisonnière.
 - Acceptation de dons en nature d'un magasin. Ces denrées ont été mises en rayon à l'espace alimentaire du CCAS.
 - Création d'une résidence autonomie dans le quartier Saint-Louis et de 14 logements sociaux par la ville de Cannes et l'OPH de Cannes.
 - La lutte contre l'isolement, particulièrement concernant les aînés, est un objectif prioritaire de la municipalité. La proximité immédiate de structures d'accueil d'enfants, permettra, en outre, d'insuffler une véritable dynamique intergénérationnelle. Cette opération participera également à l'embellissement et à la dynamique du quartier du petit Juas au sein duquel elle est située. Elle se composera de 96 logements adaptables aux personnes à mobilité réduite. 14 logements dédiés aux policiers nationaux, 150 places de parking. Le coût sera réparti comme suit : 71 % à la charge du CCAS, 20 % à la charge de la ville de Cannes et 9 % à la charge de l'OPH. Date de livraison premier trimestre 2023.
 - Convention relative à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences, dans le cadre de la mise à l'abri des personnes vulnérables, sans abri ou mal logées.
 - A partir du 01.11.2019, le CCAS s'engage à accueillir et à héberger à la Villa Baltz, les femmes victimes de violences, orientées par le SIAO 06. Le CCAS met à disposition une capacité de 10 places (5 logements). La durée de prise en charge est fixée à 3 mois, renouvelable une fois. Sur demande expresse et motivée du CCAS, la durée de prise en charge pourra être prolongée au-delà de 6 mois.
 - Organisation du repas des ambassadeurs.
 - Vente de la villa des libellules. Le montant de la vente sera affecté au plan de financement de la nouvelle résidence autonomie « Saint-Louis ».
 - Votes des budgets primitifs 2020 – présentation du rapport d'activité 2018.
 - Evènements marquants de l'année :
 - 79 % des usagers sont satisfaits des services et des prestations délivrés par le CCAS.
 - Augmentation significative de l'accueil de sans domicile fixe dans le cadre du plan grand froid.
 - Mise en place d'un soutien administratif à domicile auprès des publics ne pouvant se déplacer.
 - Mise en place de la télégestion.
 - Lancement du projet de la résidence autonomie « Saint-Louis ».
 - Création d'une direction maintien à domicile.
 - Amélioration continue : 4 axes de la politique qualité : Satisfaire les usagers ; s'approprier la démarche qualité au quotidien ; moderniser les outils et les pratiques de notre établissement ; communiquer et valoriser notre image de marque.
 - Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : convention annuelle 2019 d'objectifs et de fonctionnement, de financement et d'évaluation du dispositif. Revalorisation du montant de la subvention 2019. La mise en œuvre du SIAO repose sur les orientations qui visent à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ».
 - Actualisation du plan grand-froid 2019-2020.
 - Création d'une commission consultative « attribution d'aides financières exceptionnelles aux sinistrés cannois » du 20.12.2019 au 31.12.2020. Cette commission examinera les différentes demandes financières sur présentation d'un dossier comprenant une évaluation sociale et les justificatifs du préjudice, sur une fréquence au minimum d'une fois/mois. La ville de Cannes a sollicité le CCAS pour attribuer une allocation d'aide à tous les foyers sinistrés suite aux catastrophes naturelles. L'aide financière sera à hauteur de 500 €/foyer.
 - Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) : 16 foyers ont déjà été relogés.
- ## B/ Positions défendues et retenues
- Le CCAS est toujours à l'écoute des familles nombreuses de la ville de Cannes et leur apporte un grand soutien en les aidant par des bons EDF, cantine, colonie, garderie et par leur présence à l'Assemblée Générale de l'Association des Familles Nombreuses de Cannes.
- ## CCAS de PEGOMAS
- Gisèle RENDA**, à Pégomas, a assisté à 4 réunions en 2019.
- ### A/Sujets abordés
- Repas des anciens réunissant 300 personnes, et distribution de 204 colis de Noël.
 - Aide alimentaire, tickets de bus, à l'attention des familles. Le seuil du reste à vivre a été augmenté pour permettre ces aides.
 - Participation au forum pour l'emploi le 28 mars 2019.
 - Ateliers permettant un mieux vivre pour les administrés.
 - Evaluation Carsat pour les ateliers mis en place de 2018 à 2021.
 - Ateliers prévus en 2019 : gym douce, relaxation par le mouvement, sérénité au volant, atelier mémoire.

- Débat d'orientations budgétaires 2019.
- Malgré la baisse des dotations DGF, la commune de Pégomas souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population.
- Maintenir les taux de fiscalité locale de la commune votés en 2016 et inchangés depuis.
- Le CCAS apporte aux administrés un service de proximité, délivrant un accueil, un accompagnement, dans les démarches et une interface avec les organismes sociaux.
- La fréquentation du CCAS a été importante avec en moyenne mensuelle, 750 visites. Les agents CCAS ont traité plus de 250 dossiers.
- Notre volonté est de maintenir, outre nos missions obligatoires d'aides administratives toujours plus nombreuses, nos actions facultatives.
- Poursuite de la distribution de colis alimentaires aux bénéficiaires.
- Souhait de maintenir les aides financières ponctuelles et exceptionnelles.
- Bons alimentaires pour l'achat de denrées alimentaires, produits d'hygiène, aides au règlement de factures, de nuitées d'hôtel, aides à la cantine, aide énergie, paiement d'assurance.
- Actions en faveur des personnes âgées : aide aux transports. 880 tickets de bus gratuits ont été distribués.
- Augmentation de la subvention accordée à la commune.
- Santé-travail en partenariat avec la CPAM.
- Partenariat avec le Lions Club pour le dépistage du diabète, conférences.
- Suite aux inondations de novembre et décembre 2019, la ville et le CCAS ont été sollicités pour venir en aide à 90 particuliers et 50 entreprises. Certaines personnes, ayant tout perdu, ont été relogées afin de permettre les travaux de leur habitation.

B/ Positions défendues et retenues

- Les membres du Conseil sont toujours très présents dans les différentes manifestations et toutes les décisions du CA sont votées à l'unanimité après discussion.

CCAS de VENCE

Catherine RONTANI, à Vence, a assisté à 3 réunions en 2019.

A/Sujets abordés

- Débat d'orientation budgétaire-Exercice 2019.
- Rapport d'activité du CCAS 2018.
- Mise en service d'un minibus pour les activités développées au profit des seniors.
- Mise en place du service d'information et d'accueil au demandeur sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Photo de Andrea Piacquadio provenant de Pexels



- Compte administratif 2018 ; affectation du compte de résultat 2018...

B/ Positions défendues et retenues

- Projet de prévention de soin et d'accompagnement en santé mentale.
- Mise en place de formation pour les familles, groupes de parole pour les familles, café des aidants tout au long de l'année.
- Participation à la semaine d'information sur la Santé Mentale.

CCAS de CHATEAUNEUF-de-GRASSE

Nadège SAPSIN-JOUBERT, à Châteauneuf de Grasse, a assisté à toutes les réunions en 2019 (1 fois par mois).

A/Sujets abordés

- Dossiers sociaux.
- Manifestations prévues.
- Budgets.

B/ Positions défendues et retenues

- Lors de l'étude des sociaux, Madame SAPSIN-JOUBERT a pu émettre son avis.
- Elle a apporté sa connaissance sur les sujets abordés et a été attentive et entendue.



SOUTIEN - PRÉSENCE

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL **Carsat** Retraite & Santé au travail Sud-Est

Monsieur VAUDEY siège en qualité de personne qualifiée représentant les retraités. Il a participé à :

- 5 Conseils d'Administration
- 6 commissions de finances et relation avec le public
- 5 commissions des marchés

Madame Michèle OLIVIERI y siège en qualité de suppléante, au titre de l'URAF.

Elle n'a pas été convoquée en 2019.

SANTÉ

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU DÉPARTEMENT

Clinique Saint-Georges - Nice

Maria BOCQUET, nommée en avril 2018 (suppléante) a assisté à 2 réunions en 2019.

Points abordés :

- Plaintes et réclamations des patients.
- Evènements indésirables.
- Demande de dossier médical par le patient.
- Résultats indicateurs des actes médicaux ou chirurgicaux

En tant que Représentant des Usagers, Madame BOCQUET a été invitée à participer aux réunions du CSTH (Comité de

Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance), du CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), CLAN (Comité inter-établissements de Liaison en Alimentation et Nutrition), du CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur).

Le 26 septembre 2019, Madame BOCQUET a été invitée à participer au 10ème Congrès des représentants des usagers à Paris (conférences et tables rondes sur l'évolution du rôle du R.U. et son avenir).

Madame BOCQUET a participé à 2 formations proposées par France Assos Santé :

04.02.2019 : défendre les droits des usagers à Nice.

25.03.2019 : analyser les plaintes et réclamations en commission des usagers à Marseille.

Madame BOCQUET souligne l'importance pour les représentants des usagers de suivre les formations proposées par France Assos Santé, afin de mieux comprendre le milieu hospitalier et s'impliquer dans le fonctionnement de l'établissement où l'on est nommé. Analyser les plaintes et réclamations, défendre les droits des usagers font partie du rôle du R.U., et bien souvent méconnus des patients.

Clinique du Parc Impérial - Nice

Nathalie DARAS-PLANELLES, nommée en 12.2018 (suppléante n°01), n'a pas pu participer à la réunion de 2019.

SLD Tiers Temps - Le Cannet

Danièle DESENS, nommée le 09.01.2017 (suppléante n°01), a participé à 1 réunion en 2019.

Points abordés :

- Alimentation et bien être des résidents.
- Plaintes et réclamations des patients.

Centre Hélio Marin - Vallauris

Maria-Teresa FISSON, nommée en janvier 2017 (suppléante n°01), a participé à de nombreuses réunions en 2019.

Centre Hospitalier - Antibes

Maria-Teresa FISSON, nommée le 16.02.2017, a assisté à 6 réunions en 2019.

Points abordés :

- Plaintes et réclamations.
- Présentation et bilan des services.
- Bilan de divers groupes de travail de l'hôpital.
- Bilan annuel de questionnaire de sortie.
- Bilan de la qualité de service.

Positions défendues :

- Veiller au respect des droits des usagers.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.
- Un système de santé solidaire, garantissant une égalité d'accès à des soins de qualité.

Centre de long séjour-Maison de retraite - Vallauris

Maria-Teresa FISSON, nommée le 09.01.2017 (suppléante n°01), a assisté à 1 réunion au « Groupement Hôpital Territoire ».

Points abordés :

- Plaintes et réclamations.
- Présentation et bilan des services.
- Bilan de divers groupes de travail de l'hôpital.
- Bilan annuel de questionnaire de sortie.
- Bilan de la qualité de service.

Positions défendues :

- Veiller au respect des droits des usagers.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.
- Un système de santé solidaire, garantissant une égalité d'accès à des soins de qualité.

Observations diverses :

Madame FISSON constate que le représentant des usagers n'est que très peu sollicité. Elle souligne que sur les 3 années de représentations, une seule invitation à participer

à une action au sein de l'établissement a été faite, à l'occasion de la journée de la sécurité du patient.

Centre Montsinéry - Antibes

Michèle OLIVIERI, nommée le 16.02.2017 (titulaire n°01), a assisté à une réunion par trimestre.

Points abordés :

- Analyse des dossiers de réclamations des patients.
- Travail sur le projet de signalétique et de sécurité des patients.

Centre Hospitalier – Antibes Juan les Pins

Michèle OLIVIERI, nommée le 01.10.2017 (suppléante n°02), a assisté à une réunion par trimestre.

Points abordés :

- Analyse des dossiers de réclamations des patients.
- Travail sur le projet de signalétique et de sécurité des patients.

PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU DÉPARTEMENT

Centre Hospitalier Saint-Maur - Saint-Etienne de Tinée

Danièle DESENS a assisté à 1 réunion.

Centre Hospitalier - Puget-Théniers

Gérald VAUDEY a été nommé par l'ARS le 06.12.2016 au sein du Conseil de Surveillance.

MAISON DE RETRAITE

Monsieur VAUDEY a assisté à 5 Conseils de Surveillance. Il est également représentant des usagers depuis fin 2017.

L'Établissement compte 180 lits « EHPAD ».

Des services extérieurs y sont rattachés :

- Un CLIC pour une intervention de 50 communes
- Un service d'accompagnement et d'aide à domicile « SAAD »

Depuis 2018, l'Établissement a rejoint le « groupe hospitalier Sophia Antipolis-Vallée du Var », regroupant 244 médecins et 1 402 personnels non médicaux.

Le centre hospitalier de Puget-Théniers a fait l'objet d'une campagne de travaux pour moderniser son offre. Des travaux d'urgence, de sécurité et de mise aux normes ont été réalisés en 2019.

En collaboration avec l'Établissement social et médico-social « Résidence du Parc » à Entrevaux, ils forment une plateforme multimodale sanitaire et médico-sociale.

Le centre hospitalier de Puget-Théniers anticipe les réformes à venir en élargissant en 2019 son champ d'action « hors les murs » pour les personnes âgées avec l'ouverture d'un « service d'accompagnement et d'aide à domicile » pour la préservation ou la restauration de l'autonomie des personnes âgées.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été réalisé à partir d'un diagnostic partagé avec les autorités de tarification : 5 objectifs opérationnels :

- Atteindre un équilibre financier.
- Conduire la restructuration du site.
- Développer une culture « qualité de vie ».
- Développer une synergie entre les services médico-sociaux.
- Mettre en œuvre une démarche qualité.

Centre Hospitalier « Saint-Lazare » - Tende

Gérald VAUDEY a assisté à 2 Conseils de Surveillance et commissions des usagers en 2019.

Le CHU de Nice a pris en charge la direction du centre hospitalier de Tende le 15 avril 2019, sous la forme de la mise en place d'une convention de direction commune.

Le centre hospitalier s'insère dans les projets du gouvernement hospitalier de territoire auquel il appartient. De ce fait, il a été accepté par le directeur général de l'ARS de valider un programme de formation 2019-2023 en adéquation avec un projet travaillé collectivement avec les partenaires extérieurs. Il apparaît déjà qu'un certain nombre de restructurations sont nécessaires, renforcées par la mutualisation des ressources avec les établissements de la Vallée et avec le CHU de Nice implanté à Tende.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2019

Si en 2018 le résultat était déjà déficitaire, en 2019 le budget le sera encore, car les recrutements nécessaires au

fonctionnement des services, en partenariat avec les cabinets libéraux du secteur seront réalisés.

De manière consolidée, le déficit global prévisionnel de la structure s'élève à 115 648 €, ce qui représente 2,7 % des produits de l'exploitation.

En conclusion, des mesures importantes devront être prises pour pouvoir projeter l'établissement de manière constructive dans un avenir financier serein qui lui permettra de poursuivre et de mettre en œuvre ses projets structurants.

Centre Hospitalier « Saint-Eloi » - Sospel

Gérald VAUDEY est administrateur au Conseil de surveillance et Président de la commission de représentants des usagers.

En 2019, ce dernier a participé à 5 conseils de surveillance, et plusieurs commissions des usagers.

L'hôpital Saint-Eloi gère :

- 210 lits, dont 172 lits pour l'EHPAD et 25 lits pour la médecine.
- Une maison de santé pluri-professionnelle.
- Un service de soins infirmiers à domicile.

Procédure de certification :

Grâce au travail de tous les professionnels de l'établissement, la haute autorité de santé a classé en « A », l'établissement suite à la visite des experts.

Les travaux d'amélioration se sont poursuivis en 2019, avec la procédure de certification V2020, dans le cadre du Groupement Hospitalier du Territoire 06. Afin d'initier cette démarche collective et partagée, le directeur a identifié les référents, membres du bureau : qualité, sécurité, usagers (cadre hospitalier et responsable qualité).

Commission des usagers

La commission des usagers a été informée conformément à l'article R1112-80 du Code de la santé publique, des événements suivants :

1 - Plaintes, réclamations et remerciements :

- 4 plaintes concernant le service de médecine.
- 9 plaintes concernant l'EHPAD.
- 11 marques de remerciement ou de satisfaction en médecine.
- 8 marques de remerciement ou de satisfaction en EHPAD.

2 - Evénements indésirables :

Il y a eu 561 événements indésirables, tous services confondus.

- 129 concernant le secteur sanitaire.
- 403 concernant le secteur EHPAD.
- 13 communs aux sections EHPAD et sanitaire.
- 16 ne concernent pas les secteurs de la santé.

3 - CREX (Comité de retour d'expérience) :

La procédure des événements indésirables prévoit qu'une

analyse des causes soit réalisée en commission CREX avec les acteurs concernés pour les événements importants. Cela a concerné 13 événements.

4 - Questionnaire santé :

Service SSR + médecine : 43 questionnaires en retour sur les 243 questionnaires envoyés à l'entourage.

Service EHPAD : 31 questionnaires en retour, sur les 68 envoyés.

5 - Dossiers des patients :

Il y a eu 3 demandes de dossier médical pour les services de médecine et 1 seul dossier demandé par un résident de l'EHPAD.

Toutes les demandes formulées ont été satisfaites.

EHPAD « La Fontouna » Etablissement public autonome - Bendejun

Gérald VAUDEY a assisté à 4 Conseils de surveillance.

Activité prévisionnelle de l'EHPAD 2019

La Fontouna a une capacité autorisée de 83 lits.

Les prévisions de l'activité relative à l'hébergement sont arrêtées à hauteur de 29 565 journées, représentant un taux d'occupation de 97.59 %.

Pour l'exercice 2019, l'établissement prévoit une capacité d'autofinancement de 62 000 €.

Les investissements

Dans le cadre des axes d'orientation au projet d'établissement 2017-2021 et des orientations nouvelles en lien avec le rapport d'orientation budgétaire de l'ARS PACA, l'établissement a retenu 4 projets phares.

Réalisé en 2019

- La remise en conformité de la cuisine, coût : 303 183 €, dont 123 000 € subventionnés par le Département.

En cours de projet

- La démarche d'engagement développement durable. A cet effet, l'établissement est accompagné d'un cabinet de conseil en développement durable, afin de réaliser un audit énergétique.
- La démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.
- La poursuite du plan de sécurisation de la structure et la rénovation des espaces dédiés à l'hébergement (mise aux normes en matière de sécurité incendie, accessibilité, réseau d'eau sanitaire).

Il reste urgent de remplacer les 2 ascenseurs vétustes qui datent de 1990. Le coût prévisionnel est de 159 000 €, dont une subvention possible du Département de 50 %.

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DES ALPES-MARITIMES

Madame Maria-Teresa FISSON a été nommée le 29 mai 2017 en tant que représentant des usagers (suppléante) au sein du Conseil Territorial de santé des Alpes-Maritimes.

Elle n'a pas été convoquée en 2019.

COMMISSION DE SÉLECTION ET D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL (REPRÉSENTANT DES USAGERS)

Représentants : Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire) ; Jean-Claude GRECO (suppléant)

Madame LAPORTE-RIOU a participé à une commission le 26 juin 2019.



ACCOMPAGNEMENT

FRANCE ASSOS SANTÉ

Représentant : Gérald VAUDEY

Monsieur VAUDEY siège à France Assos Santé au titre de l'URAF, en tant qu'administrateur et membre du Bureau.

Il a assisté à 4 Comités régionaux et 4 Bureaux

Points traités :

- Bilan d'activité de la formation en 2019
- Commission – formation
- Plan d'urgence pour l'hôpital (communiqué de France Assos Santé)
- Renouvellement de la représentation des usagers

COMITÉ LOCAL D'USAGERS (QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DES PRESTATIONS EN PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURE)

Représentant : Françoise BARTOLI

Il n'y a pas eu de réunion en 2019.

VII / REPRESENTATIONS DIVERSES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Représentant : Gérald VAUDEY.

Il n'y a pas eu de réunion en 2019.

CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DE LA VILLE DE NICE

Représentant : Alain CHOLLAT-RAT.

Il a assisté à de nombreuses réunions en 2019, au sein des commissions suivantes :

- Commission mobilités urbaines – environnement.
- Commission commerce – artisanat.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NICE CÔTE D'AZUR

Représentant : Gérald VAUDEY.

Depuis 2010, le fonctionnement du Conseil de Développement est en « sommeil ».

VIII / AUTRES REPRESENTATIONS

RELATIONS AVEC LES PERSONNALITES ET LES ORGANISMES

Outre la participation régulière aux instances citées précédemment, l'UDAF entretient de nombreuses relations avec les personnalités et les organismes départementaux :

- Monsieur le Préfet,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

- le Président du Département,
- Monsieur le Maire de Nice et des autres communes,
- le Procureur de la République,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
- les Juges,
- les Président(e)s et Directeurs des Caisses de Sécurité Sociale (CAF – CPAM – MSA – URSSAF),
- la DIRECCTE,
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- l'Inspection Académique,
- les organismes chargés du logement (Côte-d'Azur Habitat et l'Office HLM de Cannes),
- les organismes EDF – GDF – Poste – France Télécom,
- les banques,
- la Direction des services fiscaux,
- la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes.

SECRETARIAT DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

La Commission Départementale de la Médaille de la Famille Française s'est réunie à la DDCS le 02 mai 2019 en présence du représentant du Préfet, de la Cohésion Sociale, d'un administrateur de l'UDAF et de la référente du service de l'Institution familiale de l'UDAF.

Il est à noter que le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 modifie les conditions d'attribution de la médaille de la famille et prévoit, entre autres, qu'il existe désormais un seul modèle de médaille, frappée dans un métal bronze doré.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2015 définit les règles de présentation et d'instruction des demandes et propositions d'attribution et de retrait de la médaille de la famille.

5 dossiers ont été reçus à l'U.D.A.F :

- 1 dossier non recevable (3 enfants).

4 dossiers ont par conséquent été présentés pour avis et retenus.

Ainsi, 4 personnes ont obtenu la Médaille de la Famille en 2019 dans les Alpes-Maritimes :

- 1 médaillée à Antibes
- 1 médaillée à Cannes-la-Bocca
- 1 médaillée à Beuil
- 1 médaillé à Saint-André de la Roche





LA MISSION DES SERVICES

EN CONFORMITÉ AVEC LE PROJET ASSOCIATIF DE L'UDAF 06 LES SERVICES SONT UN PROLONGEMENT DE L'INSTITUTION FAMILIALE

Notre dessein d'accomplir les missions qui depuis plus de 70 ans ont été confiées par le législateur sont confirmées au long cours du rapport d'activité 2019.

Associations familiales, administrateurs, permanents bénévoles concourent par leur engagement, dans leur diversité, leur pluralité, leurs échanges à mettre en exergue les besoins fondamentaux des familles, pour une meilleure adaptation de la politique familiale.

Comme stipulé dans le Rapport Moral et d'Orientation 2016-2018 de l'UNAF, « les familles sont une composante majeure et irremplaçable des équilibres sociaux, du dynamisme de la vie de notre société ».

Aussi, les associations familiales en prise directe sur les territoires, en proximité avec les populations symbolisent par « leur connaissance approfondie des besoins et des situations des familles » une force de propositions assurée lors des mandats de représentation auprès des pouvoirs publics.

DE LA REPRESENTATION, À LA MISSION DES SERVICES,

Les services qui ont été organisés au sein de notre UDAF 06 concourent ainsi à répondre très concrètement à un ensemble de besoin identifiés par et pour les familles : il est patent de souligner la convergence qui existe autour du projet commun réunissant l'ensemble des parties prenantes [bénévoles de terrain, bénévoles dirigeants, salariés...].

De plus si les services agissent à ce jour en conformité avec les missions confiées par les institutions, ceux-ci demeurent, à l'appui de la convention d'objectifs UNAF/UDAF porteurs d'ingénierie de projet sur notre territoire à visée de développement de nouvelles réponses à procurer aux problématiques familiales, et à leurs besoins essentiels.

Comme le fait remarquer Karl Marx, la satisfaction des besoins essentiels est le premier acte historique de l'homme.

« [...] Force-nous est de constater d'emblée que la première condition de toute existence humaine, donc de toute histoire, c'est que les hommes doivent être en mesure de vivre pour être capable de "faire l'histoire". Or pour vivre, il faut avant tout manger et boire, se loger, se vêtir et maintes choses encore. Le premier acte historique, c'est donc la création des moyens pour satisfaire ces besoins, la production de la vie matérielle elle-même. En vérité, c'est là un acte historique, une condition fondamentale de toute histoire que l'on doit aujourd'hui tout comme il y a des milliers d'années remplir jour par jour, heure par heure, rien que pour maintenir les hommes en vie ». Les besoins essentiels comprennent les besoins physiologiques et de sécurité. La satisfaction de ces besoins est indispensable à la survie et au bon développement physique et psychique d'un individu.

Aussi dans chacun des Pôles développés au sein de notre UDAF, comme dans les Objectifs de Développement d'Action [convention d'objectifs UNAF/UDAF], des professionnels concourent à la prise en compte globale des besoins de la famille :

1 / Accompagnement social, Protection du majeur vulnérable

Alors que pauvreté, précarité et exclusion ne font que croître, les personnes dites vulnérables constituent aujourd'hui une population d'une grande diversité et ces services représentent l'expression concrètes de la solidarité pour les personnes qui ne peuvent s'appuyer sur leur famille.

2 / Enfance, Famille, Soutien à la Parentalité

Ces actions sont un véritable enjeu de société compte tenu des mutations subies par la famille contemporaine, principalement pour accompagner les séparations parentales conflictuelles et leurs conséquences sur les enfants, également pour soutenir les ménages marqués par l'insuffisance des ressources et leur procurer un accompagnement éducatif.

De plus, encourager des formes innovantes de médiations intra familiales, est également une orientation forte de notre pôle, grâce au concours actif de l'UNAF : un projet de convention avec la CNSA permettra de légitimer la médiation en direction des aidants familiaux.

3 / Le Logement Social Accompagné

Que nous avons à ce jour pérennisé au sein de notre UDAF, sur 2 territoires de Grasse et Valbonne Garbejaire est un modèle de structure de logement de droit commun non médicalisée pour les malades psychiques stabilisés et qui

représente une alternative à la précarité et l'exclusion de ces personnes. C'est un renfort à la réponse du logement déjà existant.

Le développement programmé doit nous permettre d'accroître à la fois l'extension du dispositif de la résidence accueil sur Grasse, également de favoriser le dispositif «famille gouvernante», dont l'idée, fondée sur des valeurs de solidarité et d'entraide, est de créer un environnement à dimension familiale, pour un petit groupe de personnes qui ne peuvent vivre de façon autonome. Autour d'un(e) gouvernant(e), les résidents tissent des liens et vivent dans un cadre stable et rassurant.

4 / Le Pôle Consommation – Vie Familiale

Notre UDAF se trouve mobilisée auprès des familles depuis de nombreuses années pour proposer un dispositif soutenu d'accompagnement aux familles confrontées aux problématiques de consommation et de surendettement.

Prévention et traitement curatif de ces problématiques budgétaires se conjuguent dans notre champ d'intervention en permanence. Dès lors, être présent au plus près des territoires, est un engagement constant de notre institution qui par là même a pu développer cette action afin d'en faire une action de prévention primaire.

LE POLE « ENFANCE - FAMILLE - SOUTIEN A LA PARENTALITE »

NOS 7 SERVICES

Pôle enfance

- Espace rencontre
- Médiation familiale
- Visites médiatisées
- Gestion de crise parent adolescent
- Enquêtes sociales
- Audition d'enfant
- Accompagnement judiciaire au budget

« C'EST QUOI ... ? POURQUOI... ? POUR QUI... ? »

Notre Association assure au sein de ce pôle :

- l'accompagnement des familles afin que soit préservé, médiatisé, protégé la relation avec leurs enfants,
- l'accompagnement des parents concernés par des séparations douloureuses et conflictuelles afin de faciliter la préservation des liens familiaux,

- l'accompagnement des familles concernées par des situations économiques, budgétaires précaires, déficitaires.

Ainsi favoriser un soutien de la cellule familiale pour tendre vers un parcours d'autonomisation, afin de devenir sujet au travers des difficultés rencontrées, dépasser une histoire de vie douloureuse où s'entremêlent blessures, souffrances, débâcle économique, séparations...

L'ESPACE RENCONTRE :

un lieu d'accès au droit provisoire pour accompagner la relation parent-enfant vers le droit de visite classique.

● ● Activité Quantitative :

Nombre de mesures traitées sur la période :	298
Nombre de nouvelles mesures JAF :	144
Nombre de nouvelles mesures Cour d'appel :	5
Nombre de nouvelles mesures volontaires :	10
Nombre de mesures en cours :	156
Nombre de mesures terminées :	142
Nombre de mesures en attente :	10

Quantitativement nous constatons une activité stabilisée lors de ce bilan 2019, qui s'est néanmoins vu contrainte par la baisse du temps d'accueil des familles.

Nous constatons avec satisfaction une augmentation des demandes de mesures volontaires (3 mesures volontaires en 2018 contre 10 en 2019).

● ● Analyse Qualitative

Différents temps vont rythmer la réception des familles qui s'adressent à nous, soit par une démarche volontaire, soit dans le cadre d'une décision de justice.

Trois temps caractérisent le service de l'espace rencontre

1 / L'accueil

Le temps de l'accueil est un temps à privilégier. Nous portons une attention particulière à ce moment particulier. Ce temps d'accueil peut s'organiser, selon les cas, au travers d'un entretien préalable ou d'une réunion d'information collective. En général, ces temps prennent place le mercredi et le vendredi en fin d'après-midi.

C'est un temps où, parfois, certains couples parentaux ne se sont pas posés pour échanger sur la question des conditions d'organisation de la vie de leurs enfants après une séparation, bien souvent conflictuelle. Ils peuvent prendre alors conscience que la notion de famille demeure au-delà de cette séparation homme/femme.

Le premier contact avec la famille s'effectue lors d'une réu-

nion d'information collective ou de l'entretien préalable effectué lors de la mise en œuvre du dispositif

Une à deux fois par mois se tiennent des réunions d'information collective ayant la même finalité que des entretiens préalables à la mise en œuvre du droit de visite en lieu neutre. La fréquence des informations collectives varie en fonction du flux de l'activité (jugements ou ordonnances de protection reçus toutes les semaines).

En ce qui concerne les ordonnances de protection, le parent bénéficiaire de la mesure de protection est reçu dans le cadre d'un entretien préalable ;

Nous accueillons également dans le cadre d'entretien préalable les parents résidant en dehors du département, auquel fait suite la rencontre parent-enfant.

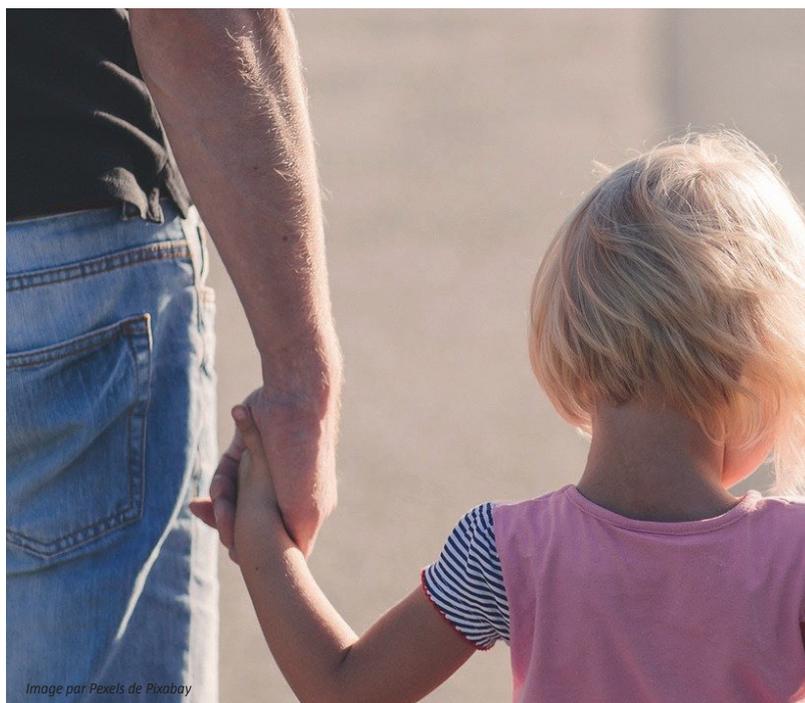


Image par Pexels de Pixabay

Ces temps n'ont pas pour vocation de refaire l'historique de chaque problématique familiale mais plutôt d'engager chaque membre à s'interroger sur sa responsabilité parentale. Pour notre Service, c'est le moment de rappeler que l'exercice du droit de visite s'effectue au sein d'un lieu neutre, afin de garantir les intérêts, des pères, des mères et des enfants, qui seront préservés.

Cette garantie nous amène régulièrement à devoir repositionner le Service dans cette neutralité.

PRÉSENTATION DE LA RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

En premier lieu, et après une rapide présentation de l'UDAF et de ses Services, nous rappelons le cadre et notre champ d'intervention, les règles de fonctionnement du Service

espace rencontre envoyées par courrier sont reprises avec les parents lors de la réunion d'information collective, la vie de l'espace rencontre et sa finalité, car l'espace rencontre n'a pas pour vocation de perdurer jusqu'à la majorité de l'enfant. Indépendamment de nos missions, nous rappelons tout l'intérêt d'appréhender et de concrétiser aussi la question de la coparentalité par le biais d'entretien bilan tout au long du dispositif.

C'est la raison pour laquelle nous informons des possibilités de trouver des accords amiables que nous favorisons, soutenons et accompagnons par la mise en place, par exemple, d'une médiation familiale que notre association peut proposer tout comme des entretiens de médiations en cours de mesure. Nous soutenons ainsi les propositions



RENCONTRE CONSTRUCTIVE

des parents à faire vivre leur coparentalité au-delà de l'espace rencontre.

A l'issue de cette présentation, chaque participant est invité à poser des questions, mais uniquement sur la finalité de ces réunions.

Il s'ensuit une visite du lieu de l'espace rencontre ; celle-ci a pour but d'inviter le parent hébergeant à préparer son ou ses enfants à ces visites et, pour le parent visiteur, à se projeter dans les rencontres futures.

Même si toutes les situations sont particulières, certaines empêchent les parents de se rencontrer, de se croiser, de se parler, car la relation est devenue dissymétrique du fait de violences conjugales reconnues par la justice. L'un des deux parents doit être protégé de l'autre. C'est la raison pour laquelle les deux parents ne peuvent pas se retrouver dans le même temps d'accueil

Dans le respect de l'Ordonnance de protection, nous proposons à la partie protégée un entretien préalable. L'objectif de cet entretien est d'accompagner le parent à dissocier son vécu de celui de son enfant qu'il doit obligatoirement amener à l'espace rencontre ; il est alors précisé qu'un tiers peut se substituer à lui dans cette obligation.

L'ENTRETIEN PRÉALABLE

Il s'agit donc d'adapter la première rencontre à la situation des parents :

- soit parce qu'ils ne peuvent pas se rencontrer - c'est le cas des Ordonnances de protection où seul un des parents participe à la réunion d'information collective, l'autre étant rencontré dans le cadre d'un entretien préalable.
- soit parce que le parent visiteur habite hors du département. Cependant, une particularité subsiste puisque le parent résidant hors département rencontre le jour même ou le lendemain de la réunion d'information son enfant sur le dispositif.
- soit encore parce que l'un des parents, ou les deux, ne parlent pas français. A titre d'illustration, cette année nous avons eu à effectuer un entretien en roumain via un traducteur informatique et au moins deux entretiens préalables se sont effectués en anglais.

Quelle que soit la modalité du temps d'accueil, entretien préalable ou réunion collective, chaque parent renseigne une fiche individuelle qui permet de mettre en œuvre le droit de visite en prenant en compte leur disponibilité. La mise en œuvre s'effectuera cependant en conformité des modalités précisées sur le jugement ou l'Ordonnance dans un délai de deux à trois semaines, suivant la réunion ou l'entretien préalable.

2 / La mise en œuvre

Ces délais de mise en œuvre ont été prolongés exceptionnellement durant l'année 2019.

Nous avons souhaité privilégier la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des mesures. Une liste d'attente a ainsi été constituée lors du premier semestre 2019, celle-ci a concerné 86 mesures sur cette période. Néanmoins au 31 décembre 2019, elle n'était plus que de 10 mesures.

Pour rappel, la liste d'attente est composée de mesures qui n'ont pas encore bénéficié d'une information collective ou d'entretien préalable.

La mise en œuvre est mise en place dans un délai de deux à trois semaines. Ce délai représente l'administration de la mesure : planification calendaire au regard de l'âge de l'enfant, du nombre d'enfant concerné et des disponibilités conjointes des parents, enfin la rédaction des courriers, envois postaux ou par voie électronique. La planification en fonction

de l'âge de l'enfant est nécessaire car bien souvent au sein d'une même fratrie, il peut y avoir une différence d'âge nécessitant la planification de temps distinct. Ou encore, l'histoire de chaque enfant est différente avec son parent.

L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

C'est un temps « fort » du dispositif qui va être accompagné par les professionnels car il confronte chacun - parents et enfants - à l'expression des émotions, des craintes, des griefs, des ressentis, des envies, des déceptions, après un temps plus ou moins long d'absence, de rupture ou d'inexistence antérieure de relations.

Plusieurs cas de figures : l'enfant, le nouveau-né ou l'adolescent qui n'a jamais connu son parent, l'enfant spectateur des conflits ou des violences de ses parents, l'adolescent ou encore le mineur présent juste pour éviter que son parent hébergeant ne connaisse pas de difficultés, conséquences pénales de sa non-présentation. Les difficultés d'organisation de prises en charge naissent souvent lorsque le mineur est adolescent. Une prise en compte plus singulière devrait se mettre en place ceci afin de soutenir la relation parents adolescents selon des modalités particulières et un cadre moins exposé à l'aspect collectif du dispositif. Pour pallier cette difficulté, de manière temporaire, nous orientons bien souvent l'enfant et son parent vers une prise en compte individuel de type entretien de médiation.

Depuis le début de l'année nous avons orienté trois situations vers la médiation familiale.

A ce jour une mesure reste en cours de médiation familiale, la deuxième a débouché sur un protocole d'accord avec maintien du dispositif sur l'espace rencontre dans le cadre de mesure volontaire jusqu'à l'audience en vue d'homologation du protocole en janvier 2020 et la dernière a permis une reprise de lien apaisé et un retour vers le dispositif de l'espace rencontre.

Nous constatons un nombre conséquent de situations qui nécessiteraient une orientation en médiation familiale. Si nous pouvons soutenir le projet celui-ci ne peut, à ce jour, aboutir pour une majorité de situations compte tenu de la disponibilité conjointe des parents.

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

Nous appliquons les modalités de mise en œuvre prescrites par le JAF.

Trois modalités d'exercices de droits de visites sur le dispositif. 1 876 mesures ont été programmées et 1 339 ont été réalisées.

VISITES SANS SORTIES DES LOCAUX

Le parent visiteur n'a pas autorisation de sortir des locaux pour exercer son droit de visite. Néanmoins cette prescription est régulièrement précédée de la mention « sauf accord amiable ». Nous invitons chaque parent, en fonction des observations à s'engager vers une évolution des modalités lorsque celles-ci s'avèrent adaptées. Peu de parents hébergeant acceptent de trouver des accords amiables préférant que ce soit le juge qui décide.

DROIT DE VISITE



Image par Aline Dassel de Pixabay

Nous avons programmé durant cet exercice 934 visites, 615 ont été réalisées au sein de nos locaux, qui n'ont pu évoluer vers des accords amiables de sorties. Nous observons une augmentation des mesures judiciaires préconisant des visites au sein de nos locaux sans évolution possible sauf meilleur accord entre les parties. Ces mesures concernent des situations dont l'enfant n'a pas vu son parent depuis plusieurs mois voire plusieurs années. Bien souvent aussi, ce sont des situations pour lesquelles le parent visiteur a été incarcéré en raison de violences conjugales, de pension alimentaire non versée ou usage de stupéfiants.

Néanmoins, quinze mesures arrivées à leurs termes ont débouché sur un protocole d'accord avec maintien des mêmes modalités. L'intérêt est de maintenir le lien parent/enfant dans l'attente d'une nouvelle décision judiciaire.

Dans les situations «de meilleurs accords», après un temps d'observation qui évalue que le parent est adapté aux besoins de son enfant, nous réalisons un travail d'entretien avec le parent «hébergeant» qui fréquemment vient s'opposer à cette évolution.

VISITES AVEC SORTIES SUIVANT LES OBSERVATIONS DU SERVICE

Le parent visiteur a autorisation de sortir selon le cadre de l'ordonnance et selon les observations du service durant un temps prescrit de 2 heures.

Les trois premières visites se font en premier lieu au sein des locaux, les suivantes après une évaluation des intervenants s'effectuent en dehors des locaux de l'UDAF. Parfois, malgré les préconisations judiciaires la sortie du parent avec son enfant peut prendre plus de temps que trois visites. Quoiqu'il en soit en moyenne, les sorties deviennent effectives après 5 visites au sein des locaux, même si la plupart se mettent en place plus rapidement. Ce temps de mise en place est souvent celui de l'enfant qui montre certaines réticences à se retrouver seul avec son parent.

Cet exercice a permis 592 visites programmées, 429 ont été réalisées à l'extérieur des locaux. Certaines visites avec sorties ont été annulées à la demande du parent visiteur qui préfère rester au sein des locaux avec son enfant. Face à ces réticences, nous avons expérimenté les visites avec sortie en présence d'un intervenant ; cette expérimentation a permis de comprendre ce qui faisait difficulté pour le parent hébergeant : difficulté à proposer des activités à son enfant, à se retrouver seul avec lui. La présence du tiers permet au parent de se réapproprier sereinement des habitudes de vie avec son enfant « qu'il a perdu ».

PASSAGE DE BRAS /PASSAGE RELAIS

Le passage de bras ou passage relais est relatif aux situations où le conflit parental remet en cause l'organisation de la vie de l'enfant entre ses deux parents. La question de la coparentalité représente une difficulté pour les deux parents.

Ces passages s'effectuent à partir de nos locaux à la journée, à la demi-journée ou encore à la semaine du samedi au samedi par exemple, ou du vendredi fin de journée au samedi fin de journée. Il y a toujours un temps pris avec les intervenants au départ et au retour du passage de bras ; l'enfant raconte sa journée à l'intervenant ainsi que le parent. Ces temps permettent d'évaluer le bon déroulement de la journée.

Le parent hébergeant peut de sa place nous faire part des éventuelles difficultés survenues lors du précédent passage de bras, notamment quand l'enfant se confie de manière différée.

Du 1er janvier au 31 décembre 2019 : nous avons programmé 384 passages de bras, 323 ont été réalisés. Nous observons un écart moins important entre les passages programmés et ceux réalisés. Cette modalité de droit de visite est plus confortable pour le parent visiteur et permet un réel temps d'échange entre le parent et l'enfant ; profitant des moyens de médiation plus importants (cinéma, fête foraine, temps passé au sein de la famille...). C'est aussi une modalité plus naturelle, moins contrainte et en dehors du regard d'un tiers. Même si le tiers reste présent, le tiers de l'espace rencontre intervient généralement une demi-heure avant le départ du parent et son enfant et une demi-heure au retour du passage de bras. Aussi certains parents reviennent une heure avant la fin du passage relais car l'enfant a besoin de se poser. Ce cas de figure concerne des parents qui habitent hors département, trop éloignés pour effectuer un aller-retour, domicile-espace rencontre ; ils prennent en compte aussi l'avis de l'enfant.

Nous constatons que l'annulation par les deux parents du passage relais révèle la volonté de trouver des accords amiables entre les parents. Dans ces cas, la contrainte du dispositif a pour effet de remobiliser les deux parents, ils retrouvent ainsi le chemin de la coparentalité.

DEMANDES VOLONTAIRES PAR LES INTÉRESSÉS

10 mesures volontaires : elles émanent principalement des services d'AEMO, des parents eux-mêmes lorsqu'ils ont connu le dispositif dans un cadre judiciaire mais préfèrent s'appuyer sur le dispositif sans repasser devant le Juge aux affaires familiales.

PROTOCOLE D'ACCORD « meilleurs accords »

Il s'agit aussi de situation où les deux parents, en cours de mise en œuvre du dispositif décident d'organiser la vie de leur enfant en dehors du dispositif et ce malgré la décision judiciaire. Ce type de démarche est valorisée par notre service. En cas de difficulté, les parents savent que la mise en œuvre au sein du dispositif se remet en place.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : nous avons réalisé 10 protocoles d'accords.

Plusieurs cas de figures possibles :

- A la fin du dispositif dans le cadre judiciaire, des couples parentaux préfèrent trouver des accords amiables en vue de les faire homologuer par le JAF. Nous avons réalisé 1 protocole à l'issue de la mesure judiciaire se transformant de fait en mesure volontaire. Ce couple souhaite à terme faire homologuer les accords passés.
- Ou au terme de la mesure judiciaire, nous conseillons aux parents de maintenir en place le dispositif par le biais d'une mesure volontaire dans l'attente d'une nouvelle décision du JAF. Afin d'éviter la rupture de lien établi entre le parent visiteur et son enfant.

La modalité de mission la plus préconisée par les tribunaux demeure les visites au sein des locaux.

TYPOLOGIE DES MESURES

Mesures volontaires

Il s'agit de mesures pour lesquelles les parents viennent spontanément demander à pouvoir bénéficier du dispositif. Il s'agit bien souvent de couple parental qui bénéficie d'une mesure éducative judiciaire de type AEMO pour lesquelles le travailleur social sollicite l'intervention de notre dispositif au regard de la situation de l'enfant entre ces deux parents.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : nous avons réalisé 10 mesures volontaires. Elles n'émanent pas toutes des partenaires sociaux, certaines sont réellement spontanées au sens où ce sont les parents qui demandent de l'aide, bien souvent parce qu'ils ont déjà bénéficié du dispositif dans un cadre judiciaire ou alors parce qu'ils ont pu bénéficier d'une médiation dont l'issue est la mise en place pour un temps au sein du dispositif espace rencontre.

Mesures judiciaires

Dans le cas des mesures judiciaires, le parent est bien souvent davantage préoccupé par la procédure judiciaire qui l'oppose à l'autre parent. Ces mesures judiciaires sont révélatrices d'un conflit ou de violence entre les parents ou entre un parent et son enfant. **Notre intervention est de fait différente.**

Depuis le début de l'année 2019, nous avons traité 298 mesures dont 149 mesures judiciaires, 5 d'entre elles proviennent de la Cour d'appel d'Aix en Provence,

Aussi nous avons exercé 17 mesures judiciaires dans le cadre d'ordonnance de protection. L'accompagnement de ces parents s'effectue selon une prise en compte particulière comme notamment des entrées distinctes ceci dans le respect de l'ordonnance de protection. Aussi, la fin de la visite, le parent hébergeant attend dans un endroit différent que l'accueil.

Nous constatons une augmentation de ces ordonnances de protection (17) pour l'année 2019, en effet nous avons traité en 2018, 5 mesures judiciaires dans le cadre d'une ordonnance de protection (chiffre du [RA 2018 p.49](#)).

En pratique, ces mesures de protection nécessitent un accompagnement particulier puisque bien souvent les enfants arrivent sur le dispositif empreints d'angoisse et souvent dans une incompréhension de devoir être en contact avec « l'agresseur » du parent hébergeant. Cet accompagnement nécessite un travail en partenariat avec des associations spécialisées sur la question des violences conjugales. Cette mise en lien est nécessaire pour nous permettre de garantir la neutralité de notre dispositif.

D'un point de vue général, ces situations bénéficient de mesures judiciaires complémentaires :

- 24 mesures d'enquête sociale et/ou expertise.
- 19 mesures bénéficient d'une injonction d'information de médiation familiale.
- 5 mesures judiciaires bénéficient d'une mesure en assistance éducative.

Lorsque plusieurs dispositifs se superposent pour accompagner la famille, nous effectuons lorsque cela est nécessaire des synthèses en dehors des temps d'ouverture du dispositif, ceci afin d'éviter le cloisonnement des mesures interagissant au sein d'une même famille pour proposer un soutien au plus proche de leur réalité.

PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

Nous relevons des troubles psychiatriques, d'addiction et de violence intrafamiliale, nous retenons uniquement les cas pour lesquels le parent nous en a informé ou la décision de justice le précise :

- 3 parents visiteurs présentant des problèmes d'addictions alcool et/ou stupéfiant, précision apportée par la décision judiciaire.

SITUATION DIFFICILE

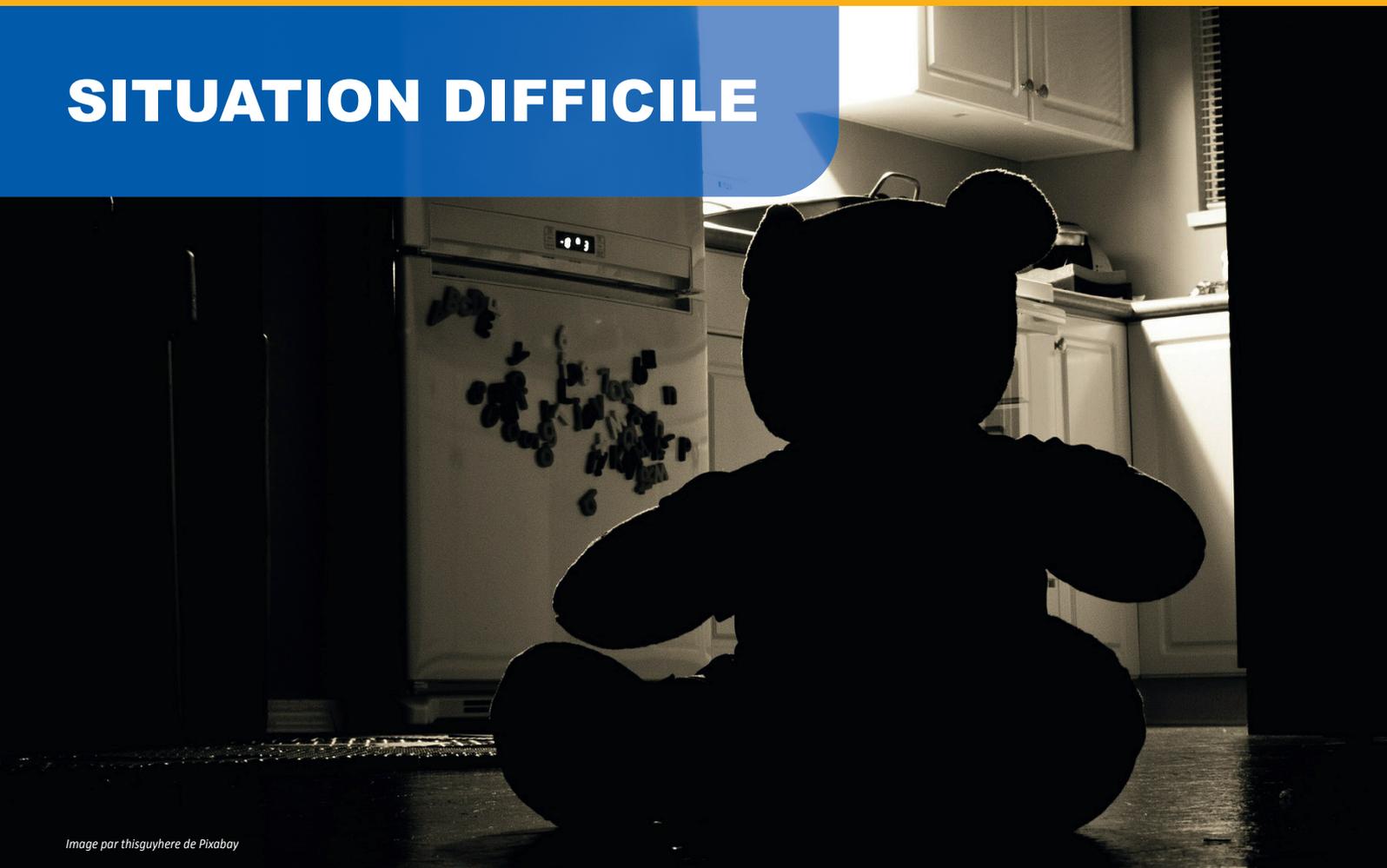


Image par thisguyhere de Pixabay

- 1 parent visiteur présentant des troubles psychiatriques dont l'un d'entre eux est accompagné sur le dispositif par un soignant de l'hôpital dont il dépend,
- 17 situations de violences conjugales avérées par une décision.

Au-delà des chiffres et des prononcés de jugement ou ordonnance de protection nous pouvons repérer sur le dispositif des parents présentant des troubles du comportement qui ne sont pas pris en charge et pour lesquels nous prenons le temps de conseiller, d'orienter vers des structures adaptées aux besoins.

En ce qui concerne des cas de violences, ce sont parfois les enfants qui dans leur refus de rencontrer leurs parents expriment un contexte de violence et des actes de violence à leur rencontre ou envers l'autre parent. Dans ces cas, avec l'accord de l'enfant nous retranscrivons la parole de l'enfant lors de nos comptes rendus au JAF.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

L'activité sur l'année 2019 a été marquée par des moyens humains déficitaires dus à une difficulté de recrutement

d'intervenants compétents dans ce domaine particulier de mission.

Les intervenants présents ont été réguliers dans leur implication et nous les saluons à ce titre.

Le travail de réflexion concernant l'évolution de ce dispositif s'est poursuivi lors de journée d'étude dans le cadre de la recherche action menée par la FENAMEF.

Nous avons la volonté d'augmenter les mesures volontaires qui permettent un réel accès à une coparentalité. La notion de volontariat favorise ce travail, les parents sont acteurs de leur fonction parentale et sont en demande d'aide et de soutien. Les démarches volontaires s'inscrivent, pour nous, dans un travail d'information et de construction de partenariat, dans lequel notre service doit s'inscrire.

Enfin, la réouverture du site de Cap d'Ail et de créneaux horaires vont nous permettre de fluidifier l'accueil sur des temps de semaine afin de faire évoluer la qualité du service auprès des familles et de traiter ainsi la liste d'attente actuelle, même si celle-ci est inférieure à 10 mesures au 31 décembre 2019.

Nous soutenons ainsi pour 2020 une organisation au plus près des besoins repérés sur le territoire.

LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS, DITES «VISITES MÉDIATISÉES» :

ou comment protéger et accompagner le maintien des liens avec ses parents qui consacre le droit fondamental reconnu par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Activité réalisée

Nombre de nouvelles mesures	162
Nombre de mesures clôturées	156
Nombre de mesures confiées en 2019	2904
Nombre de mesures effectives en 2019	2123
Nombre de mesures en cours mensuelles en moyenne	176
Mesures au 31/12/19 (en cours, à mettre en œuvre ou mise à disposition)	242
Nombre de visites programmées	2691
Nombre de visites réalisées	2123
Nombre de visites programmées non réalisées	568
Nombre d'enfants	272

Ancienneté des mesures en cours

2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2	1	2	6	13	36	58	124

A la lecture de ces éléments chiffrés nous constatons d'emblée :

- Une stabilité relative des nouveaux dossiers confiés comparativement à 2018 (170)
- Une baisse importante du nombre de visites réalisées soit 2 123, en 2019, comparativement à 2018.
- Par ailleurs, sur les 242 mesures en cours au 31/12/2019, nous relevons 145 mesures comportant une multiplicité de membres associés aux rencontres (fratrie, grand-père, grand-mère, oncle, tante, beau-parent).
- Sur l'ensemble de l'exercice, l'écart entre visites programmées et réalisées tient aux absences des parents consécutivement à 3 visites, qui sont ensuite répertoriées dans une classification de « mise à disposition » ; à ce jour, 31 situations sont renseignées dans cette nomenclature. Il s'agit souvent de situations où le parent bénéficie de droit d'hébergement et fait l'économie de venir dans le cadre de rencontres, en présence d'un tiers, prononcées par le Juge des enfants.

Enfants confiés en famille d'accueil	153
Enfants confiés en établissement	78
Enfants confiés à un tiers digne de confiance	18
Enfants placés au domicile du père (placement à domicile)	11
Enfants placés au domicile de la mère (placement à domicile)	9
Enfants placés en pouponnière	2
Enfants en mesures de placement en centre maternel	1

● ● ● Dossiers en cours confiés par territoire

MSD Nice L'Ariane	1
MSD Nice Centre	21
MSD Nice Cessole	43
MSD Nice Magnan	32
MSD Nice Ouest	9
MSD Nice Port	33
MSD Nice Lyautey	42
MSD Les Vallées	15
MSD Saint-André-de-La-Roche	5
MSD Menton	2
MSD Saint-Laurent-Du-Var	6
MSD Le Cannet	4
MSD Vallauris	4
MSD Cannes Ouest	19
MSD Cannes Est	6

Cet exercice confirme, comme en 2018, la prépondérance de notre activité sur le territoire de Nice, soit au total 242 mesures.

● ● ● Organisation du dispositif

Les visites médiatisées : une injonction à la rencontre pour satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant

L'incidence du placement des enfants pour une famille nécessite d'être accompagnée. Bien qu'elle soit vécue dans des logiques différentes, la souffrance des parents est toujours constante, souvent maladroitement exprimée par des débordements de paroles inappropriées envers les services sociaux, des comportements d'opposition, voire des passages à l'acte lourds de conséquences, évidemment ces passages à l'acte sont isolés car enrayés en amont grâce au regard averti des professionnels.

La plupart des parents d'enfants placés, y compris ceux qui ont demandé ou accepté le placement, ont le sentiment d'être jugés négativement, considérés comme de « mauvais parents ».

Être reconnu en tant que parents, faire respecter ses droits, conserver estime de soi et dignité devient alors une lutte incessante pour certains d'entre eux.

Du côté de l'enfant, la mise en place des visites médiatisées

repose sur l'évaluation faite du danger encouru par l'enfant et l'impossibilité de rester seul, en contact direct avec son ou ses parents.

Ces objectifs ont pour but de protéger l'enfant tout en lui permettant de rencontrer son ou ses parents avec l'assistance d'un tiers régulateur.

Les visites médiatisées suivent l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), c'est-à-dire respecter le droit de l'enfant d'avoir des relations familiales. De plus la CIDE repose sur la Déclaration des Droits de l'enfant de 1959, laquelle dans son principe 2 précise que *«L'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.»*

● ● Mission du service

L'article 375-7 du Code civil, modifié par la loi du 5 mars 2007, prévoit que le juge des enfants peut décider que le droit de visite des parents puisse être exercé qu'en présence d'un tiers.

Ces visites, dites médiatisées, en présence d'un tiers sont organisées dans le cadre d'une mesure de prise en charge ou de placement de l'enfant en protection de l'enfance.

Celles-ci constituent en conséquence un dispositif contraignant, sur injonction judiciaire.

C'est à ce titre que notre Association s'inscrit dans le cadre de cette mission déléguée par le Conseil Départemental et particulièrement réorganisée depuis 2011 au sein du Pôle Enfance-Famille-Soutien à la parentalité.

Les fondements pratiques et techniques du cadre, qui se veut contenant, peuvent se résumer en deux points : sécurité et facilitation de liens à renouer. Ce dispositif a le souci de la prévention du passage à l'acte, de l'empiètement sur l'espace psychique de l'autre. La bienveillance n'occulte pas la nécessité de l'instauration de règles visant à protéger les protagonistes. Le dispositif se doit d'intégrer l'injonction, la contrainte de l'injonction judiciaire, le regard des intervenants pendant les visites. Faciliter des interactions, protéger, aider..., certes, mais surveiller et peut-être, mettre un terme à une relation dans le vif.

CES RENCONTRES PERMETTENT A L'ENFANT DE POUVOIR MAINTENIR DANS LA CONTINUITÉ UNE REPRESENTATION PLUS SÛRE DES FIGURES PARENTALES ET DE CONSTRUIRE DES EXPÉRIENCES POSITIVES DANS SA RELATION AVEC EUX.

Cela permet à l'enfant de traiter ses angoisses d'abandon et d'élaborer de nouvelles images de ses parents : en les retrouvant en conditions positives, l'enfant fait le deuil des images parentales intériorisées. A contrario, ne plus les voir pourrait figer en lui des images effrayantes.

● ● ● ● Analyse qualitative du dispositif

Le service des visites médiatisées est ouvert du lundi au samedi toute la journée jusqu'à 19h. Ce qui permet de prendre en compte par le professionnel les obligations de chacun.

Plusieurs étapes vont se succéder de la réception du bon de commande à la clôture des rencontres au sein de l'UDAF.

Le bon de commande

- La prise en charge des bons de commande peut se décliner en plusieurs modalités :
- Visites médiatisées (au sein des locaux).
- Sorties accompagnées en présence d'un professionnel.
- Sorties encadrées, médiatisées au départ et au retour de la sortie.
- Cette année nous avons pu faire le constat d'une aug-

mentation significative des membres associés aux rencontres soit en 2019, 145 mesures contre 68 en 2018.

Cette augmentation tient à la prise en compte concrète des situations multiples au sein d'une même famille. L'organisation familiale évolue et lorsque l'enfant est extrait de son contexte familial par mesure de protection, plusieurs protagonistes sont de fait concernés par la rencontre avec l'enfant.

D'où la possibilité pour un même enfant de devoir mettre en œuvre des modalités différentes, pour les membres d'une même famille : ces derniers pourront bénéficier conjointement ou à titre individuel de sortie encadrée, de visite médiatisée ou de sortie accompagnée.

Quoiqu'il en soit, afin de répondre au plus grand nombre de bon commande, l'Association a fait le choix de limiter à une heure les visites médiatisées et les sorties accompagnées. Cependant ces visites ou sorties accompagnées pourront se tenir plusieurs fois par semaine. En revanche, les sorties encadrées peuvent s'effectuer durant plusieurs heures puisque le ou les membres de la famille concernés sortent seuls avec l'enfant ou la fratrie, l'étayage de la sortie par le tiers s'effectue au départ et à l'arrivée de la sortie. Le tiers pourra évaluer alors le bon déroulement de la sortie.

Ces modalités sont précisées par le Juge des enfants puis orchestrées par le service gardien ; enfin les professionnels mettent en œuvre le bon de commande. C'est la raison pour laquelle les psychologues sont en contact permanent avec les équipes répondantes des MSD où régulièrement ils se rendent afin de participer à des points techniques. Ces points ou synthèses permettent de croiser les observations de l'enfant et de son parent.

De fait, c'est la contrainte judiciaire qui pose le cadre, raison pour laquelle il est primordial que nos actions soient en application directe avec la décision du Juge des enfants et par conséquent avec le bon de commande. Ce qui permet pour l'équipe du service et les parents de travailler en cohérence, favorisant ainsi le travail de fond effectué auprès des parents et de leurs enfants. Toutefois, nous avons pu constater qu'il y a des écarts entre ce que sait le parent de l'organisation de son droit et ce qui est agi sur le bon de commande, ces écarts génèrent de la frustration et de l'incompréhension.

L'entretien préalable à la mise en œuvre

Les rencontres débutent toujours par des entretiens préalables avec le membre de la famille concerné puis avec l'enfant ou sa fratrie, ceci afin d'expliquer le règlement de fonctionnement et aussi reprendre les modalités de prise en charge. C'est aussi le temps de la prise de contact et des disponibilités de chacun. En effet, les enfants ou adolescents sont pour la plupart scolarisés et nous prenons soin de veiller à ne pas interrompre les temps scolaires.

La mise en œuvre

La mise en œuvre s'effectue bien souvent dans nos locaux, c'est-à-dire en visite médiatisée. Plusieurs salles de médiation sont mises à disposition en fonction des besoins de la famille. Chaque visite s'effectue en présence d'un psychologue, référent de la situation. La présence de ce tiers favorise bien souvent l'amorce de la reprise de la relation parent-enfant.

Le travail du lien parent (au sens large)-enfant durant le temps de la visite médiatisée est majoritairement constructif et permet l'émergence de ressources qui permettent à l'enfant d'évoluer favorablement dans les limites des possibles avec le parent. Aussi ces temps permettent à l'enfant d'accepter la réalité de son parent.

Néanmoins, l'aspect primordial et très délicat du travail concerne le maillage relationnel entre les équipes (équipes répondantes, UDAF) et certains parents où des prises de positions à instant-T de l'un ou de l'autre enferment et bloquent complètement une perspective évolutive avec l'enfant.

En 2019, nous faisons le constat que de plus en plus de parents présentent des troubles psychiques, soit environ un tiers des mesures en cours (83). Ce type de prise en charge requiert un savoir-faire et des compétences d'étayages psychiques et éducatives. Parfois ces parents se présentent alors qu'ils sont en phase aiguë. La rencontre devient de fait délicate, demande à être accompagnée avec vigilance afin d'assurer la sécurité psychique de l'enfant.

Aussi nous faisons le constat qu'il y a une augmentation d'adolescents âgés de 15-17 ans, ces derniers sont souvent en rupture avec leur famille et le lieu de placement, malgré ce constat, ils tendent à maintenir un lien avec le parent bénéficiaire d'un droit de rencontre.

TYOLOGIE DES FAMILLES

Les enfants reçus au sein du service des visites médiatisées présentent principalement des carences socio-éducatives, c'est-à-dire des carences relatives aux besoins primaires, des difficultés à définir un cadre éducatif cohérent, délaissement ponctuel, défaut de soin médicaux nécessaires à l'enfant.

Nous retrouvons ces mêmes difficultés lors des rencontres parents/enfants ; l'histoire de vie est reprise avec l'enfant sans tenir compte parfois de la souffrance que celle-ci génère. Le professionnel intervient afin de faire cesser ces comportements inadaptés, pour ensuite les reprendre hors la présence de l'enfant.

D'autres enfants reçus au sein de notre service présentent aussi des maltraitances directes et indirectes, c'est-à-dire que l'enfant a été exposé aux conflits et/ou violences conjugales, violences psychologiques vécues par l'enfant, phy-



siques ou suspicion d'agression sexuelle toujours au sein de sa famille.

Très peu d'entre eux sortent indemnes de ce contexte de maltraitances et/ou de carences. Souvent ils présentent des troubles du développement psychique avérés ou latents.

Nous avons aussi pu constater qu'il y a une forte proportion d'adolescents entre 15 et 17 ans, filles/garçons soit environ une dizaine par professionnels.

Concernant les parents visiteurs, ces derniers présentent souvent des difficultés sociales et psychiques caractérisées par des difficultés socio-économiques (précarité sociale, errance ponctuelle ou durable du parent, difficultés d'adaptation en lien avec l'interculturalité) ou/et des difficultés ou troubles psychiques (difficultés psychologiques non spécifiées, troubles psychiatriques ou handicap mental diagnostiqué ou encore addiction mais en faible proportion comparativement aux troubles psychiques)

Il est de ce fait important que le travail partenarial soit de proximité pour ces parents qui demandent une mise en synergie des acteurs que nous représentons pour les accompagner dans un cadre de visite conforme à la décision de justice.

En ce qui concerne la clôture des rencontres médiatisées, elles se situent bien souvent dans l'évolution des situations vers des droits d'hébergements hors la présence d'un tiers.

LA GESTION DE CRISE PARENT – ADOLESCENT :

DES ENTRETIENS FAMILIAUX FACE À LA PRISE DE RISQUE DES ADOLESCENTS.

● ● ● Mission du service

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2010, cette action prend en charge promptement les parents d'adolescents ou de préadolescents confrontés à une crise aiguë.

● ● ● Organisation du service

Une secrétaire pourvoit à l'ensemble des tâches relatives à la fonction administrative.

L'équipe de Psychologues agit dans le cadre des entretiens dédiés à ces problématiques familiales.

La transmission des demandes réalisées par les professionnels des MSD s'effectue par fax ou par messagerie électronique auprès de notre service.

La prise en charge ainsi relayée permet une prise de contact efficace en direction de la famille demandeuse.

Cette gestion doit permettre de désamorcer, apaiser, soulager les conflits qui sont à l'œuvre au sein de la famille afin d'éviter des passages à l'acte de type fugue, tentative de suicide, violence intrafamiliale...

Les entretiens menés restent conditionnés par l'adhésion de la famille ; parents et adolescents peuvent alternativement, conjointement être reçus. Une attention certaine est accordée par le psychologue à l'adaptation qui va s'opérer, tant par la famille que par le jeune à ce travail de mise en mots. Adolescents et parents doivent admettre qu'il leur faut cheminer. Oui, les incompréhensibles agissements de leur jeune leur doivent quelque chose... Le psychologue valorise le courage et les compétences des uns, l'image de l'autre, aide les adultes à écouter, à négocier, à renoncer à

l'autoritarisme maladroit, à ne pas réagir dans l'immédiateté, les enfants à retrouver une fierté et du respect pour leurs parents.

La durée de ce dispositif étant soumise à cinq entretiens, et pouvant être renouvelée une fois, la coordination partenariale reste un élément prépondérant du suivi de la famille au terme du bilan des rendez-vous honorés.

Une fiche bilan est transmise à la MSD prescripteur en fin d'entretien.

● ● Territoire - Lieux d'intervention

La réception des familles s'exerce sur le site de Nice et de Cannes.

● ● Activité réalisée

L'orientation par les MSD vers ce dispositif reste prédominante, mais néanmoins imparfaite.

MESURES ORIENTÉES PAR LES MSD

2016	19
2017	21
2018	28
2019	24

Les familles provenant de L'Education Nationale pour lesquelles nous avons souhaité élargir le dispositif restent absentes du dispositif.

Durant l'exercice 2019 : 24 nouveaux dossiers nous ont été confiés pour une activité globale de 38 dossiers, au 31/12/2019 16 dossiers restent en cours d'accompagnement.

RECONSTRUIRE SA FAMILLE



Designed by Freepik

● ● ● Dossiers confiés par territoire :

Orientation	2016	2018	2018	2019
MSD NICE CENTRE	4	2		12
MSD NICE CESSOLE	1	1		3
MSD NICE LYAUTEY				3
MSD NICE MAGNAN	2	3	3	2
MSD NICE OUEST	1	1		
MSD NICE PORT			2	1
MSD NICE ARIANE			2	
MSD LE CANNET	7	14	17	17
MSD VALLAURIS	4	/	/	

Nous pouvons constater d'emblée la prépondérance des dossiers confiés sur le territoire ouest du département.

● ● ● Analyse qualitative

Aider les parents à baisser les armes..., les soutenir alors qu'ils ont le cœur amoché par des paroles violentes..., craignant aussi que les rapports ne s'améliorent pas, jusqu'à aller vers la rupture définitive..., céder et adopter l'art du compromis face à l'ado déterminé..., telles sont les préoccupations des parents que nous accompagnons afin de les éclairer sur le moment que traverse leur enfant pour qu'il ne le ressente pas comme un rejet.

Pour d'autre c'est également les prévenir face à l'ado qui dérape : il fume, il boit, il déprime et ces signes doivent alerter les parents.

Or, les parents ont parfois tendance à banaliser ces signes, «ce qu'ils appellent simple crise d'ado peut être en fait quelque chose de beaucoup plus grave, un mal-être qui vient de l'enfance», estime Marie Choquet, directrice de recherches à l'Inserm et spécialisée dans les comportements à risques chez les adolescents. Elle pointe une particularité : 75 % des ados qui désertent l'école sont des garçons, plus touchés par les drogues, les fugues, ou la déscolarisation.

Les filles expriment leur colère différemment, phases dépressives, envies suicidaires.

En effet, nous pouvons constater à l'expérience des situations accompagnées qu'il est essentiel d'avoir pu repérer précocement les difficultés présentées afin de ne pas laisser l'adolescent s'enfermer dans des comportements de plus en plus pathologiques. En cela au côté de la famille qui

demande de l'aide l'ensemble des professionnels qui rencontrent et entourent l'adolescent doivent trouver des relais adaptés et spécialisés à la problématique des adolescents.

Rappelons-nous que la souffrance est souvent silencieuse, et selon la terminologie de l'OMS dans l'optique préventive « qu'il est important de renforcer les compétences psychosociales des adolescents pour qu'ils sachent formuler et comprendre que cela va mal. Il faut non seulement aider à identifier les petits signes mais aider à les formuler ».

En cela ce dispositif que notre Association soutient par délégation se trouve proposer une réponse pour les familles qui d'emblée doivent trouver l'orientation dans les interlocuteurs premiers que sont les MSD, afin de remplir pleinement la mission de prévention précoce.

LA MÉDIATION FAMILIALE :

POUR RECEVOIR ET ACCOMPAGNER LA SINGULARITÉ DES SITUATIONS FAMILIALES ENSERRÉES DANS LE CONFLIT

Eu égard notre particularité d'être à ce jour l'unique acteur associatif conventionné proposant un espace dédié à la médiation familiale l'activité reste maitrisée quantitativement.

● ● ● ● A / Activité Quantitative

Nombre total d'entretiens d'informations préalables	Nombre total de médiations familiales terminées	Nombre total de bénéficiaires de séances de médiations familiales terminées
347	122	257
Dans un cadre judiciaire :	Dans un cadre judiciaire :	
136	38	
Dans un cadre conventionnel :	Dans un cadre conventionnel :	
211	84	

● ● ● ● B / Analyse Qualitative

Le temps de la médiation familiale est à préserver dans l'intérêt des parties c'est la raison pour laquelle il est difficile d'apporter des exemples concrets de ce qu'est la médiation sauf à décrire des généralités. Ce qui importe c'est le résultat, néanmoins c'est aussi le lieu où certaines informations permettraient une meilleure orientation ou prise de décision.

Cependant il faut pouvoir organiser et décrire ce temps, qui se décompose en un temps de réflexion, d'élaboration et idéalement vers l'ouverture d'accords amiables, d'apaisement de la relation entre au moins deux parties.

La médiation familiale dans un cadre conventionnel, ou volontaire :

Depuis le 1er janvier 2019, notre service a effectué 84 médiations volontaires pour 211 entretiens préalables.

La médiation familiale dans un cadre judiciaire,

- Sur incitation du juge, il s'agit du courrier double convocation incitant les parties à envisager une MF. Nous avons réalisé 7 médiations alors que nous avons effectué 42 entretiens préalables.
- Sur injonction du juge, le juge oblige les parties à engager une médiation familiale. 8 médiations ont pu être engagées alors que nous avons effectué 63 entretiens préalables.
- Tentative de médiation familiale préalable obligatoire, 3 tentatives ont été prescrites par le JAF, ces trois prescriptions ont bénéficié d'un entretien d'information, 1 d'entre elles a connu une poursuite en médiation

- Sur ordonnance du juge, 22 séances de médiations ont pu se mettre en place alors que nous avons effectué 28 entretiens préalables.



On constate que les médiations prescrites par Ordonnance du juge débouchent le plus vers une médiation active.

En revanche, les médiations prescrites sur injonction du Juge, débouchent rarement sur une médiation ; lorsque le Juge aux affaires familiales enjoint les parties à entrer dans un processus de médiation, celles-ci, même si elles ont donné leur accord, ne sont finalement pas enclines à faire ce mouvement de médiation. L'accord donné par les parties ne révèle pas la volonté des parties. C'est cette notion de volontariat qui représente un des grands principes de la

médiation. Or sans la volonté des parties la médiation ne peut se faire.

Aussi nous pouvons constater que souvent lors des entretiens préalables individuels, les parties peuvent révéler des relations d'emprises qui ne permettent pas la mise en place d'une médiation. L'une des parties, même si elle ne s'est pas signalée auprès de la justice comme étant victime de violence, dénonce ces faits lors de cet entretien. Ce qui vient montrer aussi que l'accord donné devant le juge représente une réponse passive de l'une des deux parties sous l'emprise bien souvent de l'autre.

Même si les médiations n'ont pu aboutir dans ce cadre, il y a néanmoins eu des informations et conseils donnés lors des entretiens préalables et parfois nous pouvons retrouver ces situations quelques mois ou années plus tard. Une fois que la partie la plus vulnérable a pu se restaurer.

Quelque soit le cadre, une médiation familiale débute toujours par un entretien d'information collectif ou individuel, ce qui permet au professionnel de vérifier l'indication de la médiation et l'engagement volontaire des parties.

Ce temps est nécessaire afin d'éviter l'instrumentalisation



Designed by jcomp / Freepik

RESTER PARENTS MALGRÉ LE CONFLIT

de la médiation familiale par l'un ou l'autre parent. Stratégie pour retarder la procédure, si les personnes sont dans un processus de médiation familiale elles ne peuvent pas dans un même temps être dans une procédure judiciaire, c'est aussi une des raisons qui justifie l'interruption du processus de médiation. Lorsqu'une partie interjette appel de la décision du JAF, la médiation familiale ne peut être poursuivie.

En 2019, nous avons réalisé 347 entretiens d'information (cadre judiciaire et conventionnel), 122 ont conduit à un processus de médiation familiale.

Les différents types d'entretiens (347 entretiens d'information réalisés en 2019)

LES ENTRETIENS VOLONTAIRES

Si les deux parties sont d'accords elles seront reçues ensemble, sans quoi un rendez-vous individuel est proposé et à l'issue de l'entretien un courrier est envoyé à l'autre partie qui sera individuellement reçue, si toutefois elle accepte d'envisager une médiation puis le cas échéant les séances débiteront.

LES ENTRETIENS INJONCTIONS À L'INFORMATION PAR LE JAF

C'est le cas où à l'issue de la 1ère audience devant le JAF, celui-ci enjoint les parties à s'informer sur la MF, c'est ce qui remplace les IDC sur le Tribunal de Nice (injonction double convocation).

Les médiations ordonnées par le JAF après avoir recueilli l'accord des parties.

Nous avons réalisé 176 séances de médiation en 2019, 29 sont toujours en cours de processus au 31 décembre 2019.

Ces médiations se veulent contenantes, rassurantes, structurantes tout en restant souples et adaptables, propices à un dialogue authentique. Ce cadre propose aux participants des règles de communication, de respect mutuel, de transparence, de coopération, de confidentialité applicable à chacun et avec l'impartialité du médiateur.

Les participants sont invités à confirmer leur adhésion à ces règles et leur engagement au dispositif et sur le processus de médiation. Aussi nous constatons que la majorité des médiations ne connaissent qu'une séance de médiation soit 82, seulement 22 d'entre elles connaissent une deuxième séance et quatorze une troisième, seule une médiation a connu une quatrième séance. Même si le processus est enclenché, les attentes des parties sont immédiates. **Elles ont tendance à souhaiter un résultat immédiat car disent-elles bien souvent faute de temps.**

- Les étapes du processus de médiation.
- Accueil et pose du cadre .
- Identification des objectifs et des points à traiter.
- Récits de vie, retour sur le passé, bilans de cette période, ce qui permet de poser la séparation et de distinguer le conflit conjugal du conflit parental.
- Négociations conjugales, parentales et financières. Chaque point de décision à prendre est abordé.
- Recherche d'options et de solutions à tous les stades du dispositif parfois des accords transitoires sont pris.
- Elaboration d'accords verbaux, écrits ou autres.



Image par Brad Dorsey de Pixabay

RETROUVER L'ÉQUILIBRE

Cette année 49 accords oraux ont été pris, 21 accords écrits sous la forme de protocole d'accord se sont établis, 52 accords ont pris la forme soit d'un arrêt de médiation à la demande des deux parties, soit à la demande du médiateur constatant l'absence d'investissement de la médiation ou d'un déséquilibre entre les parties suite à l'annonce de violences conjugales par l'une des deux parties. Aussi parmi ces 52 accords, nous faisons le constat que 39 ont connu une avancée significative mais n'ont pu aboutir à des accords et seulement 13 n'ont pas abouti.

A l'issue de ces accords, le médiateur évalue la faisabilité de l'accord pour cela une ou plusieurs séances de médiations peuvent être programmées pour faire le point sur la situation, ce qui a pu ou pas se mettre en place, ce qui peut être modifié ou réaménagé.

Les séances dématérialisées (4 médiations par visio conférence de type skype)

Nous sommes dotés du matériel nécessaire et adapté pour effectuer ce type d'exercice.

Ces séances s'effectuent par visio-conférence. Bien souvent c'est le parent qui réside hors département qui en formule la demande. Le médiateur télévisuel permet à chaque partie d'appréhender ce travail avec un peu plus de sérénité. La Visio conférence permet une autre distance ce qui favorise le dialogue. Ces séances dématérialisées ont été effectuées pour l'une d'entre elle, dans le cadre d'une TMFPO.

Ces médiations à distance permettent de trouver, pour au moins 1 d'entre elles des accords oraux.

Cependant, ce mode d'action nécessite un préalable avec la médiatrice de l'autre partie c'est-à-dire une entente sur la manière dont le cadre sera posé aux participants.

Les séances d'information « GIPA » organisées par la CAF

Celles-ci ont été élaborées en partenariat entre services de médiations, le CIDFF et la CAF à partir de 2016. Au cours du second trimestre 2019, le constat des différentes structures est que ces séances représentent en l'état une perte de temps, car bien souvent annulées à la dernière minute faute de participants.

En juin 2019, une nouvelle dynamique est proposée afin d'adapter ces séances à notre territoire et à sa réalité de besoin. Pour cela, la CAF a favorisé des groupes de travail permettant aux différents partenaires de coconstruire ces séances d'information pour ensuite les proposer aux bénéficiaires. Le fait d'associer les professionnels du terrain a permis une meilleure compréhension des attentes du public.

Un groupe « de travail pilote » sur le territoire Val de Blaquière a débouché sur une réunion d'information collective, sept bénéficiaires ont assisté à ce temps d'information contre zéro participant en début d'année.

Ces bénéficiaires ont pu à l'issue de cette réunion, nous faire un retour des améliorations à apporter à ces réunions, depuis nous travaillons donc le sens d'un perfectionnement adapté au public à informer.

Un groupe de travail s'est également constitué sur le territoire de Nice avec pour objectif de proposer aux bénéficiaires le même service. Aussi, nous avons mis à disposition nos locaux, en association avec la CAF, afin de réunir les partenaires intéressés par cette démarche afin de mutualiser nos compétences, savoir-faire et ainsi rassembler nos publics dans une visée commune, à savoir, les informer les conseiller et les orienter.

Ce groupe de travail est en cours d'élaboration avec pour objectif d'effectuer une ou deux réunions d'informations collectives dans le premier semestre 2020.

Une réponse à l'évolution des besoins des familles :

LA MÉDIATION FAMILIALE PARENT/ADOLESCENT

C'est un sujet de crispation tant pour les parents que les adolescents souvent en pertes de repères pour les protagonistes. Les médiatrices reçoivent bien souvent des adolescents très en colère qui ne souhaitent pas rencontrer l'Autre : son parent. Néanmoins, l'adolescent accompagné d'un de ses parents va se présenter pour en découdre avec son autre parent, celui avec lequel le dialogue est rompu, pour des causes multiples, bien souvent pour des questions de violences subies ou dont l'adolescent, alors enfant, a été spectateur (violence conjugale).

Ces séances sont chargées de colère et parfois de tentatives de passage à l'acte, mais l'adolescent trouve souvent l'issue de la sortie : il claque la porte, mais revient la séance suivante. Ce sont majoritairement des jeunes garçons âgés de 15 à 17 ans que nous recevons en séance. Sur les quatre mesures de médiations, nous n'avons reçu que des adolescents.

Aussi, certaines séances permettent à l'adolescent et à son parent de trouver la voie de l'apaisement. Le cadre de la médiation peut l'y inviter ou au contraire une trop grande contrainte peu devenir frustration.

Trouver la juste et bonne distance en tant que tiers médiateur nécessite de prendre du temps et un savoir-faire différent de la médiation classique.

LA MÉDIATION FAMILIALE DÉPENDANCE, HANDICAP, GRAND -ÂGE, INTRAFAMILIALE

Nous avons effectué 4 médiations ordonnées par le juge des tutelles. Ces mesures sont en cours car le processus est plus long à se mettre en place, plusieurs protagonistes sont parties à la médiation familiale et les débats sont plus complexes à mener.

La médiation se propose d'accompagner ces familles pour maintenir un minimum de communication et trouver des solutions face aux décisions à prendre et qui peuvent s'im-

poser à la famille que ce soit sur la prise en charge d'un parent, son lieu de vie, sur des aspects financiers, également permettre aux parents d'un adulte en situation de handicap de coordonner les choix pris dans l'intérêt de leur enfant devenu majeur. Aussi nous avons été mandatés en vue de médier les relations d'un enfant devenu orphelin de mère avec ses frères et son père.

Ce cadre de la médiation permet d'ouvrir un espace d'expression et d'écoute mutuelle pour avancer de manière constructive.

Ces modalités de médiations familiales nécessitent que les médiateurs fassent « un pas de côté » sur leurs manières de procéder. Le médiateur n'est plus forcément dans le cadre de son bureau, il est nécessaire d'aller vers la ou les personnes susceptibles de bénéficier de ce type de médiation, c'est-à-dire aller au domicile des personnes pour y rencontrer l'ensemble des protagonistes, se rendre compte de la situation et tenter d'accompagner l'ensemble vers des hypothèses de solutions.

L'analyse de la pratique

L'analyse de la pratique professionnelle demeure mutualisée avec plusieurs médiateurs familiaux, issus d'autres associations, ce qui leur permet d'enrichir leurs partages autour des situations conflictuelles auxquelles les médiateurs peuvent être confrontés.

Ces séances sont animées et encadrées par une médiatrice familiale expérimentée et formatrice qui les soutient dans leurs échanges et accompagne leur élaboration afin de les aider à maintenir une posture professionnelle et éthique conforme aux valeurs de la médiation tout en ouvrant leur réflexion sur des pistes de travail concrètes qui constituent des outils pour accompagner au mieux les familles dans leur difficulté relationnelles.

L'analyse de la pratique professionnelle permet aux médiateurs de veiller à ne pas s'enfermer dans une routine professionnelle. Les échanges entre professionnels constituent un espace de réflexion pour faire face à l'évolution des familles et répondre au plus près des besoins émergents des familles suivant le mouvement de la société.

L'analyse de la pratique a pour objet aussi de favoriser une dynamique de créativité et de développer une approche singulière pour chaque médiation familiale qui demande à être réinventée.

Constat sur les différentes formes de médiations en 2019

LES NOUVELLES FORMES DE PARENTALITÉ

De nouvelles parentalités sont en évolution pour l'année 2019. Les nouvelles parentalités sont celles qui s'exercent avec plusieurs personnes ayant investi la fonction parentale ; chacun revendique cette fonction auprès de l'enfant commun. L'homoparentalité émerge avec un investissement de l'enfant par le couple homoparental et le père de l'enfant qui lui-même est en couple. Ce type de médiation nécessite une adaptation et une écoute particulière puisqu'en séance le médiateur peut accueillir deux couples chacun avec des revendications et des projets particuliers pour l'enfant commun. Ces nouvelles modalités nécessitent que le cadre de la médiation soit aussi maintenu dans cette configuration d'action à mener.

VIOLENCE CONJUGALE

Lorsqu'il y a violence conjugale, la médiation devient difficile à poursuivre car il y a un déséquilibre entre les parties. L'une sous l'emprise de l'autre acceptera toutes les propositions faites sans s'apercevoir qu'elles ne sont pas prises dans un intérêt commun. Ces parents qui viennent en médiation n'ont pas forcément révélé l'existence de violences au sien que couple. Cette question émerge souvent en cours de processus de médiation.

SANTÉ

Aussi nous constatons une nette évolution des personnes présentant des problèmes d'addiction à l'alcool ou/et à des produits stupéfiants. La dimension du « parler vrai » devient complexe. A cela s'ajoute, les oublis des rendez-vous et une absence de cohérence dans l'évolution du processus lors de la séance. Par exemple, le parent sobre lors d'une séance pourra engager des accords avec l'autre puis se rétracter à la séance suivante car sous l'effet de produit ou de l'alcool.

PROBLÈME ÉCONOMIQUE CONSÉQUENCE DE LA SÉPARATION

La séparation du couple peut laisser l'une des deux parties en difficulté financière [endettement...perte de revenus...]. La question de comment organiser la vie de l'enfant devient secondaire. La question prioritaire étant de régler ces différends financiers.

Nous avons aussi rencontré des couples qui faute de moyens économiques restent liés, c'est-à-dire vivent sous le même toit. Ils viennent en médiation afin de trouver une organisation pour ne pas se croiser au sein du domicile commun, tout en poursuivant leur rôle de parent.

Aussi, un grand nombre de parents à la suite d'une séparation retourne vivre chez leurs propres parents respectifs. Le grand-parent devient alors une nouvelle source de discussion pour le couple parental. Les conflits se font en cascades et viennent s'ajouter au conflit initial.

Pour conclure : si 2019 laisse une appréciation d'une activité globalement figée, principalement au niveau des ordonnances confiées par l'autorité judiciaire, nous parions dans une perspective 2020..., pour davantage renforcer sur le territoire et accompagner en coordination avec l'ensemble des institutions Justice, CAF, Conseil Départemental, MSA, les nouvelles mesures en matière de décisions familiale. En effet, la médiation pour l'avenir devrait en matière des différends familiaux assurer une continuité de traitement lors des différends parentaux particulièrement vifs, que nous relevons notamment lors des entretiens que notre Association effectue dans le cadre des auditions d'enfants, également en direction des adolescents accueillis lors des décisions d'espace rencontre.

De plus, l'évolution particulièrement marquée de la structure familiale nous amène à venir prendre en compte les membres d'une famille qui s'imposent dans un nouveau modèle d'accompagnement pour un parent âgé, un proche adulte dépendant par son handicap, et qui peuvent rencontrer dans leurs relations familiales des tensions génératrices de conflits qui vont ainsi resurgir sur l'ensemble de la sphère familiale.

En cela la médiation prend tout son sens, et revêt un caractère innovant pour accompagner les problématiques familiales.



LES ENQUÊTES SOCIALES :

DES MOYENS À DISPOSITION DES MAGISTRATS POUR ABOUTIR À LA MEILLEURE DÉCISION POSSIBLE, DANS LA PROTECTION ET LES INTÉRÊTS DE L'ENFANT ET DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

L'interlocuteur obligé lorsque des parents se séparent est le Juge aux affaires familiales.

Or, les demandes formées par les parents, sont à la fois diverses et répétitives :

- Qui va exercer l'autorité parentale ?
- Chez qui va vivre l'enfant, et si l'un des parents demande la résidence à titre principal, quels seront les droits de l'autre ?
- Quel sera le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ?
- Dans quelle école doit-il être inscrit ?
- Doit-il pratiquer la religion de l'un des parents ?

Autant de questions qui même si celles-ci relèvent de la sphère privée conduisent les parents à un débat entaché de différends, de reproches teintés de défiance, de divergences qui vont les empêcher d'exercer une coparentalité apaisée dans l'intérêt de leur enfant, et par là même s'en remettre à un « tiers » afin de « trancher », décider l'ensemble des modalités d'exercice de l'autorité parentale

Ainsi, ces séparations conduisent le juge à prendre des décisions pour gérer la vie d'enfants pour lesquels il doit apprécier...

Il est donc essentiel que le juge puisse bénéficier de moyens lui permettant d'apprécier les demandes au regard de ce qu'elles signifient réellement, et de rendre la décision la plus responsable possible, en considération des faits de l'espèce.

Et l'enquête sociale représente par là même une aide à la prise de décision du Juge en ce qui concerne l'avenir de l'enfant de part l'investigation complète mise en œuvre.

Ses modalités pratiques, son référentiel, permettent de rendre compte au magistrat.

Concernant le Juge des tutelles dans le cadre de l'instruction de la demande de placement sous tutelle ou curatelle (articles 1220 à 1221-2 NCPC), celui-ci dans le but de disposer d'une information aussi complète que possible sur la situation de la personne visée se doit :

- De confronter les opinions éventuellement divergentes en recueillant l'avis des parents, alliés et amis quant à son état.
- De vérifier l'opportunité d'instituer une protection et le choix de la personne la plus à même de se voir confier l'exercice de la mesure.
- Outre les auditions le magistrat peut solliciter des renseignements et faire effectuer une enquête sociale.

L'investigation ainsi ordonnée va permettre au magistrat de bénéficier d'éléments précis, actualisés, concernant les possibilités de la personne d'être entendue, ses conditions de vie, l'environnement proche pour lesquelles l'instance est ouverte et d'effectuer des préconisations.

● ● Activité réalisée

	2019	2018	2017	2016	2015
JAF	72	62	101	108	126
Juge des tutelles	34	82	53	49	25
TOTAL	106	148	154	157	153

D'emblée, nous constatons une baisse de l'activité sur l'ensemble des missions confiées.

Cette baisse d'activité prédominante relève particulièrement d'un traitement interne de la Chambre de la Famille, d'une organisation mobile des magistrats sans lien direct avec notre compétence.

Nous pouvons confirmer que si chaque enquête confiée est unique, la nature des affaires repose majoritairement sur des différents conjugaux qui persistent au-delà de la séparation et viennent entacher et compromettre le point essentiel d'une coparentalité assumée.

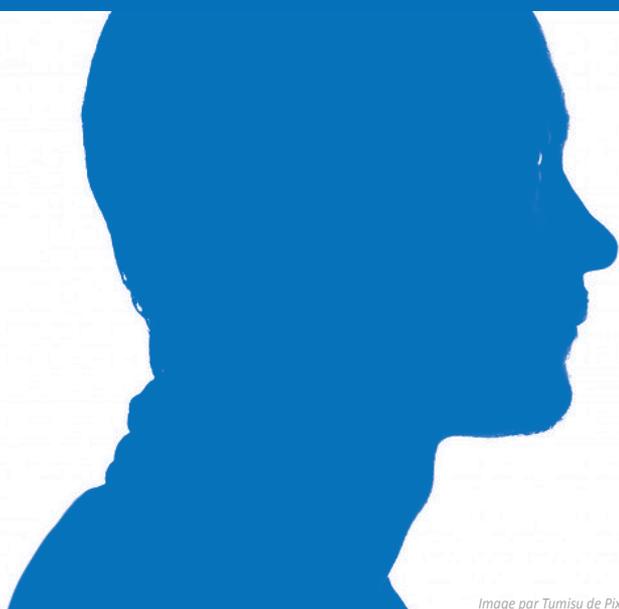


Image par Tumisu de Pixabay

L'enquête sociale JAF si elle vient renseigner le magistrat en retraçant les éléments sur la situation matérielle et morale de la famille, qui permettent de mieux cerner les conditions dans lesquelles évolue et est éduqué l'enfant, va également préciser les potentialités d'évolution qui vont être perceptibles pour le professionnel en charge de l'enquête.

Notre principe réside également dans une démarche active afin que les parents parviennent à élaborer leur projet éducatif en fonction des besoins de l'enfant, de son intérêt, de ses droits, tout au long des entretiens qui sont menés, **pour ainsi les aider à se recentrer sur leur parentalité.**

Concernant l'activité confiée par les Juges des tutelles, l'enquête diligentée permet objectivement d'apporter au Juge des tutelles de manière prompte tout élément sur les conditions de vie matérielles et morales des personnes rencontrées, de nature à l'éclairer sur la nécessité ou l'absence de nécessité d'une mesure de protection, sur l'entourage en capacité d'exercer la mesure de protection.

En effet cette instruction est relative à des signalements opérés par les services sociaux, les médecins experts-psychiatres en lien direct avec les personnes. Ce, pour des situations d'état de santé physique, psychologique qui se dégradent, pouvant entraîner un affaiblissement dans les actes de la vie quotidienne.

Nous pouvons attester et confirmer après ces années éprouvées du bienfondé de ces investigations qui nous amènent à des préconisations réfléchies, réinterrogées en lien avec la situation : mesure de protection non nécessaire, mesure de protection assurée par un tiers membre de la famille, par un tiers digne de confiance (entourage amical, environnement de tiers impliqué et assidu dans la prise en charge de la personne...).

LES AUDITIONS D'ENFANT :

« UN EXERCICE QUI SE RÉVÈLE DÉLICAT »

La reconnaissance du droit de l'enfant d'être entendu quand il le demande a été consacrée par la loi du 5 mars 2007, laquelle a modifié l'article 388-1 du code civil en respect des dispositions de l'article 6 de la CEHD : « tout individu doit pouvoir être entendu par son juge s'il le demande. » L'audition est devenue un droit, exerçable par le mineur.

Celui-ci « peut être entendu seul ou avec un avocat ».

Ecouter, respecter, protéger la parole de l'enfant lorsque celui-ci demande à être entendu représente pour notre mission confiée par délégation un exercice délicat.

En effet, l'audition du mineur doit faire l'objet d'un compte rendu élaboré dans le respect de l'intérêt de l'enfant et soumis au respect du contradictoire, c'est-à-dire qu'il est porté à la connaissance des parents et de leurs avocats et discuté en audience.



Designed by Freepik

ET LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE DEVIENT ALORS L'IMPOSSIBLE AVEC LA NÉCESSAIRE PROTECTION DE L'ENFANT

Il importe en conséquence de veiller dans le compte rendu à formuler les propos de l'enfant de telle manière à ce que celui-ci ne soit pas victime de vindictes de la part de ses parents, notamment lors d'un conflit familial. De plus, postérieurement à la séparation des parents, certains enfants, notamment des adolescents, refusent de maintenir des relations, particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à une recombinaison familiale, à une distanciation des liens consécutive à la séparation et/ou déjà présente lors de la vie commune.

Enjeu... Arbitre... Victime d'un conflit de loyauté... Telles sont les paroles que nous entendons chez certains enfants.

Néanmoins, il nous faut souligner que cette parole ainsi déposée va permettre à certains enfants de livrer des conditions de mise en relation avec le parent inadaptées, voire considérées avec un vécu, un ressenti de maltraitances. Cette audition va alors représenter une démarche de prise en compte des besoins de l'enfant « à secourir » dans ce contexte.

Durant cet exercice, l'activité reste significative :

2019	2018	2017	2016	2015
124	169	130	78	66



FRACTURE FAMILIALE

Pour ne pas que les mots des parents deviennent des maux d'enfants, il nous importe de souligner et soutenir que : l'audition de l'enfant portée à la connaissance des parents doit rester pour ceux-ci un moyen immanquable pour se recentrer sur les besoins de leur enfant tout en préservant sa place. C'est en tout point notre message, dans cet objectif de rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de « son meilleur intérêt ».

LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

« Satisfaction des besoins de l'enfant et respect de ses droits : une mission en protection de l'enfant »

● ● ● Mission du service :

Selon l'article 375-9-1 du code civil : lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L.262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.22-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite « délégué aux prestations familiales ».

Ce dispositif s'inscrit dans une mission essentielle de soutenir les familles qui appartiennent selon nos constats à des

catégories sociales précarisées. Cette mesure doit permettre de traiter préventivement la pauvreté des enfants et des jeunes en accompagnant et rappelant aux parents les principes éducatifs de gestion adaptée dans l'intérêt de leurs enfants.

L'équipe est composée de quatre délégués aux prestations familiales et d'une assistante administrative.

Deux délégués sont affectés aux territoires de la Juridiction de Nice et deux délégués sont affectés aux territoires de la Juridiction de Grasse ; chaque délégué avait en charge une trentaine de dossiers en 2018. L'augmentation des mesures sur l'année 2019 a généré une augmentation de mesures par professionnel, soit une moyenne de 36 mesures par délégués.

Malgré cette augmentation, il n'y a pas de liste d'attente, la mesure est expressément prise en compte et prise en charge par le service.

Au 31 décembre 2019, 146 mesures sont en cours ce qui représente une augmentation de 11 mesures par rapport au 31 décembre 2018.

UN EXERCICE SATISFAISANT RELATIF A UNE ACTIVITE DE NOUVELLES MESURES SUPERIEURE A LA FIN DES MESURES

- 39 nouvelles mesures
- 25 mesures ont été clôturées

Concernant les 25 mesures clôturées en 2019 :

- Pour 12 mesures, la situation administrative et financière de la famille a évolué positivement et un accompagnement vers plus d'autonomie a pu se faire.
- Pour 1 mesure, nous avons accompagné le parent en difficulté vers une mesure de protection majeure (mesure dont la durée est supérieure à 10 ans d'exercice).
- 2 mesures ont pris fin car la famille n'ouvrait plus droit à prestations familiales (mesures supérieures à 10 ans d'exercice).
- 1 mesure pour cause de décès du bénéficiaire.
- 2 mesures n'ont pas été renouvelées en raison de la non-adhésion de la famille.
- 7 mesures ont pris fin par dessaisissement au profit d'un autre ressort de compétence (déménagement hors département).

Nous observons que sur les 25 mesures clôturées en 2019, la moitié a duré moins de 5 ans, les 12 mesures restantes représentent des mesures au-delà de 5 ans d'exercice mais inférieure à 10 ans.

Actuellement nous relevons 40 mesures en cours dont la durée d'accompagnement est supérieure à 10 ans.

Concernant ces mesures identifiées comme anciennes, nous observons qu'il s'agit de familles présentant des difficultés à atteindre une autonomie relative, qu'il s'agisse de familles nombreuses composées de plus de cinq enfants au domicile et que le parent soit seul à s'en occuper. De fait, le parent ne travaille pas et est bénéficiaire des minimas sociaux (RSA personnes isolées) ; aussi nous observons pour une grande majorité un endettement chronique que nous avons enrayer (mise en place d'échéancier, plan d'apurement auprès des bailleurs, rétablissement des prestations familiales, dossier de surendettement...) mais de manière récurrente resurgissent des dettes lorsque nous tentons de mettre en place une gestion directe, c'est-à-dire lorsque nous reversons, en début de mois, la totalité des prestations familiales à la famille afin qu'elle reprenne le paiement de tous les postes budgétaires du foyer. A ce stade de l'évolution de la famille, nous vérifions mensuellement auprès des différents organismes l'effectivité des paiements. Mais ces non-paiements préfigurent un retour à un endettement locatif ou/et des fluides par exemple. Ces situations demeurent donc à risques.

Aussi, « l'appui au long cours » que peut représenter notre intervention génère de la dépendance. Nous tentons de l'enrayer en proposant des solutions administratives alternatives permettant de poursuivre le soutien de manière plus souple et permettre un travail de transmission et de relais auprès de nos partenaires.

Aussi, nous identifions une transmission générationnelle de la mesure. Sur les 40 mesures dites anciennes nous avons 4 mesures dont les bénéficiaires ont connu enfant la présence d'un délégué au domicile. Ils ont été élevés dans cette culture du « le budget de la famille c'est le délégué aux prestations familiales qui s'en charge au sein de la famille ».

Enfin, il ne s'agit pas de mesures qui relèveraient de mesures de protection aux majeurs, mais de familles qui sont en marges de dispositifs existants.

Actuellement, les mesures anciennes (+ de 10 ans d'accompagnement) ne sont plus majoritaires puisque que nous avons au total 106 mesures en cours, dont la durée de l'accompagnement est inférieure à 10 ans, sur un total d'activité de 146 mesures en cours.

Nous continuons d'œuvrer dans une dynamique d'autonomisation des familles qui demeure restreinte pour certaines d'entre elles du fait de carences éducatives importantes voire de troubles psychologiques qui, sans être des troubles majeurs, sont de réels freins dans leur projet de réinsertion sociale. Aussi nous relevons de plus en plus de cas d'illettrismes, d'analphabétismes ou encore de famille n'ayant

pas accès à la langue française. Pour ces dernières, l'accès aux différentes instances administratives devient complexe, les délégués accompagnent donc les familles physiquement auprès des différents organismes afin de faire tiers et permettre l'aboutissement des démarches.

Concernant les 39 nouvelles mesures mises en œuvre en 2019 nous avons été mandatés du fait d'une procédure d'expulsion, voire d'une expulsion imminente ordonnée. Dans ce dernier cas nous accompagnons la famille vers des structures d'hébergement d'urgence. Pour le premier cas nous intervenons rapidement auprès du bailleur qu'il soit privé ou public ; aujourd'hui, nous constatons qu'un quart des nouveaux bénéficiaires est logé auprès de bailleur privé.

A ces situations d'expulsions s'ajoutent des situations d'endettements aux fluides (électricité, eau), de cantines et d'amendes principalement. Aussi nous constatons de multiples suspensions d'allocations dont la principale est liée au logement, conséquences d'une procédure d'expulsion.

Au cours de cette année, 26 % des nouvelles familles accompagnées dans le cadre du relogement, ont fait l'objet d'une procédure d'expulsion pour impayés de loyers. Deux mesures nous ont été confiées alors que la famille était frappée d'un commandement de quitter les lieux.

En ce qui concerne l'autonomisation de la personne accompagnée, celle-ci nécessite préalablement d'un assainissement de sa situation financière et en premier lieu d'une stabilité au regard du logement. Cette étape est nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement éducatif budgétaire pérenne.

L'accompagnement vers un équilibre budgétaire nécessite un certain temps en fonction du degré d'endettement de la famille. L'action éducative peut s'avérer également longue dans le temps en fonction du niveau d'autonomie de la personne et de sa volonté à coopérer.

● ● Profil des familles

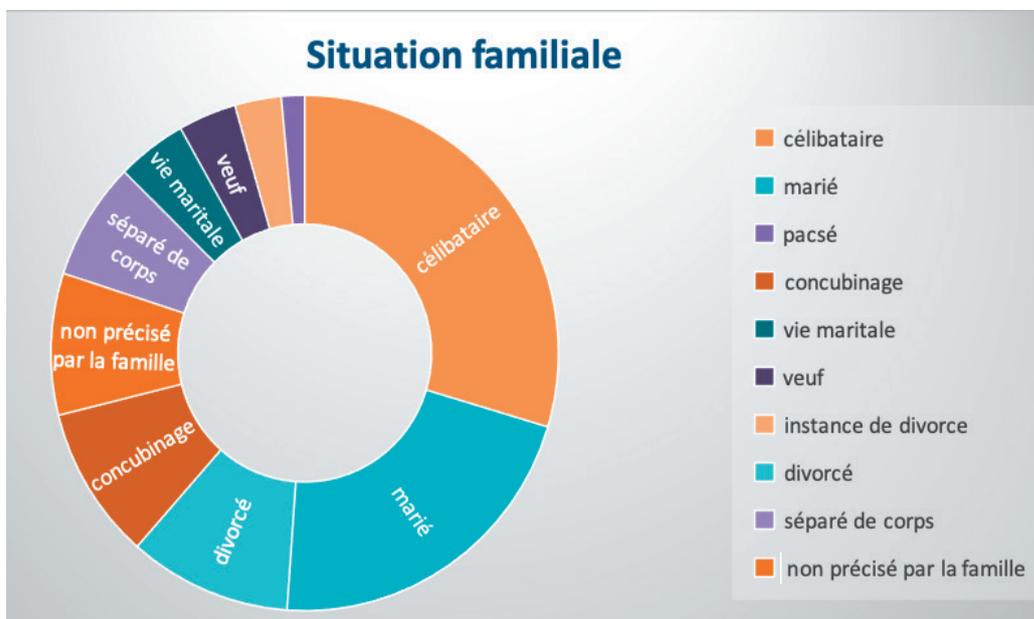
C'est bien souvent des accidents de la vie qui conduisent les familles vers des difficultés budgétaires les menant dans le bureau du Juge des enfants. Bien souvent l'aspect financier au sein d'une famille est le témoin de l'état de santé moral de celle-ci. Par exemple, un logement où la violence a régné, génère un désinvestissement de celui-ci par ses occupants ayant parfois pour conséquence des impayés de loyers, voire à l'extrême une procédure d'expulsion.

La plupart des bénéficiaires de la mesure se situent dans une tranche d'âge entre 37 et 45 ans. La plus jeune bénéficiaire était âgée de 17 ans, la mesure est aujourd'hui clôturée et le plus ancien est âgé de 55 ans.

Ces accidents de la vie se déclinent en séparation du couple (divorce), perte d'emploi ou problème de santé, voire décès. Bien souvent, ces accidents se cumulent.

Ces familles sont pour la plupart composées de plus de quatre enfants.

Parmi les 146 parents allocataires suivis par le service MJAGBF :



49 PARENTS VIVENT EN COUPLE

Pour les parents qui vivent ensemble, ces derniers sont soit mariés, soit Pacsés, soit vivent en concubinage. Malgré cette vie commune certaines problématiques s'accumulent et la gestion des ressources du foyer devient complexe. Le cumul des problématiques se caractérise par des difficultés de santé, d'insertion sociale et professionnelle. Les difficul-

tés liées à la santé sont relatives à du handicap moteur et/ou mental (surdité, malvoyants...). Les difficultés liées à l'insertion sociale sont souvent à associer avec une difficulté d'accès à la langue française et une absence de relais au sein de l'environnement familial. De fait la lecture des documents administratifs devient inaccessible pour la famille, le délégué devient, parfois, le seul médiateur.

Il est à relever, qu'au sein de ces couples, nous observons rarement une activité professionnelle d'au moins un de ses membres.

97 PARENTS VIVENT SEULS

Majoritairement, cet isolement fait suite à une séparation ou à un divorce ou des situations d'allers venus d'un des parents, d'où l'instabilité budgétaire.

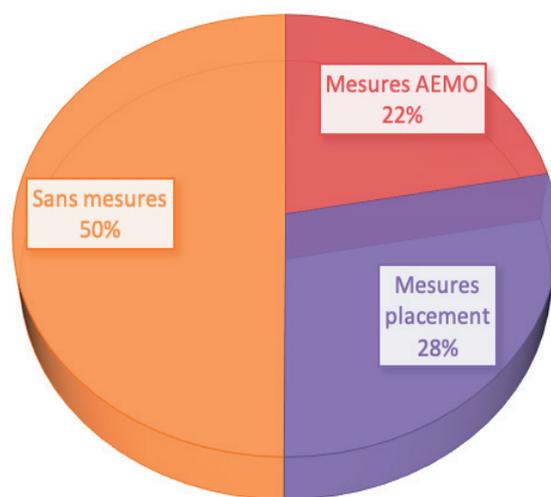
Pour l'année 2019, nous recensons 4 couples ayant entamé une procédure auprès du Juge des Affaires Familiales.

Une majorité de ces 97 parents isolés se trouve être des femmes, pour moitié isolées de leurs familles, élevant seules leurs enfants (en moyenne fratrie de 4 enfants), âgées entre 37 et 45 ans, sans emploi du fait de la composition familiale ou de difficulté d'insertion socio-culturelle. Lorsqu'elles occupent un emploi c'est souvent de manière précaire.

La séparation génère bien souvent un déséquilibre de la situation budgétaire, qui s'améliore dans le temps. Nous constatons que lorsque la séparation fait suite à un contexte de violence conjugale, la situation budgétaire se rétablit relativement rapidement. Une fois l'emprise financière levée, le bénéficiaire, souvent la mère, même si nous accompagnons un père, retrouve une autonomie qui permet de régler et solder les dettes. Nous observons aussi une réelle adhésion à la mesure budgétaire. Dans ces cas de violences conjugales c'est souvent le logement qui devient le symptôme. Le loyer n'est pas réglé, existence d'une dette locative, ainsi que les factures afférentes (électricité, eau, assurance habitation, charges locatives...)

● ● Les enfants concernés par la MJAGBF

NOMBRE D'ASSISTANCES ÉDUCATIVES



En 2019, il est à noter que nous intervenons principalement auprès de familles nombreuses. 506 enfants (mineurs ou majeurs confondus) sont bénéficiaires de la mesure MJAGBF. Il est à noter que nous continuons à percevoir des prestations familiales jusqu'aux 20 ans révolus en l'absence de revenus salariés du jeune majeur et dès lors qu'il continue à être une charge financière pour les parents.

En ce qui concerne les enfants mineurs, les trois quarts d'entre eux sont suivis en assistance éducative en milieu ouvert. C'est-à-dire qu'il existe des carences éducatives au-delà des difficultés financières rencontrées par les parents. Ces carences éducatives sont-elles une conséquence des difficultés financières ou se cumulent-elles avec ces problèmes budgétaires ? Nous ne pouvons pas apporter de réponse précise, néanmoins une tendance se dégage de nos observations. En effet, il s'agirait plutôt d'un cumul des difficultés ; l'un générant l'autre.

En 2019, 33 familles sont bénéficiaires d'une mesure d'AEMO ce qui représente une augmentation du nombre de doubles mesures comparativement à l'année 2018, nous décomptons 17 familles bénéficiaires d'une mesure d'AEMO. Cette augmentation existe aussi pour les mesures de placements, soit 41 familles ont leurs enfants placés. Ces mesures de placement caractérisent des situations dégradées et nécessitent le retrait des enfants de l'environnement familial. Au niveau de l'accompagnement budgétaire, ces doubles, voire triples mesures, permettent de répondre au plus juste des besoins économiques des familles. En effet, le regard croisé entre partenaires favorise d'adapter au plus juste la réponse économique que nous allons apporter à la famille. Dans certains cas, nous reversons les pres-

tations de l'enfant placé directement au service gardien ce qui facilite l'accompagnement éducatif de l'enfant sur son lieu de placement. Le parent devient là acteur de la vie économique de son enfant. Les parents dans ces cas s'investissent activement dans la question budgétaire et préfèrent rapidement reprendre ce poste budgétaire.

Il est donc rare que nous intervenions de manière isolée pour des difficultés uniquement liées au financier et/ou à l'administratif. Bien souvent ce sont les professionnels des services gardien ou d'AEMO qui sollicitent la mesure MJAGBF, car la partie budgétaire empêche le travail éducatif auprès de ces familles.

Nous relevons assez souvent, donc des carences éducatives.

Notre service a vocation à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants auprès d'une famille pour répondre en premier lieu aux besoins des enfants, ce qui permet aussi aux parents de prendre conscience de l'intérêt de veiller à l'économie de la famille. Aussi apprennent-ils à dire « non » à leurs enfants lorsque le budget ne peut répondre à la demande, parfois c'est le délégué qui prend le relais et souvent suite à la demande des parents.

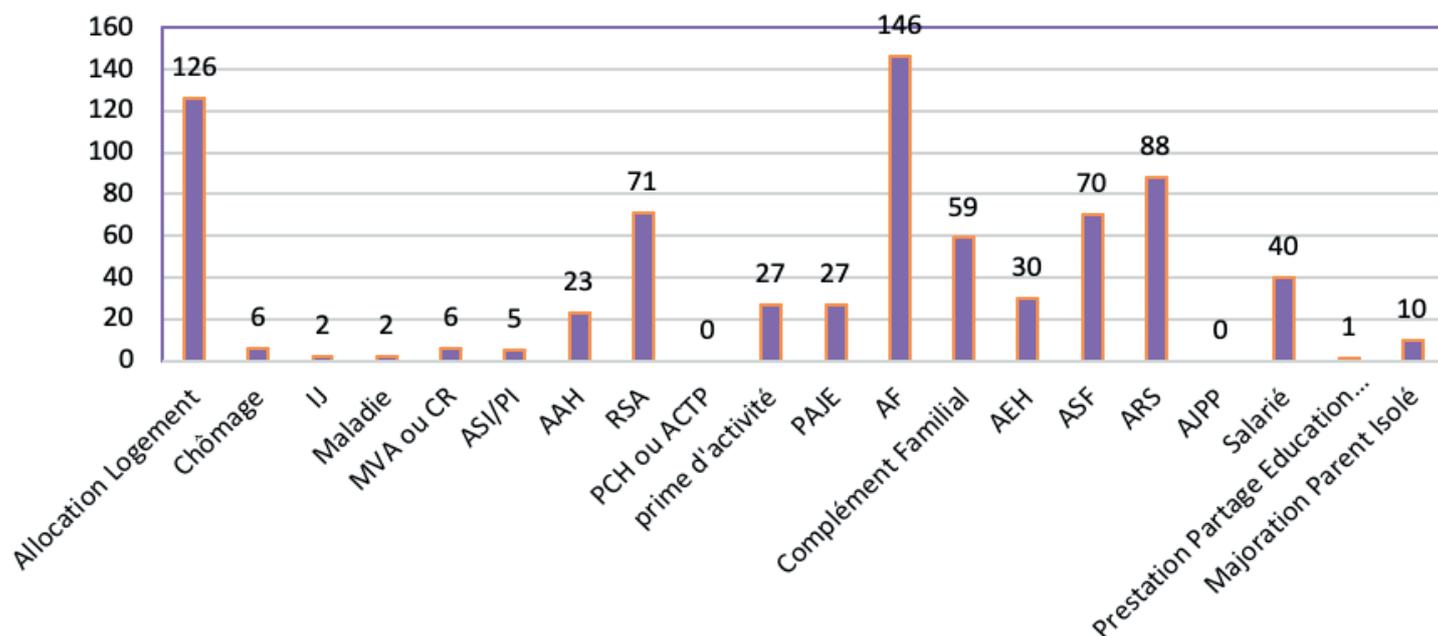
UN DÉBAT NÉCESSAIRE



Designed by pressfoto / Freepik

Les ressources des familles accompagnées

Prestations familiales perçues en 2019



Une des missions de notre service est de s'assurer que les droits à prestations des familles sont bien ouverts. Au-delà de cette réalité nous accompagnons aussi les familles vers l'accès aux droits. Nous veillons à leur effectivité et rétablissement car le plus souvent les familles sont confrontées à des suspensions ou des pertes de droits car elles n'arrivent pas à suivre et/ou faire les démarches nécessaires pour le maintien de leurs droits. Aussi la question des devoirs est accompagnée par les délégués permettant ainsi aux parents de prendre leur place d'acteur ; cette question du devoir est souvent abordée lorsqu'une procédure d'expulsion est engagée, mais aussi lors de l'instruction d'un dossier de surendettement, la question du remboursement est travaillée avec la famille.

Les prestations familiales dont bénéficient les familles demeurent les principales ressources perçues par les foyers. Toutes les familles perçoivent les allocations familiales de base. En revanche, elles ne bénéficient pas toutes de l'allocation logement car 10 d'entre elles ont cette prestation suspendue du fait d'une procédure d'expulsion en cours avec une impossibilité d'honorer de manière régulière le paiement du loyer résiduel.

Ce tableau récapitulatif des prestations perçues de 2019 met en exergue la précarité des situations, seulement 40 parents sont salariés, 83 sont inactifs de longue durée pour la plupart, les raisons sont diverses (situation de handicap, invalidité, difficulté d'accéder à l'emploi) et 23 sont en situation de handicap et perçoivent l'AAH, ces derniers ne sont pas dans une perspective de reprendre un emploi même protégé.

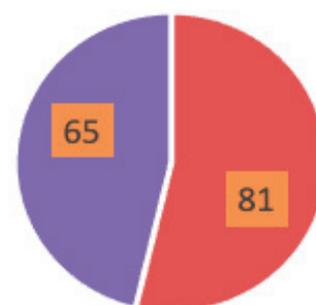
Nous observons également que 30 familles sont confrontées au handicap d'au moins un de leurs enfants, reconnus par la MDPH.

Qui signale les difficultés budgétaires ?

Les difficultés des familles sont en premier lieu identifiées par les travailleurs sociaux des MSD et des services d'AEMO avec qui nous collaborons tout au long de la mesure. Aussi, nous observons que des services sociaux de bailleurs publics signalent des situations en difficulté locative ; ces partenaires sociaux signalent ces situations au Juge des Enfants ou près du Parquet, les seuls habilités à prononcer cette mesure judiciaire.

Nous rendons compte au Juge une fois par an et participons aux audiences au TJ lorsque nous sommes convoqués. En cours de mesure, et si besoin, nous effectuons des notes d'informations relatant des événements particuliers.

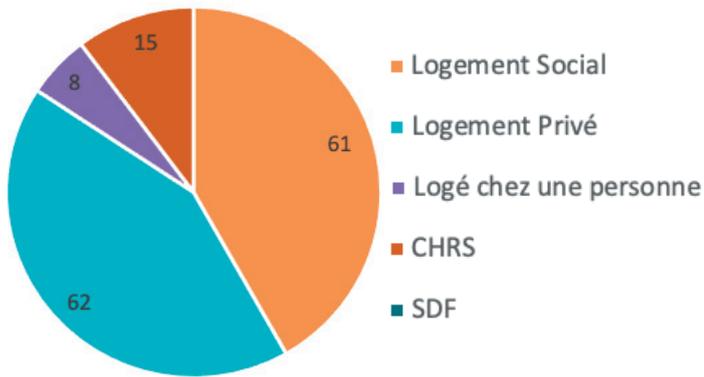
Orientation TJ



■ TJ NICE ■ TJ GRASSE

● ● ● Situation locative des familles

Situation locative des Familles 2019



Il y a autant de familles logées auprès de bailleurs publics (61) que de bailleurs privés (62). Cependant, nous observons cette année une augmentation des familles logées auprès de bailleurs privés de type résidences saisonnières. Aussi 23 familles sont hébergées soit chez une personne, généralement la famille, soit au sein de structure de type CHRS collectif ou diffus.

Le partenariat avec les bailleurs est important, c'est l'un des premiers partenaires auprès duquel notre service prend attache lors de l'ouverture de la mesure après les MSD.

La mesure est bien identifiée par ces acteurs du logement qui savent nous alerter s'il y a un problème d'impayé de loyer, au cours de la mesure et/ ou des difficultés liées aux troubles du voisinage..., ce qui nous permet d'intervenir auprès de la famille avec les autres partenaires pour veiller, autant que possible au maintien dans les lieux.

23 familles occupent un logement précaire de type résidence saisonnière, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, occupation d'un logement sans droits ni titres. Pour les familles logées en résidence saisonnière, les trois quarts de leurs ressources sont affectées au règlement du loyer.

Ainsi, sur les 146 mesures suivies en 2019, le service est intervenu auprès de 9 familles inscrites dans une procédure d'expulsion locative et avons instruit au cours de l'année 2019, 5 dossiers de surendettement où la principale dette était locative. Certaines familles ont connu durant l'année 2019 une succession de logements précaires.

● ● ● Nos outils

Plusieurs outils sont à notre disposition pour répondre efficacement aux mandats qui nous sont confiés.

● ● ● Logiciel UNI-T

Tous les mois nous travaillons avec la famille la question du budget mensuel. Le logiciel UNI-T nous permet d'avoir une visibilité pour organiser les paiements à effectuer et de

réactualiser en temps réel toute modification budgétaire dont nous informerait la famille ou un créancier. Concernant les paiements des dettes, même si nous nous efforçons de recueillir l'adhésion de la famille pour le paiement lorsque celle-ci est réfractaire et qu'il y a urgence à honorer un paiement, nous l'effectuons.

Au-delà du volet budgétaire, ce logiciel est une source d'information car il y est consigné toutes les données administratives (Etat civil, situation de protection de santé...) renseignées régulièrement par l'assistante administrative.

Il n'y a pas de paiement sans facture, c'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation de rencontrer très régulièrement la famille afin qu'elle nous fournisse ces documents. C'est bien souvent à ce stade de l'accompagnement que le temps s'arrête car nombreuses sont les familles qui rencontrent des difficultés à nous transmettre ces factures à régler ; c'est la question de l'évaluation de l'autonomie qui se pose. Nous observons que la moitié des familles n'ont pas ce réflexe d'ouvrir les courriers postaux qu'elles reçoivent et nous les fournissent directement. Nous devons alors prendre connaissance du contenu des courriers en présence de la famille.

D'autres familles sont plus avancées dans le processus d'autonomie budgétaire car dans le désir de mettre un terme à cette situation d'étayage. Dans ce cas, même si la situation budgétaire est dégradée et tarde à retrouver un équilibre, mobilisée, la famille est valorisée dans ses compétences car elle commence à reprendre en main sa situation budgétaire ce qui lui permet de retrouver confiance en ses capacités d'action.

Lorsque les parents se déplacent à l'UDAF, ils ont accès aux informations budgétaires de leur compte via le logiciel UNI-T.

Au-delà de l'outil informatique qui accompagne le délégué et la famille tout au long de la mesure, l'entretien à l'UDAF ou au domicile est essentiel.

● ● ● Entretien à l'UDAF et Visite à domicile

Comme indiqué précédemment, la rencontre avec la famille est essentielle ; en premier lieu nous recevons le bénéficiaire des prestations. Cependant lorsque l'autre parent est présent dans l'environnement du bénéficiaire, il est essentiel que les deux parents soient présents, tout d'abord pour évaluer la cohérence d'organisation budgétaire au sein de la famille et afin de repérer les habitudes de vie de chacun ce qui pourraient justifier les difficultés (consommation excessive de tabac, d'alcool, de jeux d'argent, achats compulsifs). Aussi, il est important de pouvoir évaluer la capacité de chaque membre à se mobiliser face aux difficultés financières traversées.

Nous constatons que les parents en couple sont rarement en cohérence d'organisation des finances. L'incohérence est souvent due à des conflits, voire de la violence au sein du couple.

Les familles du Ressort de Grasse se présentent rarement à l'accueil de l'UDAF de Nice, pour des raisons économiques et géographiques. En effet certains parents pourraient se déplacer mais ne le font pas car ils ne le souhaitent pas du fait de la distance. Ces cas sont le témoin de la mobilisation de la famille et d'une autonomie qui reste à travailler.

Les visites à domicile nous permettent d'évaluer l'investissement réel du logement tel que l'ameublement adapté à la configuration de la famille, ce qui est rarement le cas. Notre présence au sein du logement permet d'accompagner la famille dans leur projet budgétaire au regard des besoins matériels et aussi de les conseiller. Les délégués jouent un rôle de mémoire budgétaire et administratif lorsque les familles oublient qu'elles doivent répondre aux besoins essentiels des enfants.

Aussi, lors de nos visites à domicile, les enfants sont présents ce qui nous permet d'évaluer les interactions parents enfants au sein du système familial et de les faire participer.

● ● ● Analyse d'étude de cas

L'analyse d'étude de cas s'effectue une fois par mois en présence d'un psychologue et l'équipe. C'est le temps où les professionnels peuvent exposer les difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des familles.

Ce temps permet aux professionnels de s'extraire de leur quotidien et de penser les situations identifiées comme « en panne de solution » autrement.

Cette dynamique de groupe permet d'apporter une réflexion nouvelle sur le système familiale. L'apport psychologique est un atout supplémentaire de prise en compte des difficultés.

Regard croisé avec les collègues, prise de distance, apport théorique des lectures, autant de moyen pour prendre du recul sur « ses propres émotions » et de se recentrer sur l'essentiel des missions à mener.

● ● ● Formation et colloque

Cette année, une déléguée a obtenu le Certificat National de Compétence.

Aussi l'équipe a pu bénéficier de formations dispensées par la Banque de France au sujet du surendettement et de l'instruction des dossiers et d'une formation auprès de la CAF concernant les prestations familiales

Nous avons participé à la journée du forum CNDPF sur le thème de « Prendre soin »

Enfin nous participons au Schéma Régional des délégués aux prestations familiales ce qui permet de croiser nos regards sur la question de l'exercice de la mesure en Région et de faire le constat que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familiale est méconnue. D'ailleurs, il est prévu d'effectuer une journée sur la question du budget des familles en situation de précarité auprès des partenaires.

Tous ces temps hors champ de l'action d'accompagnement permettent aux professionnels de s'extraire du quotidien et d'aborder la question de nos missions sous d'autres angles. Ce qui leur permet de s'ouvrir à des pratiques innovantes.

AINSI NOS PRATIQUES SONT EN PERMANENCE RÉÉVALUÉES ET REQUESTIONNÉES.

POUR CONCLURE :

réforme, projet, volonté d'accompagner les différents familiaux, l'évolution de la structure familiale dans l'intérêt des enfants et de la famille

En lien avec les politiques publiques, l'UDAF des Alpes-Maritimes a continuellement démontré son intérêt et sa capacité à soutenir et développer l'offre de service en direction des familles, notamment dans le cadre du soutien à la parentalité, ce, depuis 2003.

Ces actions, nous les considérons comme un véritable enjeu de société compte tenu des mutations subies par la famille contemporaine, principalement pour accompagner les séparations parentales conflictuelles et leurs conséquences sur les enfants.

Protection, développement de l'enfant, relations familiales maintenues sont les principes qui guident notre mission en n'omettant pas de préciser le principe 2 de la déclaration des Droits de l'enfant de 1959 qui précise que : « l'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel moral, spirituel et social ».

PÔLE «ACCOMPAGNEMENT - PROTECTION DES ADULTES»

●●●● La Loi du 5 mars 2007

Une Réforme longtemps attendue de la protection juridique des majeurs a mis en place un dispositif gradué de protection et d'accompagnement.

Afin d'éviter le placement sous protection juridique (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle) de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté, elle a instauré une mesure à caractère éducatif et social.

Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). La mise en œuvre de ce dispositif relève de la compétence du Département.

Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, le juge peut ordonner une mesure de protection juridique afin de protéger ses intérêts.

Ces 2 missions sont ainsi mises en œuvre dans le cadre de notre Association :

- Mesures d'Accompagnement Social personnalisé (MASP)
- Mesures Judiciaires de protection des majeurs (MJPM)

1 / LA MASP :

plaidoyer pour un accompagnement social contractualisé

NI CONTRAINT, NI LAISSÉ POUR COMPTE.....

Parmi les innovations importantes de la loi de 2007, la création de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) a pour objectif de permettre le suivi des personnes qui, sans présenter d'altération de leurs facultés personnelles, connaissent des difficultés sociales et budgétaires les mettant en péril.

L'accompagnement social - étymologiquement «aller avec» - représente là une modalité d'intervention se caractérisant par une relation individuelle entre un accompagnant et un accompagné avec pour finalité l'amélioration de la situation des personnes accompagnées.

Étymologiquement, comme le rappelle Brigitte Bouquet [Professeure émérite au CNAM, ancienne titulaire de la chaire de Travail Social au CNAM, actes du Congrès de l'Unccas, novembre 2017] le mot « accompagnement »

provient de «compagnon», dont la base latine est «panis» (pain) qui indique une idée de partage d'une cause commune. « Social » a pour racine « socius », terme qui désigne l'allié et renvoie à l'idée d'un rassemblement de vues. L'accompagnement social induit alors un rapport de partage, de construction commune d'un projet.

Le terme d'accompagnement suggère de plus l'idée d'une continuité, d'une relation qui ne se limite pas à une seule rencontre mais prend la forme d'un «compagnonnage» dans le temps et suppose une interconnaissance et une confiance réciproques entre accompagnateur(s) et accompagné(s).

L'accompagnement social s'inscrit ainsi dans la philosophie d'intervention émancipatrice du travail social : « *promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général. [...] Les principes des droits de l'Homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession* ».

UN PRINCIPE DIRECTEUR....

De ce fait, la notion d'accompagnement doit cette caractéristique au fait de s'ajuster à chaque situation, [de la personne vulnérable par les années qui s'écoulent, à l'adulte fragilisé dans son parcours de vie], - par définition singulière, pour se définir intrinsèquement avec chaque personne qu'il convient d'accompagner.

Progressivement dans le respect de la procédure établie, qui définit un accompagnement soutenu **grâce aux deux rendez-vous mensuels**, dans une temporalité qui dynamise les actions, la mesure vise à assurer l'acquisition ou la préservation de conditions élémentaires de l'existence sans lesquelles la personne est en danger au niveau de sa santé ou de sa sécurité : accès et maintien dans un logement décent et durable, surendettement, alimentation, hygiène et santé, protection contre la maltraitance.

Il permet également de recréer le lien pour ceux qui l'ont perdu et d'entretenir des savoir-faire, de mobiliser les ressources individuelles, de valoriser les compétences par :

- La capacité à gérer leur budget, et la connaissance des droits.
- L'apprentissage et la régulation de la vie avec l'entourage de proximité.
- La relation aux structures sanitaires, services sociaux, équipements et services publics culturels, d'animation et de loisirs, afin d'intensifier le lien social et s'ouvrir à un réseau mobilisable qui pourra participer à une réelle dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Les connaissances élémentaires en ce qui concerne la vie quotidienne : alimentation, entretien de leur logement, autonomie de déplacement.

ACCOMPAGNEMENT



Image par skeeze de Pixabay

La relation au bénéficiaire s'effectue toujours dans la nécessaire posture de la relation d'aide et prend en compte les dimensions sociales et environnementales. Il s'opère de manière à favoriser l'atteinte des buts recherchés dès lors que les deux principes d'actions fondamentaux sont respectés :

- L'accord des personnes sur la démarche.
- La démarche méthodologique permettant de soutenir efficacement les évolutions de l'action et les objectifs à atteindre, et d'en mesurer les acquis.

Fondamentalement notre référence de travail est inspirée par Yann Le Bossé qui a développé l'approche DPA («développement du pouvoir d'agir»), cette approche se propose de renforcer la capacité des personnes à agir sur leur environnement.

«A la question « qu'est-ce qu'aider ? », la réponse est : ni soulager la souffrance, comme dans les approches caritatives, ni guérir de la souffrance, comme dans les approches professionnelles fondées sur le modèle médical, ni encore dénoncer les causes de la souffrance comme dans les approches militantes. L'objectif est de lever les blocages, de restaurer la capacité d'agir des personnes et des professionnels, et ainsi «d'élargir le champ des possibles». «Ni policier, ni sauveur», le professionnel voit son rôle glisser de l'accompagnement spécifique à l'intervention stratégique

BILAN DE L'ACTIVITÉ : UNE ORGANISATION RECONFIGURÉE

C'est avec satisfaction que notre association a été retenue dans le cadre de l'Appel à Marchés Publics initié par le Conseil Départemental auquel nous avons candidaté.

Cette nouvelle attribution du dispositif a eu pour conséquence une sectorisation étendue au regard du territoire, et par là même une extension des professionnels dédiés à cette activité :

- NICE et MENTON sont désormais nos territoires d'intervention.
- 3 professionnels interviennent désormais afin d'accompagner les bénéficiaires, en coordination avec une assistante pour le traitement des actions administratives.

L'exercice 2019 : une reprise d'activité compte tenu des nouveaux territoires d'intervention

2016	2017	2018	2019
101	90	87	111

DONNEES DE CONTEXTE DES 78 MESURES EN COURS AU 31.12.2019

PRESTATIONS SOCIALES CONCERNEES

L'aide personnalisée au logement	13
Prestations Familiales	12
Minimum vieillesse	5
L'allocation aux adultes handicapés	33
Le revenu de solidarité active socle	15

SITUATION FAMILIALE

Personnes isolées	Couples sans enfant	Familles mono parentales	Couples avec enfant	TOTAL
51	2	22	3	78

AGE

Moins de 30 ans	De 30 à 44 ans	De 45 à 59 ans	De 60 à 79 ans
1	15	39	23

MOTIFS DE MISE EN OEUVRE

Difficultés relatives au logement	74
Difficultés relatives à la santé	39
MASP suite à une MAJ	1

Il est notable de constater :

- Que les minimas sociaux sont la part la plus importante des ressources des bénéficiaires.
- Que la majorité des bénéficiaires connaissent une maturité au regard de leur âge.
- Que la majorité sont des personnes isolées.

En cela les données recensées correspondent au cadre posé par le législateur à savoir que cette mesure administrative vient répondre aux problématiques des personnes en grande difficultés sociales.

- Avec majoritairement un accompagnement centré sur des problématiques de logement à traiter dans l'urgence pour faire face à des impayés entraînant une mesure d'expulsion.
- Également des fragilités relatives à une santé précaire.

MESURES TERMINEES AU 31/12/219

- Nombre de mesures terminées durant 2019 : 33
- Masp Niveau 1 : 21
- Masp Niveau 2 : 12

DUREE DES 33 MESURES TERMINEES DURANT CET EXERCICE

Moins de 6 ans	De 6 à 12 mois	De 13 à 24 mois	De 25 à 48 mois	Durée moyenne
11 mois	11 mois	7 mois	4 mois	8 mois

LES MOTIFS DE FIN DE MESURE

Retour à l'autonomie	2**
Non respect des termes du contrat	1**
Mesure arrivée au terme des quatre ans	3*
Fin de prestation éligible	0**
Ouverture ou orientation vers une MAJ	1**
Ouverture ou orientation vers une mesure de protection juridique	8***
Autres : déménagement, décès...	3**
Contact impossible avec le bénéficiaire	11**
Cumul de mesure	2**
A la demande du bénéficiaire	4**

Nous constatons que durant cet exercice celui-ci se caractérise par un nombre de contacts et de refus de contrat des bénéficiaires qui ne peuvent poursuivre les objectifs de la mesure autour de «cette aide que nous pouvons qualifier comme étant contrainte» : «(...) c'est toute situation où une personne se trouve à faire ou à devoir faire une « demande d'aide » qui n'émane pas d'elle mais est prescrite par un tiers ayant sur elle un pouvoir», définit comme «la capacité de gratifier ou de punir, (...) de la faire bénéficier d'un avantage ou de la priver d'un avantage.». (Puech, 2013, p. 39).

L'adhésion, moteur et élément fondamentaux du dispositif est ainsi rejetée. Il est alors essentiel de maintenir avec les partenaires sociaux présents sur le territoire une continuité de coordination afin que ces bénéficiaires puissent se «retourner vers eux», pour proposer **un accompagnement dans la durée** et ainsi éviter les situations de rupture, apportées dans l'urgence, comme le souligne C. Marneffe Psychiatre, «c'est cet acte de solidarité qui permettra peut-être à l'autre dans le malheur de rebondir».

Si le temps est donné, soulignons-le [durant 4 années le renouvellement est possible] pour contribuer à faire évoluer la situation de la personne pleinement prise en compte avec ses potentiels et ses ressources. Néanmoins, cet exercice confirme le bien-fondé de ce dispositif qui permet une passerelle pour accompagner les personnes après ce temps d'évaluation en MASP vers une mesure de protection juridique du fait de leur capacités altérées : ainsi 8 personnes ont pu être orientées et accompagnées avec mise en confiance vers une mesure de protection.



2 / LES MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS

Un service organisé et investi au plus près des personnes vulnérables

LA PERMANENCE D'UNE LOI ÉVOLUTIVE AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES PERSONNES :

En 2019, le secteur de la protection juridique des majeurs a accueilli avec intérêt la promulgation de la nouvelle loi de programmation et de réforme de la justice. Sans réformer en profondeur la législation de la protection juridique, la loi du 23 mars 2019 est venue consacrer le travail doctrinal effectué par les nombreux acteurs historiques du secteur depuis des années. Ainsi, les espérances portées par Anne CARON DEGLISE, Avocate générale à la Cour de cassation, et son rapport interministériel, ont su trouver un écho favorable auprès du législateur dans l'intérêt premier des personnes en situation de particulière vulnérabilité. La loi du 23 mars 2019 s'est inscrite dans le courant initié par la loi du 5 mars 2007 en conférant plus de droits aux majeurs vulnérables et en réduisant le contrôle du Juge des contentieux de la protection. Si bon nombre des dispositions de cette loi vont dans le sens de l'autonomisation de l'individu et de son expression en tant que sujet de droit, il est important de souligner que cela se fait avant tout par un transfert de responsabilités vers les praticiens que nous sommes. La quête de l'autonomie ne devant pas se faire au détriment des impératifs de protection et de sécurisation, il sera primordial d'observer avec rigueur les premiers effets de cette réforme qui fera date.

Les principes fondamentaux en matière de protection juridique des personnes vulnérables sont incarnés par l'article 428 du Code civil : nécessité, subsidiarité, proportionnalité et individualisation de la mesure de protection. Ainsi, les mesures de curatelle, tutelle et sauvegarde de justice ne doivent être prononcées que lorsque les dispositifs extra-judiciaires ont été épuisés ou qu'ils ne se montrent pas suffisants. La loi du 23 mars 2019 rappelle ces principes en promouvant davantage le mandat de protection future et l'habilitation familiale. Par ces mécanismes plus « légers » sont consacrés l'expression de la volonté individuelle et la solidarité familiale. Nous pouvons également y voir une volonté de déjudiciariser et de simplifier les mécanismes de protection des individus. L'UDAF des Alpes-Maritimes intervient depuis le début dans le dispositif d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux créé par le Centre Départemental d'Accès au Droit et promeut ainsi ces alternatives aux mesures les plus fortes.



PERSONNE

La loi du 23 mars 2019 met également en avant les droits fondamentaux des majeurs protégés en leur redonnant des droits dont ils pouvaient être privés. Ainsi, Le Juge n'a plus la possibilité, à l'occasion de l'ouverture, du renouvellement ou de l'aggravation, de priver une personne bénéficiant d'une mesure de tutelle de son droit de vote. Également, Le majeur protégé dispose désormais du droit de se marier sans que cette volonté soit soumise à autorisation du juge des tutelles ou du tuteur/curateur. Il doit toutefois en avoir, préalablement, informé son tuteur/curateur. Un droit d'opposition est néanmoins conservé dès lors qu'il est fondé. Le majeur protégé peut désormais divorcer sans assistance ou autorisation (maintien de l'exclusion du divorce par consentement mutuel). La procédure pénale a également été impactée par la loi de programmation et de réforme de la justice et s'articule davantage avec le respect des libertés individuelles et la vulnérabilité du majeur. Si ces avancées peuvent paraître de bon aloi, elles devront assurément être accompagnées d'une certaine vigilance car potentiellement génératrices de « perturbations ».

L'autre aspect essentiel qui a été traité par la loi du 23 mars 2019 concerne le contrôle par autorisation du Juge des contentieux de la protection (statuant en qualité de Juge des tutelles). Nous ne sommes pas ici sur le champ du regain de droits évoqués en amont mais bien sur une migration de responsabilités vers le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (ou tuteurs/curateurs familiaux). En matière bancaire par exemple, l'autorisation préalable du juge des tutelles est supprimée pour l'ouverture de comptes ou livrets dans l'établissement bancaire où le majeur était



Image par Christelle PRIEUR de Pixabay

VULNÉRABLE

déjà titulaire de comptes avant l'ouverture de la mesure. Les placements de fonds sur un compte prévus par l'article 501 du Code civil sont également dispensés d'autorisations dans certaines conditions. Il n'est plus nécessaire de demander une autorisation pour accepter purement et simplement une succession échue à la personne protégée si l'actif dépasse manifestement le passif dès lors qu'une attestation du notaire chargé du règlement de la succession le cer-

tifie. Il en va de même pour la souscription d'une convention obsèques pour une personne en tutelle.

Par cet allègement du contrôle du Juge des contentieux de la protection, le législateur a voulu étendre plus généralement la logique de déjudiciarisation de la procédure civile. La loi du 23 mars 2019 se caractérise donc bien par une double déjudiciarisation. Celle qui profite aux majeurs protégés en renforçant la jouissance et l'exercice de leurs droits extrapatrimoniaux ; et celle qui concerne la personne en charge de la protection juridique qui est dispensée de solliciter l'autorisation du juge pour un certain nombre d'actes en matière bancaire et successorale.

Les dispositions patrimoniales de la loi du 23 mars 2019 permettent aujourd'hui à notre service MJPM d'assurer une protection plus réactive du patrimoine du majeur protégé. Il faut cependant garder à l'esprit que cette volonté de « simplifier » la procédure s'accompagne in facto par un accroissement de nos responsabilités. Le volet extrapatrimonial des dispositions n'a eu quant à lui que peu d'impact sur les majeurs protégés. Le droit de vote, le mariage ou encore le divorce ne sont pas des sujets de préoccupations quotidiennes pour les personnes vulnérables que nous accompagnons. Si le symbole a le mérite d'être fort, sa concrétisation sur le terrain ne s'apprécie que subsidiairement.

L'ACTIVITÉ 2019 EN CHIFFRES : UN ÉQUILIBRE RECHERCHÉ ET MAINTENU DURANT CET EXERCICE

806 MESURES, AU 31/12/2019

	Mesures au 01/01	Mesures au 31/12
Tutelle	305	305
Curatelle renforcée	397	397
Curatelle Simple	11	20
Maj	23	12
Sauvegarde de Justice	9	16
Tutelle biens ou personne	8	9
Curatelle biens ou personne	55	47
Subrogé tuteur ou curateur	1	0
TOTAL	791	806

Nice	Menton	Cagnes sur Mer	Antibes	Cannes	Grasse	Hors département
460	77	99	52	69	43	20

Répartition des lieux de vie des personnes au 31/12/2019

- 561 personnes vivent à domicile, soit 70 % des mesures
- 245 des personnes vivent en établissement

RÉPARTITION DES MESURES PAR TRIBUNAUX AU 31/12/2019

	Tutelle	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Maj	Tutelle biens personne	Curatelle biens personne	Subrogé tuteur	Sauvegarde de justice
Revenus annuels<=AAH	110	20	172	12	7	16	0	12
AAH<Revenus annuels<=SMIC	144		181	0	2	28		3
Smic<revenus annuels<=1,2smic	24		24			1		1
1,2smic<revenus annuels<=1,4 smic	6		4					
1,4smic<revenus annuels<=1,6 smic	5		4			1		
1,6smic<revenus annuels<=1,8 smic	5		1					
1,8smic<revenus annuels<=2 smic	3		1					
2 smic<revenus annuels<2,5smic	4		2			1		
2,5smic<revenus annuels<=4 smic	2		1					

La connaissance de ces différents éléments chiffrés propres à notre activité nous donne à constater des indicateurs sensibles qui viennent conditionner l'exercice de la mesure à l'appui de références dénombrées par les instituts spécialisés :

- Un taux prépondérant de majeurs à domicile qui résident principalement sur la Métropole de NICE.
- Un taux prépondérant de majeurs bénéficiaires des minima sociaux.

Comme l'indique « Le baromètre social 2018 » du DROS (dispositif régional d'observation sociale), malgré l'éclaircie de la situation régionale, des inégalités persistent relatives aux composantes des revenus :

- La région PACA est la 2ème région la plus marquée par les inégalités après l'Île de France. Ainsi rapporté à la population âgée de 20 à 64 ans le taux d'allocataires de l'AAH est de 3,3 % dans la région contre 3,0 % en France Métropolitaine.

Le département des Alpes-Maritimes se caractérise par l'importance des revenus du patrimoine et ainsi par opposition la composition du revenu disponible des plus modestes se caractérise par une part plus importante des prestations sociales.

- Toujours selon le DROS

Le grand pôle urbain de Nice Côte d'Azur concentre une part importante de retraités en difficulté : 60 % des allocataires perçoivent le minimum vieillesse.

43, 2 % des allocataires de la CAF du 06 font partie de la population à bas revenus : **29, 8 % des allocataires sont «allocataires dépendants»**, ce qui signifie que les prestations représentent plus de la moitié des ressources [soit 2 points au niveau de la moyenne nationale].

De plus, 44 % des mesures de protection juridique correspondent à des situations de handicap psychique selon une étude 2016 menée par l'Association nationale des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité [Ancreai]

De ce fait,

- Si la mesure de protection a pour finalité l'intérêt de la personne, favorisant dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci, la considérant au centre du dispositif, passant ainsi d'un système d'incapacité à un régime de protection, dans le respect de sa liberté individuelle, le respect de sa volonté, autant que possible, et le respect de sa dignité même lorsque ses facultés sont atteintes.

Et en tenant compte,

- que la mise en œuvre de l'accompagnement à la mesure consiste en bonne partie en la recherche d'équilibre bien souvent réinterrogé entre les aspirations de la personne et le principe de réalité (réalités budgétaires, sociales, juridiques et administratives).

Le paradoxe du mandat dit de protection s'invite alors au quotidien des équipes compte tenu des facteurs décrits :

Précarité, pauvreté, difficulté de logement, insalubrité, isolement familial et social, mal-être psychique, refus de soins, refus de la mesure

«On dit d'un fleuve emportant tout sur son passage qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent.»

Bertolt Brecht

Comment alors, compte-tenu de l'ensemble de ces facteurs va s'envisager la mesure de protection en termes de compensation ?

Comment les professionnels, pris dans cet étau de la coercition judiciaire, peuvent-ils garantir une positivité de la contrainte ?

AGIR, EN PRENANT APPUI :

formation, complémentarité des professionnels

Sur le terrain, les professionnels s'adaptent sans cesse... cherchent avec énergie et agilité...

Les mutations tant des politiques publiques, que de la société, obligent à sortir du modèle de l'aide individualisée, **vers une intervention sociale plus collective et territoriale.**

En effet la massification des problèmes économiques et sociaux et l'hétérogénéité croissante des publics engendrent l'intensification de tâches, souvent administratives, qui s'empilent les unes sur les autres.

La formation est par là même un vecteur incontournable à engager en direction des équipes, et ce afin de permettre une refondation permanente pour toujours réfléchir à la pratique.

De plus compte tenu du caractère complexe des situations de vulnérabilité, d'exclusion, l'accompagnement global des situations nécessite aujourd'hui l'organisation des complé-

mentarités d'expertises multiples : pour garantir une cohérence des parcours, l'action des professionnels doit être ainsi être coordonnée.

Aussi notre objectif premier est d'être attaché au développement d'une culture commune du travail quotidien à mener, qui se situe dans le sens du développement d'un travail social décloisonné et ancré sur un territoire, ouvert aux autres cultures du travail social et complémentaire.

Il nous est donné de proposer alors des leviers d'action pour favoriser l'émergence d'une culture commune et la coopération entre les travailleurs sociaux : réunion de synthèse, mise en lien avec les partenaires de territoire, participation aux instances de territoire sur des thématiques communes (expulsion, soins, surendettement...).

Dans cette perspective, cela permet de resituer notre mandat au sein des institutions et des acteurs du territoire dans l'intérêt de la personne.

Nous soutenons et encourageons en cela ces stratégies convergentes avec un ensemble de partenaires du secteur social, du secteur sanitaire, psychiatrique ou encore économique, qui permet ce travail coopératif.

Le travail social doit continuellement s'appuyer sur une complémentarité entre accompagnement individuel et intervention collective : et ce pour développer la capacité d'agir individuelle des personnes.



CULTURE DE L'ENTRAIDE



Image par Sosin Tipchai de Pixabay

De plus l'organisation de l'équipe soutien la construction du métier au quotidien par une démarche d'analyse de la pratique, jusque là accompagnée par le psychologue clinicien interne à notre Association.

Cette démarche implique les professionnels en cherchant à maintenir et développer les compétences professionnelles tout en travaillant sur l'implication. Ainsi il y a identification des difficultés éprouvées, ressenties dans l'action pour ainsi les mettre à distance avec l'aide du praticien.

C'est ainsi procurer et proposer une nouvelle forme de construction de l'identité professionnelle par l'action des personnes «sujets-acteurs».

C'est alors par et dans le groupe de pairs que se reconstruisent les normes du métier pour adopter une démarche qui permet l'émergence des compétences collectives.

«C'est une relation de sens et donc de valeur entre un individu et les processus ou les produits du savoir» selon Charlot Bouttier Rochex pour gérer et faire face au découragement des situations problématiques graves, et continuer à intervenir malgré les ennuis rencontrés, telle que le décrit Catherine Marneffe Psychiatre qui se questionne quant à la façon dont les professionnels peuvent résister.

«Un être humain qui nous agresse peut nous faire douter de l'humanité. Mais un être humain qui vient nous soutenir alors que nous ne nous soutenons plus peut restructurer notre rapport à l'humanité.

D'où l'importance de tout geste de solidarité : chacun peut être amené à devenir le message d'un rebondissement pour un autre qui en a besoin. A cet égard, il importe de souligner combien le contact chaleureux et sensible avec autrui aide à rebondir. »

POUR UNE FEUILLE DE ROUTE SANS CESSEREAFFIRMÉE A L'ÉGARD DE NOTRE MANDAT

- IDENTIFIER L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFIER LES PARTENAIRES,
- S'IDENTIFIER POUR FAIRE CONNAITRE LA MISSION ET NOTRE MANDAT

TEL EST LE SENS DE NOTRE ORGANISATION PREPONDERANTE ET CONTINUE POUR CET EXERCICE COMPTE TENU DE LA PRESENCE DE PROFESSIONNELS RECEMMENT RECRUTES

POLE CONSOMMATION/VIE FAMILIALE

C'est afin de soutenir la population qui réside au sein de ce Territoire de contraste, que l'UDAF s'est mobilisée historiquement afin de contribuer à développer une action visant à accompagner les personnes concernées par des problématiques budgétaires, de stabilité de pouvoir d'achat, de frais bancaires abusifs. Particulièrement depuis 2012, notre Association a souscrit une convention d'appui budgétaire avec le Rectorat de NICE, l'USBTP, et procède aux procédures de rétablissement personnel afin d'analyser la situation des ménages concernés par cette procédure et concourt à la vente des biens lorsqu'un retour à un meilleur équilibre financier n'est pas possible.

Intervenants Bénévoles, membres affiliés à une association familiale et salarié concourent à l'efficacité de cette action qui témoigne d'un engagement de l'UDAF dans les politiques de la solidarité, et de la lutte contre la pauvreté.

L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES DU CONSEIL BUDGETAIRE A CARACTERE VOLONTAIRE :

Permanences assurées sur rendez-vous au cœur d'un quartier prioritaire, à Cannes-la-Bocca, à Nice au siège de l'Association, à l'Antenne de justice de Carros.

	RENDEZ-VOUS	MENAGES
Espace Frayère	14	11
Nice	46	20
Carros	12	12
TOTAL 2019	72	31

TYOLOGIE DES MÉNAGES

Sur l'Espace Frayère, les personnes sont principalement adressées par l'agent permanent responsable de ce lieu. A noter toutefois une collaboration positive de l'assistante sociale du PLIE qui n'hésite pas à faire appel à l'intervenant.

Sur Nice, la majorité des personnes s'adressent à l'UDAF à la suite de recherches sur internet.

	ESPACE FRAYÈRE	NICE/CARROS
Interlocuteurs FEMMES	8	21
Interlocuteurs HOMMES	3	17
Dont parents isolés	3	11
Dont personnes isolées	8	21
Dont couples	0	3

	2019
Espace Frayère	5
Nice/Carros	21

Au-delà de l'activité conduite au sein des locaux mis à disposition, les conseillers bénéficient d'une adresse mail spécifique et d'un numéro téléphonique dédié. Ceci, via le formulaire de contact, appel téléphonique ou déplacement sur l'espace Frayère et le siège de l'UDAF à Nice, ou Carros permettent de les saisir sur des situations qui ne justifient pas nécessairement un rendez-vous.

Ainsi sont enregistrés sur 2019 :

ÉCHANGES ET CONSEILS

DOMAINE CONCERNÉ	NOMBRE
Relations bancaires	6
Assurances	8
Logement	4
Contentieux consommation	15
TOTAL	33

POINTS FORTS DE L'ACTION : une adaptation aux situations rencontrées, une coordination recherchée avec les partenaires, un accès à la formation nécessaire porté par la tête de réseau UNAF

- Le conseiller, avec l'accord des personnes concernées est intervenu à trois reprises auprès d'organismes bancaires aux fins d'une médiation. Ainsi deux offres spécifiques pour client en situation de fragilité ont pu se concrétiser. Cette offre plafonne les frais pour incidents bancaires et donne un cadre qui limite fortement le recours aux découverts.
- Le conseiller s'est déplacé à trois reprises au domicile de personnes en situation de handicap et d'isolement qui ne pouvaient assurer le rendez-vous au sein des locaux de l'UDAF.
- Une rencontre sur l'espace Frayère des divers intervenants aux fins d'échanges et connaissances des prestations proposées s'est réalisée.
- En novembre 2019, participation à une journée d'étude sur la question des frais bancaires organisée par l'UNAF, en présence d'un représentant de la Banque de France.

En incidence de l'étude 2018, 60 millions de consommateurs/UNAF, des règles et recommandations sont mises en place en vue de limiter les abus et protéger les clients en situation de fragilité. Le conseiller, sur l'invitation de l'UNAF dans l'objectif de suivi de l'enquête évoquée, fut amené à faire remonter deux situations d'abus de facturation de frais bancaires (accord des personnes concernées et « anonymisation » des documents transmis). Est aussi explicité le déploiement programmé des « Points Conseils Budgets », dans lequel les UDAF ont toutes leur place.

L'activité confiée par le Rectorat : 4 dossiers nous ont été attribués durant cet exercice. Au total 7 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement sur la base d'un suivi régulier de 3 mois permettant un retour à un équilibre budgétaire.

MESURES EN COURS AU 31/12/2018

Mandataire	27
Liquidateur	37

NOMBRE DE NOMINATIONS ENTRE LE 01/01/19 ET LE 31/12/19

Mandataire	35 (20 en 2018)
Liquidateur	12 (11 en 2018)

CLÔTURE DE DOSSIERS ENTRE LE 01/01/19 ET LE 31/01/19

En fin de phase MANDATAIRE :

L'UDAF est désignée pour procéder au recensement des créances, à leur vérification, à la rédaction d'un bilan économique et social précisant le patrimoine du débiteur et faisant des propositions de la suite à donner à la procédure (dettes à retenir/dettes à effacer ET phase Liquidation/plan/clôture)

5 clôtures en 2018 / 9 en 2019

Retour du dossier à la Banque de France pour un plan : une capacité de remboursement est possible, un montant mensuel est proposé par l'UDAF au Juge qui impose la mesure aux créanciers : 3

Demande de clôture pour insuffisance d'actif : le débiteur n'a finalement pas de patrimoine ou pas de patrimoine mobilisable à ce jour (usufruit, aide sociale par exemple) : 1

Demande de clôture pour absence du passif : les dettes déclarées par les créanciers ne sont pas recevables et/ou les dettes non déclarées par les créanciers sont effacées de fait. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 2

Demande de clôture pour apurement du passif : le patrimoine est vendu durant cette phase, les créanciers désintéressés en totalité. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 2

Dossier exclu de la procédure : la personne ne correspond pas à cette mesure et sa situation doit être traitée dans une procédure collective : 1

En fin de phase LIQUIDATION :

L'UDAF est désignée pour procéder à la vente du patrimoine pour désintéresser les créanciers suivant l'arrêté des créances inscrit au jugement

9 en 2018 / 9 en 2019

Demande de clôture pour extinction du passif : le patrimoine est vendu durant cette phase, les créanciers désintéressés en totalité. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 0

Demande de clôture pour insuffisance d'actif : la vente est faite mais les fonds ne sont pas suffisants pour désintéresser tous les créanciers. Le débiteur n'a plus de patrimoine. Le reste des dettes est effacé : 7

Demande de clôture pour insuffisance d'actif : la vente du bien ne peut finalement pas se faire : 1

Retour du dossier à la Banque de France pour un plan : la situation du débiteur a changé, une capacité de remboursement est possible, un montant mensuel est proposé par l'UDAF au Juge qui impose la mesure aux créanciers : 1

NOMBRE DE DOSSIERS AU 31/12/19

Mandataire	41
Liquidateur	40

TOPOLOGIE DU PUBLIC POUR LES MESURES EN COURS AU 31/12/19

Femme seule	43
Homme seul	20
Couple marié ou non	7
Ancien couple où M. et Mme ont déposé un dossier séparément les 2 gérés par l'UDAF	3 (ex)couples soit 6 personnes concernées
Ancien couple où M. et Mme ont déposé un dossier séparément dont 1 est géré par l'UDAF	5 (ex)couples

Nombres de compromis en cours au 31/12/2019 : 6

Nombres de ventes signées en 2019 : 3

IN FINE,

UN POLE EN DEVENIR, compte tenu des évolutions nationales relatives à la préoccupation de lutte contre la pauvreté et du surendettement afin que la population puisse accéder au sein de notre Association à des conseils avisés,

procurés par une offre de service non stigmatisante, pour «une vie bonne avec et pour les autres, dans le respect des institutions justes» comme le souligne Paul Ricœur.

RESIDENCE ACCUEIL

LE CHAMP DU POSSIBLE

En juin 2018, Mme Agnès BUZYN alors Ministre des Solidarités et de la Santé a présenté la feuille de route pour la santé mentale et la psychiatrie, lors du 1er Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie (CSSMP).

Cette feuille de route a constitué un plan d'ensemble pour changer le regard sur les troubles psychiques et les personnes qui, selon l'OMS, sont une sur quatre à être touchées au cours de leur vie, en Europe.

Ainsi trente-sept mesures sont proposées, déclinées autour de trois grands axes d'intervention pour porter une vision positive de la santé mentale, déterminant essentiel de la santé.

Plus spécifiquement, un axe décisif pour notre engagement à l'égard du logement social accompagné, est venu de la sorte contribuer à soutenir la nécessité de donner un habitat à toute personne en situation de handicap psychique :

Améliorer les conditions de vie et d'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique

La feuille de route ainsi édictée par l'Etat vient désormais prendre en compte que « les personnes concernées par le handicap psychique doivent pouvoir vivre au milieu de tous, accéder et participer aux mêmes activités que tous, être et rester utiles aux autres, dans le respect et la richesse de leur différence : l'accès et le maintien des personnes dans un logement autonome ou accompagné est une condition essentielle de leur autonomie ».

Cependant, si le logement constitue l'une des conditions de l'inclusion des personnes lorsque celles-ci sont rétablies, et vient soutenir la désinstitutionnalisation par cette issue à une qualité de vie en milieu ordinaire, il est néanmoins essentiel de prévoir un accompagnement adéquat car les pathologies mentales fragilisent les personnes dans leurs capacités de jugement les rendant donc vulnérables, d'où le besoin d'un lieu sécurisant.

Ainsi le dispositif innovant que représente la résidence accueil, est une alternative à la précarité, la rechute et l'exclusion de ces personnes.

● ● Bilan de l'exercice

Développer l'accès et le maintien au logement par une offre d'habitat accompagné, adaptée et diversifiée en faveur des personnes qui « souffrent et vivent avec les troubles psychiques », est le projet particulièrement soutenu par notre association depuis 2008, dans le cadre du dispositif de résidence accueil.

La Résidence Accueil, variante de la maison relais (cf. circulaire du 10/12/2002), accueille des malades psychiques stabilisés (cf. circulaire DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16/11/2006).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan Régional de Santé Mentale 2012-2016, dans la prise en compte des besoins spécifiques de publics ciblés, qui doit prévoir par des actions différenciées et adaptées aux fragilités qui leur sont spécifiques, une approche en proximité de maillage territorial équilibré.

La signature de la convention de Gestion Locative et Sociale avec Habitat et Humanisme a été ratifiée lors de notre Assemblée Générale du 29 juin 2014 procurant ainsi à notre association l'habitat requis pour ce type de dispositif, venu compléter l'habitat collectif à caractère familial préalablement existant sur la commune de Valbonne mis à disposition pour 5 adultes.

1 / ORGANISATION

L'organisation institutionnelle est placée sous la responsabilité de la Directrice. L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- **Un service d'administration et de gestion**

- **Un service d'accompagnement assuré par :**

- Un travailleur social diplômé d'état en responsabilité de coordinateur, promoteur technique du dispositif. En charge de la gestion sociale et locative, celui-ci participe activement au groupe de travail Pension de Famille piloté par le SIAO, fait le lien avec les différents partenaires, coordonne chaque étape de l'intégration du résident dans la résidence accueil, et reste garant de son suivi dans le cadre du projet personnalisé réalisé avec chacun.
- Un(e) maître(sse) de maison (justifiant d'une expérience et d'une formation adaptée, type Aide médico-psychologique ou Auxiliaire de vie sociale).

Les fonctions de travailleur social, et de maîtresse de maison sont désignés comme « les hôtes » de la résidence accueil, au cœur du dispositif de logement social accompagné.

Les hôtes ont la charge de la résidence sous l'autorité de la directrice.

Est instituée une régulation d'équipe avec analyse des situations, animée par l'équipe de psychiatrie des centres hospitaliers de chaque territoire, qui se déroule chaque quinzaine pour Grasse, et mensuellement pour Valbonne Garbejaire.

Des temps collectifs et individuels rythment le quotidien de ce dispositif.

Des temps partagés insufflés par les professionnels permettent une animation de la vie collective :

- Repas collectifs
- Réunion des résidents
- Activités partagées : potager, peinture, activité aquatique...
- Fêtes d'anniversaire

Le temps individuel favorise des temps personnalisés avec chaque résident dans leur projet de vie. Chaque projet est bien identifié en tenant compte du « possible » pour chacun ; entre le vivre chez soi et les activités menées extérieurement le fonctionnement des 2 sites permet à chaque résident de reprendre place dans la cité.

2/ L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES : UN EFFECTIF PERMANENT

Depuis 2008, notre association contribue par sa recherche de solutions à répondre à la promotion de dispositifs adaptés aux personnes relevant de troubles psychiques : l'habitat accompagné se trouve une des actions développées et soutenues sur 2 sites que sont Grasse et Valbonne Garbejaire, favorisant un habitat pour 21 résidents.

Notre participation au SIAO sur le territoire de NICE est régulière et permanente selon la fréquence de l'organisation des commissions, et reste un déterminant concernant l'orientation des personnes auquel vient se compléter le dossier d'admission que notre Association a élaboré.

LOGEMENT POUR TOUS



- Le site de Valbonne repose sur le principe d'un habitat partagé, à caractère familial.
- 5 résidents partagent ainsi au quotidien un T6 en co-location, en rez-de-jardin bénéficiant chacun d'un espace personnel qui se définit par une chambre spacieuse comprenant un balcon attenant.
- Durant cet exercice aucun mouvement d'entrée et de sortie ne s'affiche sur ce site

Site de Valbonne/Garbejaire

Date d'entrée	Etat civil	situation de famille	Charge de famille	Ressources	Prescripteur	Mesure de protection
01/04/2010	M.L.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	OUI - Assoc T
06/01/2011	M.D.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	OUI - Assoc T
14/12/2011	M.S.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	OUI - Assoc T
01/12/2012	M.V.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	OUI - Assoc T
12/11/2018	M.A.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	

Date d'entrée	Date et lieu de sortie	Etat civil	Situation de famille	Charge de famille	Prescripteur	ressources	Mesure de protection
03/03/2015		M. H	Séparé	Sans	CCAS Valbonne	Retraite	Non
09/03/2015	03/05/2019 Hospitalisation	M. B	Célibataire	Sans	C.H Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
11/03/2015		M. R	Célibataire	Sans	C.H Grasse	AAH	Non
23/03/2015		M. C	Célibataire	Sans	Famille	AAH	Oui Famille
24/03/2015		M. C	Veuf	1 enfant	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
21/01/2016		M. G	Célibataire	Sans		AAH	Non
09/03/2016		Mme M	Célibataire	Sans enfant	CH Antibes	AAH Salaire	Non
20/05/2016	03/10/2019 Logement	M. B	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Famille
10/06/2016		M. M	Séparé	1 enfant	CMP Grasse	AAH	Non
21/07/2016		Mme. R	Célibataire	Sans	Centre rééducation	AAH	Oui Assoc. Tut
07/03/2017	21/10/2019 Dcd	M. P	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
17/05/2018		Mme B	Célibataire	Sans	CCAS Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
31/05/2018	04/01/2019 Logement	Mme P	Célibataire	Sans	CH Antibes	AAH	Non
06/06/2018		M. W	Célibataire	Sans		AAH	Oui Assoc. Tut
05/09/2018	12/12/2019 Ehpad	M. F	Veuf	1 enfant	Mjpm	AAH	Oui Mjpm
04/02/2019		M. R	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Mjpm
05/06/2019		M. D	Célibataire	Sans	CH Cannes	AAH	Oui Famille
18/11/2019		M. B	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc
11/12/2019		M. G	Célibataire	Sans	CH Antibes	AAH	Oui Assoc
30/12/2019		M. R	Célibataire	Sans	Mjpm	AAH	Oui Mjpm

Relativement aux sorties et entrées qui se sont déroulées principalement sur le site du Mas du Calme le **taux d'occupation est de 93 %**, pour un nombre de jours de vacance de 178 jours.

• Celui-ci correspond au temps nécessaire lié à l'état des lieux, et la remise en état des logements pour accueillir le nouveau résident au sein d'un environnement locatif adapté.

Concernant les 5 personnes sortantes :

- 2 vers du logement autonome
- 1 en EPHAD
- 1 vers une hospitalisation
- 1 décès



Designed by pressfoto / Freepik

FRAGILITÉ PSYCHO SOCIALE

Cet exercice nous donne à voir combien le dispositif est le témoin de projets qui s'apparentent à la vie ordinaire de chaque être humain, qu'il faut savoir accompagner dans leur singularité, leur parcours de vie et leur fin de vie.

Concernant les 5 personnes entrantes :

- 2 personnes orientées par le service psychiatrique du CH de Grasse
- 1 personne orientée par le service psychiatrique du CH de Cannes
- 1 personne orientée par le service psychiatrique du CH d'Antibes
- 1 personne orientée par un mandataire individuel

Nous pouvons faire le constat que les orientations sont diversifiées durant cet exercice, voire équilibrées sur le plan des secteurs psychiatriques de l'Ouest du Département, également proposées par les services assurant la protection des personnes. Néanmoins reste prédominant historiquement une majorité d'orientation provenant du service de psychiatrie de Grasse en proximité du Mas du Calme.

- Nous constatons la prépondérance des résidents masculins : 22 hommes, 4 femmes.
- Nous constatons la prédominance des mesures de protection : 20, une minorité sont à caractère familial.

- Nous constatons la prévalence de bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé : 24 résidents.

In fine, ces constats caractérisent des situations majoritairement de personnes isolées, au parcours de vie marqué par un ensemble de rupture familiale, d'errance, de désocialisation qui amènent des temps d'hospitalisations prolongés.

Durant cet exercice, corrélativement à un manque de rotation des logements disponibles, l'activité désignée ci-après est peu efficiente :

RDV de préadmission visites	9
Dossier de candidatures	12
Commission d'admission	2
Candidats Admis.....	5
Liste d'attente	2

3 / LA PROPRIÉTÉ DE CE PROJET : UN HABITAT ALLIÉ À UN DISPOSITIF ...D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les deux sites représentent un lieu alternatif entre vie institutionnelle collective et vie autonome pour personnes souffrants de troubles psychiques stabilisés et ayant un suivi médical régulier.

Le lieu de vie permet l'accueil permanent -- 365 jours par an, 24 heures sur 24.

ET CE QU'IL NOUS FAUT EN RETENIR, CE SONT LES
RÉSIDENTS QUI EN PARLENT LE MIEUX :

C'est comme à la maison..
L'environnement est bien...
en communauté, avec des jeunes..

Je suis
le plus heureux
d'être chez moi

On peut retirer de l'argent
au distributeur de billets
pour faire les courses après

Entre l'hôpital et
le Mas du Calme
c'est le jour et la nuit

« Pour moi
la résidence accueil
c'est... »

Mon chez moi,
une sécurité,
être accompagné,
vivre en communauté

Avoir accès
à des activités à but
thérapeutique

Welcome :
l'accueil est très bien

Un lieu de paix
de discussion,
d'écoute des fois
un trop espacé

Habiter un studio à un prix modéré.
Tranquille c'est pas pour rien
que ça s'appelle Le Mas du Calme

« DONNER DU SENS À SES JOURNÉES..., UN ACCOMPAGNEMENT VERS... »

ATELIER POTAGER.

UN PROJET COMMUN ET PARTAGÉ
(NOUVEAUTÉ 2019)

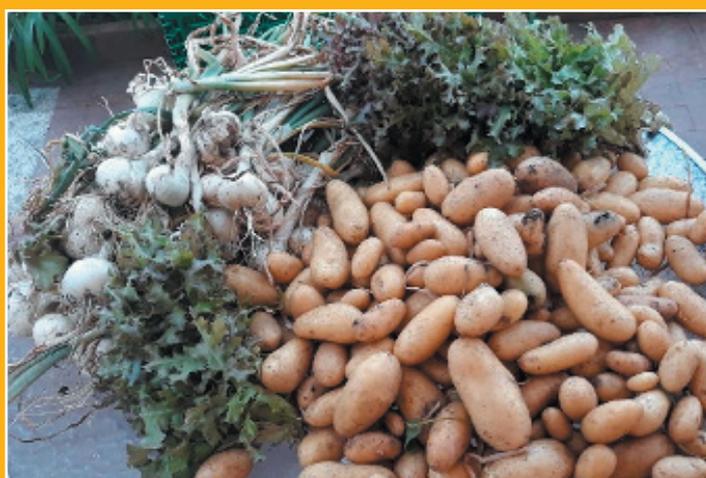


Une des activités préférées des résidents. Nous constatons qu'elle procure des émotions communicatives. Elle les valorise et leur donne confiance en l'avenir. Celle-ci leur permet également de les ancrer dans une temporalité avec les différentes saisons.

Pour les résidents, se sentir utile en prenant soin d'une plante, de cultiver la patience en observant la croissance des végétaux et de stimuler tous ses sens semble être bénéfique à leur mieux être.

Leur participation -l'entretien collectif et régulier du potager- est récompensée avec la récolte qui est partagée.

LA RÉCOLTE.



« Transmettre les valeurs de l'effort collectif et de l'assiduité, au travers une activité basée sur le moyen et long terme, avec des résultats concrets et palpables est important. Voir les résidents fiers de ce qu'ils ont accompli me permet de valoriser leur investissement. »

SORTIE PISCINE.

L'EXPÉRIENCE DE L'EAU
(NOUVEAUTÉ 2019)



Mise en place une première fois pour un essai, cette activité est désormais prévue deux fois par mois.

Elle permet à certains des résidents de découvrir et/ou de redécouvrir des sensations et les plaisirs de l'eau.

Nous observons qu'ils y trouvent de la joie et une détente corporelle physique et psychique.

Cette sortie hors site est très appréciée.

ACCOMPAGNEMENT « EXTRA-ORDINAIRE »

EXEMPLE : LA PLAGE



Parmi les nombreuses sorties proposées, la plage et son pique-nique font leurs apparitions lors des beaux jours.

« L'accompagnement vers l'extérieur est important. Notre présence rassurante et contenante permet aux personnes de se sentir en sécurité dans un environnement qui n'est pas « ordinaire » pour eux. Nous observons des comportements différents lors de ces sorties ponctuelles, ce qui nous permet d'apprendre à mieux connaître les personnes que nous accompagnons au quotidien ».

SORTIE HANDIVOILE

(NOUVEAUTÉ 2019)



L'UDAF06 a organisé, en lien avec le GEM de Grasse une après-midi Handivoile.

Cette sortie a eu beaucoup de succès et sera renouvelée chaque été en collaboration avec le comité départemental de voile.

ACCOMPAGNEMENT « EXTRA-ORDINAIRE »

EXEMPLE : GRÉOLIÈRES LES NEIGES

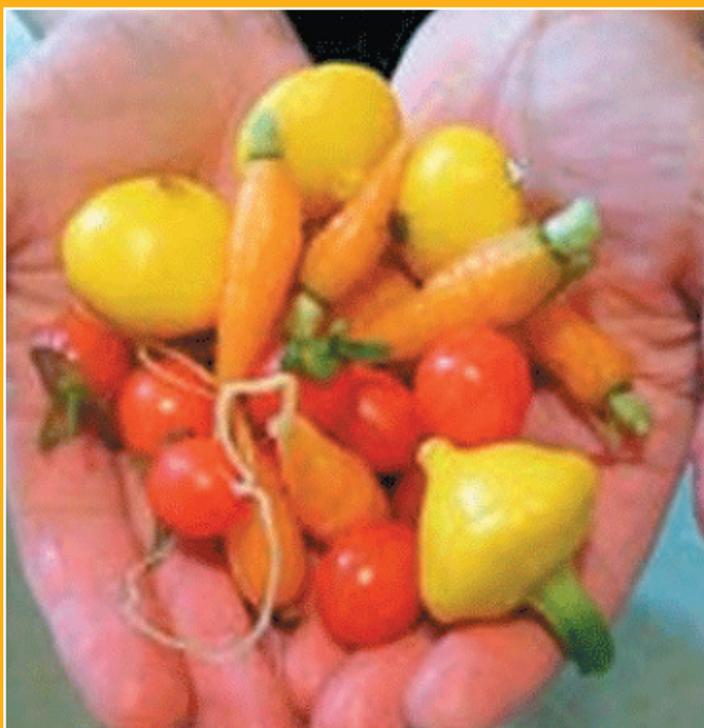


Une communauté Grasse et Valbonne réunie autour d'une sortie commune.

« Le lien entre professionnel et résident se tisse de manières différentes lors de ces sorties ponctuelles qui sont fortes en émotions pour tout un chacun »

« Un accompagnement adapté, bienveillant et rassurant permet de créer un lien de confiance. C'est ce lien qui nous permet d'intéresser, de stimuler les résidents à découvrir d'autres milieux vers lesquels ils ne se dirigeraient pas nécessairement seuls. Des boules de neige, du kayak, c'est épanouissant ! »

ATELIER CUISINE



Le vivre ensemble est mis en avant lors des repas communs hebdomadaires. Ce sont des moments d'échanges conviviaux, de partages et d'apprentissages. Lors des ateliers cuisine, je fais découvrir aux résidents des recettes diverses et variées. Les objectifs sont multiples : stimuler leur autonomie en leur faisant réaliser des plats qu'ils seraient capables de refaire dans leur cuisine, diversifier leur alimentation et mettre en valeur leur réalisation collective. Le repas est aussi un moment de détente qui resserre les liens entre voisins. »

AU TRAVERS DE LEUR TÉMOIGNAGE CE QU'IL FAUT EN RETENIR DE FONDAMENTAL :

- Un chez soi : la Résidence Accueil soutient et garantit aux personnes un lieu de vie conforme à leurs besoins, à leurs attentes et leur permet ainsi d'accéder à des conditions d'existence dignes de tout citoyen. Celle-ci donne à chacun la disposition d'un « domicile », c'est-à-dire un lieu d'intimité personnel, un espace de vie à soi, qui va favoriser la possibilité de se (re)construire, comme le signifient maints auteurs :

La maison constitue, pour l'homme, le « ventre protecteur » et la « sécurité primordiale » (Kaufmann 1989). Elle représente son berceau, sa citadelle et son cosmos. Elle est l'une des grandes puissances d'intégration pour les pensées et les souvenirs (Bachelard, 1970) alimentant, par conséquent, les rêves de l'homme et ses rêveries (Noschis, 1983).

- Le symbole de la normalité retrouvée : le logement permet ainsi à chacun de retrouver une place dans la société...s'autoriser comme l'indique un résident à « faire la grasse matinée ».
- La vie au quotidien : quoi de plus ordinaire..., aller au distributeur retirer son argent, faire ses courses, avoir le choix d'être ainsi un acteur de la vie économique et sociale dans la cité.
- La socialisation : en majorité, nous observons que les personnes sont en rupture avec les liens familiaux et amicaux qui constituent des ressources essentielles au rétablissement de leur situation. L'altération des comportements, des codes sociaux affectent la relation à l'autre. Les troubles empêchent les capacités d'expression et donc d'échanges. Ce lieu semi collectif participe alors à prévenir le repli sur soi, c'est ce que certains qualifient « de vivre en communauté » et vient se conjuguer harmonieusement avec le lieu de vie personnel.
- L'ouverture sur le monde extérieur : c'est un horizon que ne peut donner au quotidien le milieu hospitalier et que certains ressentent comme un enfermement, nécessaire cependant car il incarne les conditions indispensables pour sortir de la nuit qui est venue envelopper leur être... Ainsi aller mieux, pour rendre possible la confrontation du dehors avec confiance.
- L'accompagnement au quotidien est assuré en premier lieu par l'équipe de professionnels présents qui sont garants de l'accueil, l'installation, l'intégration de chacun dans ce nouvel environnement... leur « chez soi » en position d'une écoute des résidents qui s'exerce dans une démarche d'empathie. De l'espace semi collectif où vont se réaliser des temps d'animation, à l'accompagnement au plus près des besoins des personnes au sein de leur lieu de vie, se constitue tel le fil d'Ariane l'essence même de la mise en sécurité et confiance des personnes.

Sans taire :

La plus-value qui contribue à faire de ce dispositif une réelle singularité de prérogative afin d'accompagner dans le respect du droit commun les personnes souffrants de troubles psychiques stabilisés réside dans l'organisation qui est retenue : en effet ce dispositif de logement social accompagné vient là parfaitement s'intégrer et prendre place dans le champ élargi de la santé publique en répondant, au sein des territoires, dans une préoccupation de coordination des acteurs, aux besoins inhérents des adultes souffrants de troubles psychiques.

C'est bien une équipe plurielle, personnel de l'UDAF et de secteur, qui quotidiennement, en temporalité, va œuvrer en synergie au travers du projet personnalisé afin de concourir en complémentarité à prendre soin de chaque résident :

- Service d'aide à domicile qui vient étayer et faciliter la vie au quotidien : aides ménagères, portage de repas.
- Cabinet d'infirmiers libéraux : afin de soutenir et maintenir la stabilité psychique par le suivi régulier du traitement médicamenteux, également facilitateur de détection de problématiques de santé additionnelles.
- Médecins psychiatres, psychologues de référence : par les consultations régulières indispensables au suivi et à la prescription du traitement.
- Professionnels exerçant la mesure de protection juridique.
- La famille pour certains résidents reste particulièrement présente et collaborative avec les professionnels.
- Cette dynamique mise en œuvre propre à un réseau que notre Association soutient et incarne au travers de l'équipe répondante de professionnels assure en tant que chef d'orchestre la coordination des interventions de nature sociale, sanitaire, médico-sociale : la connaissance des situations individuelles, le suivi de l'itinéraire de vie et de son évolution, font l'objet de synthèses régulières en tant que de besoin afin de soutenir l'intégration de ces adultes.

POUR CONCLURE

Ce dispositif se situe, tant dans la nature de l'intervention que dans les modalités de sa mise en œuvre, au cœur des valeurs fondamentales soutenues par notre UDAF : la solidarité, la défense des intérêts des plus fragiles, leur maintien dans le tissu social, la restauration de leur citoyenneté, la prise en compte des besoins des familles confrontées à ces difficultés particulières du handicap psychique. En cela, au travers du paysage organisationnel dont nous avons fait état, il est possible de vérifier les réponses ajustées compte

tenu des besoins multiples, mouvants, que nécessite l'adulte qui souffre de troubles psychiques. Ainsi, notre attention est sans cesse accordée à privilégier la « combinaison » de l'ensemble.

De plus, il représente un modèle de structure de logement de droit commun non médicalisée. Ce dispositif de logement social accompagné vient là parfaitement s'intégrer et prendre place dans le champ élargi de la santé publique en répondant, au sein des territoires, dans une préoccupation de coordination des acteurs, aux besoins inhérents des adultes souffrants de troubles psychiques.

C'est là un renfort à la réponse du logement déjà existant, qui permet comme le souligne le Programme Pluriannuel Psychiatrie et Santé Mentale 2018 - 2023 «la mise en œuvre du parcours global coordonné des personnes en situation de handicap psychique, dans une perspective de décloisonnement et de culture commune».

« HOME SWEET HOME COMME DISENT LES ANGLOPHONES »

PAROLE D'UN RÉSIDENT





Image par StockSnap de Pixabay

EN ROUTE POUR 2020

NOTRE ACTIVITÉ RÉALISÉE EN 2019 TÉMOIGNE DE L'ENGAGEMENT CHAQUE FOIS RECONDUIT :

- Des administrateurs qui participent pleinement au travers des instances que ceux-ci occupent à représenter les familles sur notre territoire.
- Des services constitués par des professionnels volontaires, investis pour les missions confiées, dans une attention renouvelée à l'égard des majeurs et des familles, et le respect de leur dignité.
- Ce dans un contexte mouvant à la fois législatif, financier, social, qui nécessite une adaptation permanente de nos différents secteurs d'activité :

2019, OÙ LE TEMPS DES CHANGEMENTS :

- Système judiciaire modifié par la disparition des tribunaux d'instance et de grande instance remplacés par un nouveau tribunal judiciaire, auquel vient s'adjoindre le tribunal de proximité dans les communes.
- La référence au juge des tutelles disparaît pour voir apparaître désormais le juge du contentieux et de la protection.
- Application du nouveau barème de participation des majeurs au financement de la mesure de protection.
- La loi du 23 mars 2019 replace le majeur protégé au cœur des décisions qui le concernent.
- Responsabilité des services désignés dans le cadre des mesures de protection élargie.
- La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice modifie en profondeur la procédure de divorce, pour la recherche d'accord hors du cadre judiciaire en rappelant les dispositions relatives à la médiation en matière familiale et à l'injonction retenue de rencontrer un médiateur à tout moment.
- Évolution de la prestation de service de l'activité espace rencontre réévaluée à la hausse par la CNAF.

Et si bien souvent cette adaptation permanente entraîne des doutes, des incertitudes pour nos organisations, nos engagements nous encouragent au-delà des circonstances, des imprévus qu'il faut dépasser, pour ne jamais renoncer à s'inscrire dans les pensées de William Arthur Ward :
«Les optimistes enrichissent le présent, améliorent l'avenir, contestent l'improbable et atteignent l'impossible».

POUR ELARGIR LES CHAMPS DU POSSIBLE EN 2020

INNOVER ECHANGER EVOLUER ENSEMBLE PARTAGER DES PROJETS

Tel est notre enjeu permanent immanquablement attentif aux besoins de familles.

Pour cela la Convention d'objectifs 2016-2021 UNAF/UDAF nous permet d'engager une réelle connaissance des préoccupations des familles .

Ainsi, le dispositif conventionnel UDAF/UNAF vient soutenir la capacité à mener une réflexion pour engager une démarche prospective des besoins évolutifs des familles, de l'évolution de leur environnement, en lien avec les politiques publiques.

La convention d'objectifs représente là un outil stratégique de mise en œuvre des priorités d'actions qu'il nous est donné d'évaluer sur le territoire.

Souligner et recenser les caractéristiques de notre territoire nous conduit ainsi à prioriser les actions à développer pour apporter de nouvelles réponses en direction des problématiques familiales et à leurs besoins essentiels :

UN DISPOSITIF EFFICIENT : L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE ET LE POINT CONSEIL BUDGET

Pour accompagner les personnes qui connaissent des situations économiquement fragilisées, notre UDAF a particulièrement soutenue depuis 2016 l'action d'Information et de Soutien au Budget Familial, en promouvant l'accès à l'information pour prévenir les situations de surendettement et de mal endettement, afin de retrouver une stabilité économique et de vie.

Cette action menée sur 3 territoires, Cannes, Carros et Nice, vient ainsi préparer et amorcer notre engagement à contribuer à répondre à la labellisation des « Points Conseils Budgets » qui seront déclinés sur l'ensemble du territoire national en 2020.

De plus afin de soutenir les salariés en difficulté en situation de maintien, d'accès dans un logement, une convention partenariale ratifiée entre Action Logement et l'UNAF, permettra de décliner cette convention dans notre département.

UNE ACTION FAMILIALE D'IMPORTANCE : LA MÉDIATION INTRA-FAMILIALE

C'est un réel intérêt au travers de la question de la dépendance des personnes âgées et des remaniements familiaux qui sont à l'œuvre, compte tenu des observations que nous avons, tant sur le service protection des majeurs que dans le cadre de notre activité des enquêtes sociales diligentées pour les juges des tutelles, que les familles nécessitent d'être accompagnées.

La médiation intra-familiale que nous développons est une réelle opportunité pour réfléchir ensemble à comment accompagner au mieux : les aidants auprès de personnes handicapées, les parents d'enfants vivant avec un handicap, les frères et sœurs qui éprouvent d'autant plus de difficultés à vivre harmonieusement que l'enfant vulnérable du fait de son handicap devenu adulte sera plus gravement dépendant, son parent âgé, ce, en respectant la place de chacun, que ce soit à domicile, en maison de retraite, en établissement.

A ce titre une convention a été formalisée avec un service d'aide à domicile pour contribuer à accompagner les problématiques repérées tant pour les familles que pour les professionnels de ces services.

De plus, les orientations des politiques publiques devraient permettre à cette action de trouver une place incontournable à destination des familles, et ce, en référence au rapport de D. LIBAULT remis à Agnès BUZYN.

La mise en place de la stratégie globale en faveur de la bien-traitance des personnes les plus vulnérables annoncée par la ministre confirme selon nous le bien-fondé de la médiation tant celle-ci vient soutenir les familles en considérant la place de chacun afin de préserver les relations intra-familiales. Le travail de l'UNAF engagé avec la CNSA permettra ainsi de renforcer une visibilité sur notre territoire auprès des institutions, de l'incarner dans une action concrète auprès des familles.

UNE OFFRE ÉMERGENTE : LE LOGEMENT SOCIAL ACCOMPAGNÉ

Le dispositif « Famille Gouvernante », est une réponse associative souple et non institutionnelle précédemment expérimentée sur notre site de Valbonne Garbejaire où résident 5 adultes présentant des troubles psychiques stabilisés. Ceux-ci occupent un logement en colocation. Par la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), ceux-ci bénéficient d'une présence quotidienne d'une gouvernante, l'UDAF assurant une fonction de régulation et de coordination de l'ensemble des partenaires qui concourent à son adaptation et à sa stabilité dans le logement.

Forte de cette expérience éprouvée, notre UDAF a toute légitimité pour poursuivre le développement de ce dispositif qui trouve sa pertinence et s'inscrit dans le dispositif national développé par l'Etat de l'Habitat Inclusif : « il offre à la personne un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins ».

Des bailleurs sociaux viennent contribuer à notre projet de développement de ce dispositif porteur des valeurs de fraternité et d'intégration.

Que 2020, permette au travers de nos actions prometteuses d'accompagner la famille d'aujourd'hui, car les circonstances environnementales sont autres, parce que les milieux où celle-ci évolue sont complexes.



RAPPORT D'ACTIVITÉ **2019**

UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES